



Strasbourg, le 2 février 2016

Public
Document de travail

**SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**RECUEIL DES AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ARTICLE 12
DE LA CONVENTION-CADRE**

DEUXIÈME CYCLE

“Article 12

1. Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.
2. Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes.
3. Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.”

Ce document étant un document de travail, nous vous conseillons d'utiliser, pour les publications, les versions originales des avis du Comité Consultatif de la Convention-Cadre.

Table des matières

1.	Albanie <i>Avis adopté le 29 mai 2008</i>	4
2.	Arménie <i>Avis adopté le 12 Mai 2006</i>	7
3.	Autriche <i>Avis adopté le 8 Juin 2007</i>	9
4.	Azerbaïdjan <i>Avis adopté le 9 Novembre 2007</i>	12
5.	Bosnie-Herzégovine <i>Avis adopté le 9 Octobre 2008</i>	13
6.	Bulgarie <i>Avis adopté le 18 Mars 2010</i>	16
7.	Croatie <i>Avis adopté le 1^{er} octobre 2004</i>	19
8.	Chypre <i>Avis adopté le 7 Juin 2007</i>	21
9.	République tchèque <i>Avis adopté le 24 Février 2005</i>	23
10.	Danemark <i>Avis adopté le 9 Décembre 2004</i>	26
11.	Estonie <i>Avis adopté le 24 Février 2005</i>	27
12.	Finlande <i>Avis adopté le 2 Mars 2006</i>	30
13.	Géorgie <i>Avis adopté le 17 juin 2015</i>	32
14.	Allemagne <i>Avis adopté le 1^{er} Mars 2006</i>	34
15.	Hongrie <i>Avis adopté le 9 Décembre 2004</i>	36
16.	Irlande <i>Avis adopté le 6 Octobre 2006</i>	38
17.	Italie <i>Avis adopté le 24 Février 2005</i>	40
18.	Kosovo* <i>Avis adopté le 5 Novembre 2009</i>	42
19.	Lettonie <i>Avis adopté le 18 juin 2013</i>	46
20.	Lituanie <i>Avis adopté le 27 Février 2008</i>	49
21.	Moldova <i>Avis adopté le 9 Décembre 2004</i>	51
22.	Monténégro <i>Avis adopté le 19 juin 2013</i>	54
23.	Pays-Bas <i>Avis adopté le 20 juin 2013</i>	58
24.	Norvège <i>Avis adopté le 5 Octobre 2006</i>	58
25.	Pologne <i>Avis adopté le 20 Mars 2009</i>	61
26.	Portugal <i>Avis adopté le 5 Novembre 2009</i>	62
27.	Roumanie <i>Avis adopté le 24 Novembre 2005</i>	64
28.	Fédération de Russie <i>Avis adopté le 11 Mai 2006</i>	68
29.	Serbie <i>Avis adopté le 19 Mars 2009</i>	71
30.	République slovaque <i>Avis adopté le 26 Mai 2005</i>	75
31.	Slovénie <i>Avis adopté le 26 Mai 2005</i>	77
32.	Espagne <i>Avis adopté le 22 Février 2007</i>	80
33.	Suède <i>Avis adopté le 8 Novembre 2007</i>	83
34.	Suisse <i>Avis adopté le 29 Février 2008</i>	86
35.	“L’ex-République yougoslave de Macédoine” <i>Avis adopté le 23 Février 2007</i>	88
36.	Ukraine <i>Avis adopté le 30 Mai 2008</i>	93
37.	Royaume-Uni <i>Avis adopté le 6 Juin 2007</i>	96

*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Au 2 février 2016, le Comité Consultatif de la Convention-Cadre pour la Protection des Minorités Nationales a adopté 40 avis, dont 37 avis sur l'article 12.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

1. Albanie

Avis adopté le 29 mai 2008

Révision des manuels et programmes scolaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif considérait que les autorités devaient prêter une attention accrue à la culture, l'histoire et la langue des minorités nationales dans le cadre de la révision future des programmes et manuels scolaires.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La réforme des programmes scolaires est en cours : elle devrait permettre le développement d'un programme-cadre approuvé au niveau central et d'un programme approuvé au niveau local qui adapte le programme-cadre aux besoins de la population locale. Le Comité consultatif se félicite de cette plus grande flexibilité dans la définition des programmes scolaires dans la mesure où elle peut permettre une meilleure prise en compte des besoins de personnes appartenant à des minorités nationales, sous réserve de consultations adéquates et effectives avec les représentants de ces minorités et de compétences clairement définies de l'ensemble des acteurs concernés.

De nouveaux manuels scolaires ont été publiés par le ministère de l'Education et des Sciences pour un certain nombre de classes, ils incluent également des manuels dans les langues minoritaires enseignées en Albanie à savoir en langues grecque et macédonienne.

b) Questions non résolues

Les représentants de la minorité macédonienne ont exprimé leur insatisfaction s'agissant des manuels scolaires en langue macédonienne. Selon les représentants de cette minorité, les manuels scolaires ne peuvent être importés de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » car ils ne satisfont pas aux critères fixés par le ministère de l'Education et des Sciences. Pour autant, les manuels produits en Albanie et utilisés à présent par les élèves macédoniens ne seraient pas adaptés, consistant parfois en de simples traductions de manuels albanais. Par ailleurs, les représentants de plusieurs minorités nationales, notamment valaque/aroumaine et rom, se sont plaintes du fait que le contenu des manuels scolaires ne contenait pas suffisamment d'information sur leur communauté.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à engager un dialogue approfondi avec les représentants des minorités nationales, afin d'examiner dans quelle mesure le programme cadre d'enseignement tel que fixé au niveau central est mis en oeuvre de façon adéquate au niveau local et prendre les mesures qui s'imposent si tel n'est pas le cas. Il est essentiel pour la mise en oeuvre effective des réformes que les autorités définissent clairement les responsabilités des différents niveaux administratifs compétents sur les questions d'éducation en langues minoritaires.

Le Comité consultatif estime que les autorités devraient accentuer leurs efforts en vue de la production de manuels scolaires adaptés reflétant de façon adéquate la culture de l'ensemble des composantes de la société albanaise.

Formation des enseignants

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif considérait que la formation des enseignants de l'ensemble des minorités nationales devaient recevoir toute l'attention nécessaire.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note qu'il existe un Institut de pédagogie à Gjirokastrë lequel offre une formation des enseignants en langue grecque.

b) Questions non résolues

A l'exception de la minorité grecque, il n'existe pas de formation des enseignants dans les langues des autres minorités en Albanie. Il existe un département des langues « slaves des Balkans » au sein du département des langues étrangères de l'Université de Tirana mais ce dernier ne dispense pas une formation pédagogique qui permettrait de préparer de façon adéquate des professeurs à l'enseignement des langues de ces minorités et notamment la langue macédonienne et serbe. De fait, les professeurs enseignant actuellement la et/ou dans la langue macédonienne dans les écoles macédoniennes existantes en « zones de minorités » ont suivi toute leur formation en langue albanaise. Les seules alternatives seraient que ces professeurs suivent une formation pour l'enseignement de/dans leur langue dans leur "Etat-parent" ou que "l'Etat-parent" en question mettent à disposition des professeurs. Le Comité consultatif estime que même si l'aide de "l'Etat-parent" dans ce domaine ne peut être négligé, une telle situation ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences de l'article 14 pour les minorités macédonienne et serbo-monténégrine en particulier.

Les besoins de formation de professeurs en langue rom ne font, à ce stade, qu'émerger. Les représentants de cette communauté ont indiqué au Comité consultatif, leur souhait de bénéficier d'un soutien accru des autorités albanaises, notamment à travers un système de bourses d'études, pour étudier leur langue.

Recommandations

Les autorités albanaises devraient examiner attentivement la demande de formation pédagogique des professeurs en langues minoritaires et notamment en macédonien et serbe, et prendre des mesures adéquates, telle l'ouverture de classes pédagogiques, afin de répondre à la demande ainsi exprimée.

Le Comité consultatif invite les autorités albanaises à encourager et apporter un soutien adéquat aux personnes de la communauté rom qui souhaitent suivre une formation en langue rom, afin que l'enseignement de cette langue puisse se développer à terme en Albanie.

Accès des Roms à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif considérait que les autorités albanaises devaient prendre des mesures afin de régler la question de l'absentéisme des enfants roms, les cas de refus de leur inscription à l'école et la façon dont ils sont traités dans les classes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les associations de Roms en collaboration avec des organisations non gouvernementales ont poursuivi et intensifié leurs efforts de sensibilisation des parents roms à l'importance de scolariser leurs enfants.

Des maternelles ont été ouvertes dans certaines municipalités grâce à l'action conjointe du ministère de l'Education et des Sciences, d'organisations non gouvernementales et avec le soutien de la communauté internationale. La communauté rom elle-même a pris l'initiative, dans certains cas, d'ouvrir de telles structures préscolaires. Si l'essentiel du financement de ces écoles est issu de l'aide internationale, le Comité consultatif relève néanmoins que le ministère de l'Education et des Sciences s'est chargé du paiement des salaires des enseignants.

Le ministère de l'Education et des Sciences s'est saisi de la question des refus d'inscription des enfants qui ne disposent pas de certificats de naissance et a adopté une directive afin de faciliter l'inscription de ces enfants à l'école. Cette directive a permis de sensibiliser le corps enseignant à cette question, elle a également permis, dans une certaine mesure, d'améliorer la situation.

Afin de lutter contre l'abandon scolaire des enfants roms, un projet d'école de la seconde chance a été initié. Selon des informations du ministère de l'Education et des Sciences, parmi les 469 élèves bénéficiant de ce projet, 50% appartient à la communauté rom.

b) Questions non résolues

La question des certificats de naissance des enfants roms, lesquels conditionnent leur inscription à l'école, est une question qui n'a encore été abordée de façon globale et satisfaisante par les autorités. Le Comité consultatif renvoie à ses commentaires relatifs à l'article 4 à ce sujet et souligne l'importance de trouver rapidement une solution, compte tenu de ses répercussions négatives sur la scolarisation des élèves roms.

Il n'existe pas de données spécifiques sur la scolarisation des enfants roms en Albanie. En revanche, une étude de la Banque mondiale sur la pauvreté et l'éducation en Albanie a inclus des données sur l'inscription à l'école des enfants par niveaux de revenus. Ainsi, le taux de scolarisation des catégories les plus pauvres, parmi lesquels les Roms, serait dix fois moins élevé que la moyenne nationale pour certains niveaux. Tel est le cas en particulier de l'enseignement préscolaire. Le Comité consultatif note à ce sujet que l'enseignement préscolaire s'est fortement dégradé au cours de la dernière décennie et que le nombre de maternelles a particulièrement chuté dans les zones rurales. Ceci a créé des problèmes d'accès, affectant particulièrement la communauté rom. Certes, des initiatives louables d'éducation préscolaire existent mais celles-ci sont ponctuelles et ne s'intègrent pas dans une stratégie globale et coordonnée alors même que l'enseignement préscolaire est identifié comme prioritaire dans le cadre de la Stratégie pour les Roms. Le Comité consultatif estime, en outre, que cette étape de la scolarisation est clé afin d'aider les enfants roms à obtenir, outre l'apprentissage de leur langue maternelle, une bonne maîtrise de l'albanais et d'intégrer un environnement scolaire mixte, ouvert à leur culture et au sein duquel ils sont respectés.

Le niveau d'alphabétisation au sein des Roms et particulièrement des femmes roms semble être bien inférieur à la moyenne nationale en Albanie. Les niveaux d'éducation et d'alphabétisation au sein du groupe des Roms en âge de travailler ont même diminué au cours des années. Une telle situation rend leur intégration à la vie économique et sociale plus difficile (voir également l'article 15).

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à s'attaquer de façon résolue à la question de la scolarisation des enfants roms. Elles devraient s'assurer, en particulier, que le fait de ne pas posséder de certificats de naissance ne fasse pas obstacle à leur scolarisation. Les autorités albanaises devraient s'attacher à rassembler des données chiffrées permettant d'évaluer le taux de scolarisation des élèves Roms, en coordonnant et coopérant efficacement avec l'ensemble des acteurs travaillant dans le domaine de l'éducation, et en particulier les associations de Roms et les autorités locales.

Les autorités albanaises devraient accorder des moyens adéquats à l'éducation préscolaire dans le cadre de la Stratégie nationale sur les Roms ainsi que dans le cadre de la stratégie pour l'éducation préscolaire, actuellement en cours de préparation. Elles devraient faire en sorte que

cette phase de l'éducation puisse être un vecteur d'intégration scolaire durable pour les élèves roms.

Les autorités albanaises devraient prendre des mesures afin de combattre l'analphabétisme parmi les Roms, y compris parmi les adultes.

2. Arménie

Avis adopté le 12 Mai 2006

Egalité dans l'accès au système éducatif pour les personnes appartenant aux minorités nationales

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait avec préoccupation l'absence d'une politique active de l'Etat à l'égard des personnes appartenant aux minorités nationales en matière d'éducation, ainsi que l'insuffisance du soutien apporté par l'Etat aux initiatives des minorités en ce domaine. Le Comité consultatif considérait que les autorités devaient s'engager plus fermement à cet égard afin de permettre aux personnes appartenant à des minorités de bénéficier de l'égalité dans l'accès à l'éducation et de favoriser la connaissance de leur culture, histoire, langue et traditions.

Par ailleurs, le Comité consultatif constatait que, dans certains cas, les enfants yézides font l'objet d'attitudes discriminatoires à l'école.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La prise en compte des besoins des personnes appartenant aux minorités nationales dans le domaine de l'éducation s'est renforcée depuis l'adoption du premier Avis. Les possibilités d'apprendre les langues minoritaires dans les écoles publiques, notamment l'assyrien et le yézide, sont aujourd'hui plus nombreuses (voir aussi les remarques à propos de l'article 14). Une enquête détaillée sur la situation de l'enseignement parmi les minorités ethniques, menée en 2004, sert de base à l'élaboration des politiques en matière d'éducation des enfants issus des minorités. Cette étude a permis de recueillir des informations détaillées, notamment sous forme statistique, sur la situation et les besoins des enfants yézides, kurdes, assyriens et molokans en matière d'éducation. Le Comité consultatif se félicite de ces développements positifs.

Des efforts ont été engagés pour rénover un certain nombre d'établissements scolaires dans les zones d'implantation substantielle des minorités ; cependant, la situation matérielle générale de nombreuses écoles reste en deçà des normes.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par les conséquences de l'effondrement presque complet du système d'éducation préscolaire en raison du manque de ressources économiques. L'éducation préscolaire offrait auparavant aux enfants issus des minorités la possibilité d'apprendre leur langue d'enseignement. Il ne reste plus actuellement que très peu de maternelles et d'institutions préscolaires en mesure de répondre aux besoins des enfants des minorités. En conséquence, de nombreux enfants d'origine yézide, kurde ou assyrienne n'ont pas une maîtrise suffisante de l'arménien ou du russe lorsqu'ils entament leur scolarité dans une section arménienne ou dans une section russe.

Le Comité consultatif juge aussi préoccupant le taux élevé d'abandon observé principalement parmi les filles d'origine yézide et kurde. Le Comité a été informé que, pour des raisons culturelles et du fait de leur mariage précoce, les filles sont souvent contraintes à abandonner la scolarité à un âge très jeune, parfois avant la fin des huit années de scolarité obligatoire. Il a aussi été informé de l'existence d'un absentéisme important parmi les élèves yézides et kurdes,

du fait des migrations saisonnières vers les hautes terres, et parmi les élèves molokans qui sont souvent obligés de rester travailler à la maison.

Le Comité consultatif note que le taux de participation des Yézides, des Kurdes et des Molokans à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur demeure très faible. Ceci tient à plusieurs facteurs : les difficultés pour trouver un emploi, quel que soit le niveau d'éducation ; le fait d'avoir à apprendre la langue d'enseignement pendant les premières années de la scolarité qui met en situation de désavantage les enfants issus des minorités ; et la reconnaissance insuffisante de l'importance de l'éducation parmi certains groupes. Le Comité consultatif a aussi reçu des informations indiquant que les difficultés économiques et les cas de harcèlement des élèves d'origine yézide jouent aussi un rôle dans cette situation.

Un certain nombre de représentants des minorités ont aussi souligné le fait que les autorités n'accordent en général aucune aide particulière à l'apprentissage de la langue arménienne par les adultes.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à prendre des mesures pour assurer le rétablissement de l'enseignement préscolaire dans les localités où les enfants ne pratiquent pas la langue d'enseignement (arménien ou russe) en famille, en particulier dans les localités isolées où la minorité yézide est fortement implantée.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités pertinentes à promouvoir l'assiduité scolaire et à mettre en place des incitations pour réduire le taux d'abandon, en accordant une attention particulière aux problèmes que rencontrent les filles et les jeunes femmes de certaines minorités nationales.

Les autorités devraient accroître leur soutien à l'enseignement des langues minoritaires dans l'enseignement supérieur.

Le Comité consultatif invite les autorités à rester vigilantes au sujet des incidents de harcèlement et de discrimination à l'égard des élèves issus de minorités et, en particulier, les élèves d'origine yézide.

Formation des enseignants et manuels d'enseignement

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se déclarait préoccupé par le manque d'enseignants, de programmes d'études spécifiques, de manuels pour les écoles dispensant un enseignement dans ou des langues minoritaires et d'écoles maternelles pour les enfants appartenant aux minorités nationales.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Un manuel en yézide a été publié par le Ministère de l'éducation et des sciences et un manuel d'enseignement de la langue assyrienne pour les écoles élémentaires est en cours de préparation.

Depuis 2003, l'Etat apporte un certain soutien à la formation des enseignants d'assyrien et le Ministère de l'éducation a informé le Comité consultatif qu'une formation pour les enseignants de kurde et de yézide sera mise en place à partir de 2007.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par la situation en matière de formation des enseignants. Le problème concerne à la fois les enseignants des langues minoritaires et les enseignants travaillant dans les écoles qui comptent une forte proportion d'élèves appartenant aux minorités, en particulier dans les régions rurales d'implantation substantielle des minorités assyrienne, yézide, kurde et molokan russophone.

Le nombre d'enseignants appartenant à une minorité est encore très réduit. Ces enseignants, qui s'occupent en général de l'enseignement d'une langue minoritaire, n'ont souvent reçu qu'une formation très limitée. Les enseignants d'origine arménienne sont quand à eux souvent peu préparés à travailler avec des élèves appartenant aux minorités assyrienne, yézide ou kurde, la plupart d'entre eux ne disposant pas d'une connaissance élémentaire de la langue minoritaire concernée. La formation des enseignants de langues minoritaires doit être assurée le plus souvent par les minorités nationales elles-mêmes.

L'offre qualitative et quantitative de manuels d'enseignement des langues minoritaires est un sujet de préoccupation particulièrement mis en lumière par plusieurs interlocuteurs du Comité consultatif lors de sa visite. En outre, de nombreux enseignants se servent de manuels provenant d'Etats parents qui ne sont pas conformes au programme d'enseignement arménien. Le Comité consultatif note aussi que les écoles n'ont pas accès à un nombre suffisant de publications en langues minoritaires.

Le Comité consultatif note que la controverse sur l'identité ethnique des Yézides et des Kurdes affecte aussi les décisions à prendre au sujet des manuels. Les groupes concernés n'ont pu se mettre d'accord sur un manuel commun utilisant un alphabet unique. Les autorités, par conséquent, ont décidé de publier un manuel en yézide et en alphabet cyrillique qui est mal accepté au sein des communautés kurdes.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à fournir aux enseignants qui travaillent avec les enfants des minorités une formation appropriée, correspondant à un niveau d'éducation supérieure, et à leur offrir des possibilités de formation continue. Il appelle aussi les autorités à continuer à promouvoir et à soutenir la formation d'enseignants issus des groupes minoritaires.

Le Comité consultatif invite les autorités à accorder une attention particulière à la préparation et à la diffusion de manuels de qualité. Il considère qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus proactive à cet égard.

Le Comité consultatif est conscient de la situation complexe liée à la publication de manuels en kurde/yézide et de la controverse sur l'alphabet à utiliser. Cependant, il encourage les autorités à conserver à cet égard une attitude ouverte et flexible, qui tienne compte dans la mesure du possible des besoins exprimés par les différentes communautés.

3. Autriche

Avis adopté le 8 Juin 2007

Education interculturelle et promotion de la connaissance des minorités nationales

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif s'est félicité du fait que dans le Burgenland et en Carinthie, le système des écoles primaires bilingues rencontre un succès croissant, y compris auprès de personnes appartenant à la population majoritaire.

Le Comité consultatif a aussi fait observer qu'il restait beaucoup à faire pour faire connaître la culture et la langue des minorités nationales à Vienne et en Styrie et qu'il fallait poursuivre les efforts pour développer les éléments multiculturels des programmes scolaires.

Pour finir, il a invité les autorités à veiller à ce que les besoins des minorités nationales dans le domaine des manuels soient satisfaits.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Lors de sa visite, le Comité consultatif a noté avec satisfaction que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires bilingues de Carinthie et de Burgenland continue d'augmenter même si le nombre global d'élèves scolarisés dans ces régions baisse. Cette tendance témoigne de l'intérêt croissant que la population majoritaire porte au multilinguisme, ce qui aura vraisemblablement des effets positifs sur la diffusion de la langue et de la culture des minorités, comme le préconise le paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif note que les principes de l'apprentissage interculturel sont devenus des éléments obligatoires des programmes scolaires (« programme d'apprentissage global »). Il se félicite en outre de la participation de l'Autriche à un programme conjoint pour l'apprentissage interculturel qui associe plusieurs pays voisins (Italie, Slovénie, Hongrie) et de la multiplication des programmes d'échange d'enseignants et d'élèves de toute la région des Alpes adriatiques.

Le Comité consultatif se félicite de la publication dans le Burgenland de matériel pédagogique dans les trois langues minoritaires, à savoir le croate, le hongrois et le romani. Il prend aussi note avec satisfaction de la publication, dans le Burgenland, d'un manuel d'histoire pour les élèves du secondaire qui met l'accent sur les minorités nationales et de la mise au point, conjointement avec la Hongrie, d'un manuel d'histoire transfrontière.

Le Comité consultatif se félicite de la poursuite des efforts déployés pour élaborer des matériels pédagogiques et autres en romani et des méthodes de romani, en particulier dans le contexte du projet mené par l'université de Graz qui vise à codifier le romani du Burgenland.

b) Questions non résolues

Des représentants des minorités nationales ont fait part au Comité consultatif du fait qu'à leur avis, l'histoire et la culture des minorités nationales demeurent sous-représentées dans les manuels et dans l'enseignement, sont souvent approchées comme un thème marginal et, selon certaines études, reposent parfois sur des clichés. Des représentants de la minorité rom ont insisté sur le fait que les manuels ne contiennent guère d'informations sur leur histoire, leur culture ou leur langue. Le Comité consultatif est d'avis que la mise à disposition d'informations de qualité sur la culture et l'histoire roms contribuerait à réduire les préjugés à l'égard de ce groupe.

Des représentants de toutes les minorités nationales ont aussi fait part de la pénurie de matériel d'enseignement des langues et de la culture des minorités. Ce problème est particulièrement marqué en relation avec le romani malgré les efforts récemment faits pour mettre au point des matériels en romani codifié (voir les remarques formulées ci-dessus au paragraphe 136).

Le Comité consultatif note que la diffusion de connaissances sur la culture, l'histoire et les langues des minorités nationales en dehors de leurs aires d'implantation traditionnelle, y compris à Vienne et en Styrie, demeure limitée.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à continuer de s'efforcer de développer les contenus interculturels dans les manuels et les programmes scolaires. Il les invite aussi à intensifier la diffusion de connaissances sur la culture, l'histoire et la langue des minorités nationales à l'école, y compris en dehors des aires d'implantation traditionnelle.

Le Comité consultatif invite les autorités à faire tout leur possible pour garantir une offre suffisante de manuels afin de dispenser un enseignement des langues et de la culture des minorités et dans les langues minoritaires.

Formation des enseignants

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de la création à venir, en 2007, d'un collège pour l'enseignement multilingue et l'apprentissage interculturel dans le cadre du département de formation des enseignants de l'Université des sciences appliquées de Klagenfurt. Il note aussi l'existence de programmes transfrontiers de coopération avec la Slovénie dans ce domaine.

Le Comité consultatif note l'absence de possibilités de formation officielle des enseignants en ce qui concerne les langues hongroise et romani.

Pendant la visite du Comité consultatif, des représentants des minorités nationales se sont déclarés préoccupés par le manque d'enseignants suffisamment formés pour dispenser un enseignement bilingue et enseigner les langues minoritaires, notamment dans le secondaire. Ils ont insisté sur le fait que le nombre d'enseignants maîtrisant suffisamment ces langues était insuffisant face à l'augmentation de la demande d'enseignement bilingue. Le Comité consultatif note aussi que les directeurs d'établissements bilingues en Carinthie ne sont plus tenus d'être bilingues.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leur action pour accroître les possibilités données aux enseignants d'établissements bilingues et de langues minoritaires de bénéficier d'une formation appropriée.

Egalité d'accès à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif a invité les autorités à intensifier leurs efforts pour promouvoir une véritable égalité des chances dans l'accès à l'éducation des Roms à tous les niveaux.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite du fait que le programme d'assistants scolaires roms mis en place dans certains établissements viennois a été entériné par le ministère de l'Education qui souhaite l'appliquer plus largement. Il note aussi que des classes de soutien sont prévues pour les élèves roms de Vienne afin d'accroître leurs chances d'intégrer avec succès le système éducatif ordinaire. De plus, le Comité consultatif se félicite de l'initiative dont le ministre de l'Education a rendu compte concernant la mise en place d'un système de préinscription des élèves âgés de cinq ans. Ce système vise à déceler très tôt les lacunes linguistiques éventuelles et à y remédier de manière à éviter que les élèves ne soient orientés vers des classes spéciales de rattrapage.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que les élèves roms seraient cruellement sous-représentés à tous les niveaux de l'enseignement, ce qui constituerait un obstacle majeur à leur participation effective à la vie socio-économique et aux affaires publiques. Les interlocuteurs du Comité consultatif ont précisé, pendant la visite de ce dernier, que les enfants roms qui ne vivent pas dans le Burgenland demeurent très souvent placés dans des classes spéciales de rattrapage malgré l'application, à Vienne, de mesures pour remédier à ce problème. Cette situation préoccupe le Comité consultatif.

Recommandation

Le Comité consultatif engage vivement les autorités à être plus attentives à la situation des Roms en matière d'éducation, notamment à Vienne, et à prendre des mesures plus résolues pour favoriser l'égalité des chances des Roms dans l'éducation. Les expériences positives faites dans le Burgenland, et dans une moindre mesure à Vienne, pourraient servir de modèle pour d'autres régions et être développées de façon plus systématique.

4. Azerbaïdjan

Avis adopté le 9 Novembre 2007

Promouvoir la connaissance de la culture, de la langue, de l'histoire et des religions des minorités nationales

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à promouvoir des manuels d'histoire et autres matériels pédagogiques qui ne véhiculent pas de stéréotypes négatifs sur les minorités nationales.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif a appris des interlocuteurs qu'il a rencontré durant sa visite que les manuels et le matériel d'enseignement fournissent peu d'informations sur l'identité, le patrimoine culturel, la langue et la religion des minorités nationales et qu'ils font principalement référence à certains aspects de la culture et du folklore des minorités.

Le Comité consultatif a pu observer par ailleurs, à partir des informations recueillies, qu'il n'existe pas de politique visant à favoriser des échanges structurés et réguliers entre les élèves et enseignants appartenant à des minorités nationales et ceux appartenant à la majorité d'une part, et entre les différents groupes minoritaires d'autre part. Les personnes concernées par l'enseignement des langues minoritaires pourraient tout particulièrement tirer profit de tels échanges réguliers (voir également les remarques concernant l'article 14).

Des interlocuteurs du Comité consultatif ont souligné que la recherche sur les langues minoritaires bénéficie d'un soutien limité et qu'en général ces langues intéressent peu les universités. Le Comité consultatif répète que, de son point de vue, le processus actuel consistant à privilégier la langue officielle, y compris dans le système éducatif, devrait être mis en œuvre de façon à ne pas nuire à la sauvegarde et au développement des langues et des cultures des minorités nationales. Une loi sur les minorités nationales pourrait inclure des mesures de valorisation des langues minoritaires.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures pour compléter et enrichir les informations sur les minorités nationales figurant dans les matériels pédagogiques.

Il conviendrait également de mieux soutenir la recherche sur les langues, sur l'histoire et sur d'autres aspects du patrimoine culturel des minorités.

Manuels et formation des enseignants

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre des mesures pour faire face aux insuffisances des manuels d'enseignement des langues minoritaires et de formation des enseignants.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités ont signalé au Comité consultatif l'élaboration et la distribution de nouveaux manuels d'enseignement de certaines langues minoritaires ces dernières années.

b) Questions non résolues

La plupart des personnes avec lesquelles le Comité consultatif s'est entretenu lors de sa visite ont souligné que le manque de manuels était l'un des problèmes majeurs de l'enseignement des langues minoritaires. Les manuels importés ne répondent pas complètement aux besoins des élèves appartenant à des minorités nationales. Il faudrait donc que des spécialistes vivant en Azerbaïdjan se chargent d'élaborer de nouveaux matériels pédagogiques en langues minoritaires. Les autorités ont aussi mentionné le manque de connaissances spécialisées dans le domaine des matériels pédagogiques destinés aux minorités. Le matériel existant ne répondrait pas toujours aux normes de qualité requises dans ce domaine, et des représentants de minorités ont déclaré qu'il n'était pas suffisamment tenu compte de leur avis au cours du processus d'élaboration des manuels.

Le Comité consultatif prend également note du manque de professeurs suffisamment formés à l'enseignement des langues minoritaires et de l'insuffisance des offres de formation en ce domaine. Dans les cours de langues minoritaires, il semble que les écoles feraient principalement appel aux compétences linguistiques d'enseignants d'origine minoritaire et non de professeurs spécialement formés pour ce type d'enseignement.

Le manque de manuels et d'enseignants correctement formés semble particulièrement important chez les minorités nationales numériquement moins importantes comme les Khynalygs. Le Comité consultatif reconnaît que dispenser aux enseignants des formations adaptées et élaborer des manuels d'enseignement pour les nombreuses langues minoritaires pratiquées en Azerbaïdjan demandent de la part des autorités un effort important, mais il est essentiel que ces langues soient enseignées à l'école si l'on veut en assurer la sauvegarde.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à pallier l'insuffisance des manuels et le manque de formations pour enseignants dans le domaine des langues minoritaires, et ce en associant étroitement les représentants des minorités nationales concernées.

5. Bosnie-Herzégovine

Avis adopté le 9 Octobre 2008

Ségrégation dans le système scolaire*Constats du premier cycle*

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à supprimer les formes de ségrégation selon l'origine ethnique des élèves dans le système scolaire, et notamment les écoles dites « deux écoles sous un même toit », ceci afin de promouvoir la réconciliation nationale et la cohésion sociale à tous les niveaux. Il estimait également qu'il était indispensable d'accélérer les efforts visant à la mise en place d'un curriculum en tronc commun, notamment afin de faciliter l'intégration des enfants de rapatriés à l'école.

Le Comité consultatif soulignait également que les mesures pour promouvoir une meilleure connaissance de la culture et de l'histoire des minorités nationales étaient insuffisantes.

Situation actuelle

a) Développements positifs

Le Comité consultatif se félicite d'avoir pu constater, lors de sa visite à Brčko, que les écoles sont davantage « intégrées » dans ce district et que les élèves des différentes communautés fréquentent les mêmes classes. Il relève également avec intérêt que le curriculum de tronc commun est à Brčko plus développé qu'ailleurs en Bosnie-Herzégovine.

Le Comité consultatif relève que le travail visant à supprimer les contenus offensants des manuels scolaires a progressé, même s'il n'est pas achevé, et que l'enseignement des perspectives multiples sur l'histoire récente se développe dans certaines écoles.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par la persistance d'écoles dites « deux écoles sous un même toit » dans la Fédération, ainsi que le développement d'écoles mono-ethniques dans les deux entités, qui instaurent *de facto* une séparation des enfants d'après leur origine ethnique dès le début de la scolarité. Il trouve également particulièrement surprenant le fait que des pays voisins de la Bosnie-Herzégovine encouragent et soutiennent la mise en place d'écoles monoethniques dans certaines régions où vivent des personnes appartenant au même groupe ethnique (voir également les remarques à l'article 17 ci-dessous). Le Comité consultatif constate également que le curriculum en tronc commun n'est pas toujours mis en œuvre et que la volonté politique d'aller vers un système éducatif intégré fait largement défaut. Il apparaît aussi que les possibilités de participer à des activités para-scolaires ou de loisirs avec des enfants d'autres communautés sont limitées.

En outre, les autorités en matière d'éducation au niveau de l'Etat ne disposent pas des moyens de faire appliquer et contrôler la mise en œuvre de la législation dans ce domaine, puisque les entités et les cantons conservent des compétences très étendues en la matière. Il s'en suit une absence de coordination et de suivi des mesures prises par les divers niveaux d'autorités. Le Comité consultatif considère ces développements comme très préoccupants puisqu'ils minent les efforts pour promouvoir la réconciliation nationale et, à terme, peuvent constituer une menace pour la cohésion sociale.

Le Comité consultatif constate que l'intégration d'éléments d'histoire et de culture des minorités nationales dans les curriculums, prévue par la loi étatique sur les minorités nationales telle qu'amendée en 2005, n'a pas progressé depuis son premier Avis, ce que déplorent les représentants des minorités nationales que le Comité consultatif a rencontrés. Il note que le seul développement en la matière est l'élaboration, par l'OSCE, d'un manuel scolaire sur les minorités nationales. Il espère que les autorités prendront des mesures résolues afin de distribuer cet ouvrage aussi largement que possible. En outre, les informations recueillies montrent qu'il n'existe toujours pas de possibilités de formation des enseignants à l'enseignement des langues et des cultures des minorités nationales. Les minorités nationales continuent ainsi d'être « invisibles » dans l'enseignement scolaire.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités des Entités et des cantons à prendre des mesures beaucoup plus résolues pour mettre fin à la ségrégation des élèves en fonction de leur appartenance nationale ou ethnique, pour promouvoir une éducation multiethnique et imposer l'application plus large des curriculums de tronc commun.

Le Comité consultatif prie instamment les autorités d'introduire rapidement des contenus portant sur l'histoire, les cultures et les langues des minorités nationales dans les programmes scolaires et de former les enseignants à diffuser des connaissances en cette matière.

Les Roms dans le système éducatif

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se félicitait de l'adoption du Plan d'action sur les besoins en matière d'éducation des Roms et autres personnes appartenant à des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine (ci-après « le Plan d'action pour l'éducation des Roms »). Il espérait que sa mise en œuvre permettrait de remédier aux multiples difficultés auxquelles les Roms sont confrontés dans l'accès à l'éducation, notamment la pauvreté, l'absence de documents d'identité, la discrimination et les attaques verbales, qui ont pour conséquence entre autres des taux de scolarisation faibles et d'abandon scolaire élevés.

Situation actuelle

a) Développements positifs

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption, en octobre 2007, d'une loi sur l'éducation pré-scolaire, qui instaure la scolarisation de tous les enfants au niveau pré-scolaire et devrait donc avoir pour effet de faciliter l'intégration des enfants roms à l'école primaire.

Il relève également le fait que des municipalités ont continué de prendre des initiatives positives dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éducation des Roms. Les autorités de Brčko ont, par exemple, affecté une ligne budgétaire spécifique à la mise en œuvre du Plan d'action et ont créé un poste de médiateur rom dans l'éducation. Le canton de Tuzla a adopté, en 2005, une série de mesures concrètes pour mettre en œuvre le Plan d'action en ce qui concerne les Roms. D'autres municipalités ont créé des postes de médiateurs roms dans les écoles et alloué quelques bourses d'études à des étudiants roms qui ont atteint le niveau d'éducation secondaire ou supérieure. Le Comité relève enfin que les manuels scolaires sont distribués gratuitement à tous les élèves et que certaines municipalités offrent des repas aux enfants de familles démunies.

b) Questions non résolues

En dépit d'avancées dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éducation des Roms, le Comité consultatif note avec préoccupation que les inégalités dans l'accès des Roms à l'école persistent et se traduisent par des taux de scolarisation toujours faibles, des taux d'abandon élevés notamment parmi les jeunes filles, une forte sous-représentation dans l'éducation secondaire et supérieure et, enfin, un taux toujours très élevé d'illettrisme parmi les Roms, particulièrement chez les femmes âgées. Ces problèmes sont liés à la pauvreté, à l'isolement géographique et social et à l'absence de documents d'identité, à la discrimination ainsi qu'à des préjugés et des manifestations d'hostilité au sein même du système scolaire. Le Comité consultatif a aussi été informé du fait que les enfants roms sont parfois inscrits dans des écoles pour enfants déficients mentaux par leurs parents parce que d'autres enfants roms sont déjà scolarisés dans ces établissements.

Le Comité consultatif constate, en général, un manque de moyens financiers et humains dans la mise en œuvre du Plan d'action. En outre, il note un manque de coordination entre le travail des secteurs de l'éducation et de l'assistance sociale, ce qui entraîne une perte d'efficacité dans la mise en œuvre des programmes à l'attention des Roms. De plus, plusieurs interlocuteurs du Comité consultatif ont signalé des lacunes en matière de suivi et d'évaluation des résultats du Plan d'action. Il a été, en particulier, porté à l'attention du Comité consultatif que les expériences positives développées dans diverses municipalités, souvent par des ONG, ne sont pas diffusées ailleurs par les autorités de l'Etat, qui pourraient pourtant jouer un rôle de coordination et d'information en la matière. Certaines municipalités où résident des Roms n'auraient même pas été informées de l'existence du Plan d'action pour l'éducation des Roms.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre résolument leurs efforts pour mettre en œuvre de façon systématique les mesures contenues dans le Plan d'action pour l'éducation des

Roms, notamment en allouant des financements adéquats à cet effet. Il est aussi essentiel d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi qu'une évaluation des actions déjà réalisées.

Il est important que les autorités de l'Etat jouent pleinement leur rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éducation des Roms, qu'elles s'assurent que les différents niveaux d'administration soient pleinement informés de leurs obligations en la matière et enfin, qu'elles veillent à ce que les projets et expériences positifs soient analysés et reproduits à travers le pays.

6. Bulgarie

Avis adopté le 18 Mars 2010

Dimension interculturelle dans le système éducatif

Conclusions du premier cycle

Le Comité consultatif a constaté que la connaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des minorités était insuffisamment promue dans l'enseignement bulgare, et considéré que les autorités devaient prendre des mesures positives pour donner au système éducatif bulgare une véritable perspective interculturelle, à même de nourrir un esprit de tolérance et d'ouverture au dialogue et à la diversité.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue la création, le 11 janvier 2005, du Centre pour l'intégration pédagogique des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques, sous l'égide du ministre de l'Éducation et des Sciences. Le Centre élabore, finance et expérimente des projets visant à promouvoir la culture des enfants appartenant aux minorités dans les écoles et écoles maternelles, afin d'améliorer la situation des groupes minoritaires défavorisés.

b) Questions non résolues

Bien que le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sciences ait lancé ces dernières années plusieurs initiatives visant à développer l'enseignement interculturel, le Comité consultatif observe que l'impact de ces initiatives est resté limité dans la pratique. Selon différentes sources, les écoles publiques ne fournissent encore que très peu d'informations sur l'histoire et la culture des minorités nationales, et notamment sur la culture rom. Par conséquent, il n'est pas même pas garanti que tous les élèves bulgares reçoivent un enseignement minimal sur l'histoire, la culture et les traditions des minorités.

Par ailleurs, le Comité consultatif constate que le nombre d'enseignants formés pour dispenser un enseignement interculturel et pour travailler avec des élèves roms reste limité. Cette situation représente un obstacle à l'amélioration des résultats des élèves roms et de leur intégration dans le système scolaire.

Certains représentants de minorités, notamment des communautés turque et rom, ont signalé au Comité consultatif que les manuels utilisés dans les établissements d'enseignement ne laissaient pas assez de place à l'histoire et aux traits spécifiques de leurs communautés. Ils ont également déploré que les manuels actuellement utilisés offrent une approche partielle de leur histoire et soient en outre dépassés, et donc en décalage avec l'environnement dans lequel les enfants appartenant aux minorités vivent aujourd'hui.

Recommandations

Les autorités devraient revoir les manuels et les programmes obligatoires existants, en consultation avec les représentants des minorités, afin que l'histoire, la culture et les traditions

des minorités nationales y soient mieux reflétées. L'histoire, la culture et les traditions des minorités devraient être au programme pour tous les élèves de Bulgarie.

Des efforts plus soutenus sont nécessaires pour promouvoir les méthodes d'enseignement interculturelles à l'école, notamment en ce qui concerne les formations supplémentaires pour les enseignants travaillant avec des élèves roms.

Scolarisation des enfants roms

Conclusions du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a constaté que bien que quelques mesures aient été prises dans ce domaine, l'égalité d'accès à l'éducation n'était toujours pas garantie pour les Roms, qui rencontrent toujours des difficultés telles que l'isolation dans des écoles séparées, le placement injustifié dans des écoles « spéciales », un absentéisme important, un fort taux d'abandon de la scolarité, une augmentation de l'analphabétisme et le manque de matériels pédagogiques adaptés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît que des efforts ont été engagés pour répondre à la situation insatisfaisante des enfants roms dans le système éducatif. En vertu de l'article 29.1 de la loi sur la protection contre la discrimination (2004), le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sciences et les pouvoirs locaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la ségrégation raciale dans les établissements d'enseignement. En outre, le principal objectif du Centre pour l'intégration pédagogique des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques est de favoriser l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous, entre autres en aidant les municipalités à lutter contre la ségrégation de fait que connaissent les élèves roms. En septembre 2006, de nouvelles directives anti-discrimination ont été transmises à tous les chefs d'établissements scolaires et intégrées dans les règlements intérieurs de ces établissements.

Le Comité consultatif note que malgré quelques résultats positifs, l'initiative consistant à mettre à disposition des assistants pédagogiques auprès des élèves roms ne s'est poursuivie que de façon ponctuelle, souvent avec des financements limités. Le Comité consultatif rappelle que les assistants pédagogiques et les travailleurs sociaux jouent un rôle crucial dans la recherche de solutions aux problèmes rencontrés par les élèves roms et leurs familles ; ils assurent également un lien entre les familles roms, la population majoritaire, l'école et les autorités.

Le Comité consultatif salue les différents programmes adoptés par les autorités bulgares pour améliorer l'intégration des Roms dans l'éducation. Par exemple, la Stratégie pour l'intégration des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques propose au ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sciences des mesures concrètes à mettre en œuvre, ainsi que plusieurs activités en faveur de la déségrégation scolaire.

Le Comité consultatif a également eu connaissance de plusieurs programmes pédagogiques positifs menés dans les villes de Lom et de Sliven, avec le soutien des pouvoirs locaux, et de plusieurs projets d'ONG constituant des modèles de bonnes pratiques dans les premières années de scolarité à Stolipinovo.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation la persistance d'une concentration des élèves roms dans des classes séparées en certains endroits, résultat de la zone de recrutement des écoles dans les lieux où vit un grand nombre de Roms. D'après les données recueillies par les Inspections académiques régionales (REI) et citées dans le deuxième Rapport étatique, pour l'année scolaire 2005-2006, on comptait au total 867 496 élèves dans les classes de niveau 1 à 12 dont environ 90 000 appartenaient à la communauté rom. Toujours d'après les Inspections

académiques, au cours de la même période, 30 421 enfants roms fréquentaient les écoles et écoles maternelles situées dans les importants quartiers roms qui existent dans les villes. Pour l'année scolaire suivante (2006-2007), quelque 27 000 enfants roms fréquentaient les écoles situées dans ces quartiers roms en milieu urbain, et ils étaient 40 000 dans les classes uniques situées dans les zones rurales majoritairement peuplées de Roms.

Les chiffres ci-dessus semblent indiquer que plus de 70 % des élèves roms fréquentent des écoles dans lesquelles les Roms sont très majoritaires. D'après les représentants roms, beaucoup de ces écoles disposent d'infrastructures et d'équipements techniques particulièrement médiocres et la qualité de l'enseignement demande à y être considérablement améliorée. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par cette situation et rappelle que la ségrégation des élèves en fonction de leur origine ethnique est incompatible avec les principes de la Convention-cadre, dont l'objectif est au contraire de promouvoir l'intégration.

Le Comité consultatif relève en outre avec préoccupation que les élèves roms se heurtent toujours aux difficultés signalées dans son premier Avis : faible scolarisation, en particulier chez les filles ; fort taux d'abandon ; échec aux examens d'entrée dans des écoles et universités ; manque de matériels pédagogiques satisfaisants et mesures d'accompagnement insuffisantes. Les autorités reconnaissent que les problèmes spécifiques posés par l'éducation des enfants roms constituent toujours un défi pour la société bulgare, mais soulignent qu'il existe aujourd'hui un consensus politique en faveur de la résolution de ce problème. Différents projets pilotes ont été menés ces dernières années avec des résultats positifs, mais le Comité consultatif note que ces projets n'ont pas été poursuivis.

Comme le soulignent les représentants de la minorité rom et certaines ONG, le principal problème réside dans l'incapacité du gouvernement, au niveau local comme national, à étendre à l'ensemble du pays les nombreuses initiatives pilotes en faveur de l'éducation des Roms, le plus souvent lancées par des ONG avec l'aide de financements extérieurs. Ces projets étant rarement soutenus par des ressources ou des changements institutionnels émanant du gouvernement, leur succès a souvent été suspendu au bon vouloir des pouvoirs locaux, qui ne mettent pas toujours en œuvre les programmes nationaux d'accompagnement scolaire et n'ont pas toujours la détermination nécessaire pour agir de façon efficace dans ce domaine.

Le Comité consultatif est préoccupé par la faible présence des enfants roms dans les établissements préscolaires. D'après des estimations non officielles, environ 60 à 70 % des enfants roms ne vont pas à l'école maternelle. Comme des représentants de la communauté rom l'ont signalé au Comité consultatif, les parents rencontrent de multiples difficultés : obligation de prouver qu'ils ont acquitté tous leurs impôts avant de pouvoir inscrire leur enfant en école maternelle ; absence de transport gratuit ; nombre de places limité ; nombre d'écoles maternelles insuffisant dans les grandes villes, en particulier à Sofia, en raison d'un important mouvement d'exode rural, et financements publics insuffisants. Le Comité consultatif note que le système éducatif bulgare prévoit déjà une année d'enseignement préscolaire obligatoire et qu'il est envisagé d'allonger cette durée à trois ans pour tous les enfants entre cinq et sept ans, dont les enfants appartenant à des minorités, afin de les aider à maîtriser la langue bulgare. Cependant, plusieurs sources lui ont indiqué que les financements publics alloués à cette initiative ne suffisaient pas à faire face aux besoins.

Recommandations

Le Comité consultatif engage vivement les autorités bulgares à mettre un terme aux pratiques consistant à placer les élèves roms dans des classes ou des écoles séparées. Au contraire, des mesures devraient être prises pour favoriser leur intégration dans les écoles et classes générales. La situation, à tous les niveaux, devrait être surveillée de près afin d'éviter de nouvelles ségrégations ethniques. Dans ce contexte, il convient de développer et de soutenir financièrement le rôle des enseignants assistants et de promouvoir les méthodes pédagogiques interculturelles, en donnant la priorité aux écoles fréquentées par des élèves roms.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à surveiller, à développer et à généraliser les bonnes pratiques existantes concernant la scolarisation des enfants roms et leur accès à une éducation de qualité, et à veiller à ce que les programmes élaborés par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sciences soient dûment mis en œuvre par les pouvoirs locaux, en consultation avec les représentants des Roms.

Le Comité consultatif appelle les autorités à déployer au plus vite des efforts plus soutenus pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux écoles maternelles et pour garantir que l'enseignement dispensé dans ces écoles corresponde à la diversité des besoins et des langues des élèves concernés.

7. Croatie

Avis adopté le 1^{er} octobre 2004

Contenu des manuels d'histoire

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif soulignait l'importance des projets en instance initiés pour garantir que les manuels d'histoire ne favorisent pas des stéréotypes négatifs.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Suite à l'expiration du moratoire sur l'enseignement de l'histoire récente (1989-1995) dans la région du Danube en 2003, les autorités ont créé une commission chargée d'élaborer un supplément aux manuels d'histoire, offrant une couverture objective de cette période.

b) Questions non résolues

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la commission précitée, les élèves utilisent les anciens manuels d'histoire dont le contenu a fait l'objet de critiques de la part de personnes appartenant à la minorité nationale serbe.

Parallèlement, il a été souligné que les efforts visant à garantir la couverture équilibrée des événements liés à la guerre et autres dans les manuels d'histoire ne devraient pas se limiter aux ouvrages proposés aux élèves serbes et concerner les manuels d'histoire sur un plan plus général.

Recommandations

Les autorités devraient continuer d'aider la commission chargée de l'élaboration du supplément sur l'histoire récente, de manière à ce que les nouveaux textes soient rapidement disponibles. Elles devraient veiller à ce que les autres manuels d'histoire utilisés dans les écoles croates donnent bien une image équilibrée des événements passés.

Disponibilité des manuels dans les langues minoritaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à régler les difficultés que les personnes appartenant aux minorités nationales avaient à se procurer des manuels scolaires.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le manque de manuels actualisés continue de poser des problèmes sérieux aux personnes appartenant à certaines minorités nationales, notamment dans les collèges, dans la mesure où

cette situation peut inciter certains élèves à ne pas opter pour l'enseignement en langue minoritaire.

Recommandations

Les autorités croates devraient régler le problème des manuels scolaires en priorité afin de garantir l'égalité de traitement des personnes appartenant aux minorités nationales dans le système éducatif. Au-delà des efforts nécessaires pour assurer une production adéquate de manuels sur la plan national, les autorités devraient prendre en compte sur une plus large échelle la possibilité d'approuver, si nécessaire, l'utilisation des manuels édités dans l'Etat parent de la minorité concernée, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éducation dans les langues et alphabets des minorités nationales.

Education des enfants rom et contacts entre les élèves provenant de différentes communautés

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif exprimait ses préoccupations quant au placement des enfants rom dans des classes distinctes et leur stigmatisation dans certaines écoles. Il appelait les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le statut des Rom dans les écoles.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités semblent davantage sensibles aux difficultés rencontrées par les enfants rom dans l'éducation et ont lancé de nouvelles initiatives, y compris au niveau préscolaire, pour améliorer la situation et l'assiduité des enfants rom dans les écoles. Le Programme national pour les Rom détaille un certain nombre de mesures louables qui devraient aider à étendre la protection des droits des Rom dans le système éducatif, telles que l'embauche d'enseignants assistants rom dans les classes régulières et la fourniture de repas gratuits aux enfants.

b) Questions non résolues

Le placement des enfants rom dans des classes distinctes semble de plus en plus rare, mais cette pratique, contestée dans plusieurs procès actuellement en cours, perdure dans certaines écoles du comté de Medjmurje. Parallèlement, le Programme national pour les Rom avalise également l'idée de classes séparées en cours préparatoire, composées exclusivement de Rom pour ceux qui n'ont pas suivi l'enseignement préscolaire ou qui n'ont pas une bonne maîtrise de la langue croate. Ces classes ne semblent pas avoir été créées pour encourager l'enseignement en langue rom ou de la langue rom ou tout autre élément de la culture rom, mais plutôt pour aider les enfants à acquérir les bases de la langue croate et d'autres compétences leur permettant de répondre aux exigences du système éducatif. Tout en reconnaissant que le but poursuivi est louable, le Comité consultatif estime que les enfants ne devraient pas être placés dans des classes de rattrapage séparées sur la seule base de leur appartenance à une minorité nationale, mais sur la base de tests individuels, complets, objectifs et cohérents et, là où un tel placement est jugé nécessaire, seulement pour une durée limitée.

Outre les problèmes susmentionnés que rencontrent les Rom, la Croatie connaît également des difficultés pour permettre l'interaction entre les élèves de communautés différentes, conformément à l'article 12 de la Convention-cadre. A Vukovar, où l'enseignement est dispensé en serbe et en croate, les étudiants, s'ils fréquentent officiellement le même établissement, y occupent dans certains cas des locaux séparés. Le Comité consultatif reconnaît que des salles de classe distinctes sont souvent nécessaires pour démarrer l'enseignement en langue minoritaire, mais il souligne que cette solution ne nécessite pas une séparation complète des locaux dans une même école.

Recommandations :

La Croatie devrait mettre pleinement en oeuvre les initiatives éducatives appréciables contenues dans le Programme national pour les Rom, y compris celles visant une meilleure fréquentation de l'éducation pré-scolaire pour les enfants rom. Cependant, les classes séparées de rattrapage pour l'enseignement préparatoire telles qu'envisagées ne devraient pas être conçues *a priori* comme des classes rom, mais comme les classes accueillant les élèves sur la base de leurs capacités et besoins, indépendamment de leur appartenance ethnique.

Les autorités devraient encourager une meilleure interaction entre les élèves des différentes communautés, y compris à travers la coopération avec les ONG et en veillant à ce que les élèves fréquentant une même école ne soient placés dans des locaux totalement séparés en fonction de leur choix de langue.

8. Chypre

Avis adopté le 7 Juin 2007

**Egalité des chances dans l'accès à l'éducation.
Education interculturelle et multiculturelle**

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur Chypre, le Comité consultatif a salué les possibilités réglementaires et l'effort budgétaire fait en faveur de l'enseignement pour les minorités et s'est félicité de la décision du gouvernement de créer une école élémentaire pour les Maronites.

*Situation actuelle**a) Evolutions positives*

Le Comité consultatif salue les mesures prises par les autorités pour soutenir les membres des groupes minoritaires dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement accorde un soutien financier considérable aux écoles proposant un enseignement pour ces personnes, et ceci, que ce soit dans le système public ou privé. Des modalités différentes sont appliquées à l'égard de chacun des trois groupes minoritaires, afin de répondre à leurs besoins, traditions et culture spécifiques, en fonction des possibilités existant dans le cadre du système éducatif chypriote, .

Ainsi, l'école Santa Maronas, une école publique élémentaire, entièrement financée par l'Etat, a été créée pour accueillir les élèves maronites, mais elle reste ouverte aux enfants appartenant à d'autres groupes. Le programme d'études, identique à celui de toutes les écoles publiques, comprend également un cours hebdomadaire consacré à la religion maronite. Les après-midi, des cours facultatifs consacrés à l'étude de leur langue, de leur culture ainsi que d'éléments supplémentaires d'éducation religieuse sont proposés aux élèves maronites (plus d'une centaine, qui forment la majorité des élèves de cet établissement).

Le Comité consultatif apprécie les efforts faits par les autorités pour répondre aux problèmes posés par la fermeture de l'Institut Melkonian, une école privée réputée qui regroupait, au niveau secondaire, la plupart des élèves arméniens. Il salue en particulier la décision d'adapter l'enseignement dispensé par l'école Nareg, école publique opérant à Nicosie, Limassol et Larnaka, pour répondre aux besoins des élèves arméniens. Complètement financée par le gouvernement, cette école dispose d'un certain degré d'autonomie puisque sa direction, bien que nommée par l'Etat, est formée d'Arméniens choisis sur la base d'une liste proposée par le représentant des Arméniens au parlement. A Larnaka et à Limassol, d'autres écoles arméniennes accueillent des élèves appartenant à ce groupe.

Le Comité consultatif a été informé par les autorités que, dans le but de mieux faire connaître par le reste de la population l'identité spécifique des trois groupes minoritaires, des informations

concernant l'histoire et la culture de ces groupes ont été incluses dans les nouveaux manuels d'histoire.

b) Questions non résolues

Bien que les représentants des trois groupes minoritaires soient globalement satisfaits des efforts faits par les autorités pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation, ils font également état d'insuffisances et de certaines difficultés dans la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Comité consultatif note que les Maronites attendent de l'Etat une assistance plus soutenue dans la préparation et la publication du matériel pédagogique nécessaire à l'enseignement des éléments essentiels de leur culture, de leur religion et notamment de leur langue, ainsi que pour assurer une meilleure formation des enseignants. Il semble également que la présence des Maronites dans le corps enseignant et dans la direction de l'école reste insuffisante, ce qui se traduit par des possibilités limitées d'exercer une influence sur les programmes et processus scolaires. Selon les représentants des Maronites, prendre des mesures pour remédier à ces insuffisances pourrait rendre l'enseignement proposé par l'école maronite plus adapté à leurs besoins et plus attractif et contribuer ainsi à ce que de plus en plus de familles maronites choisissent cette école pour leurs enfants.

Le Comité consultatif est également préoccupé par les difficultés et les retards signalés en ce qui concerne la préparation et la publication de manuels en langue arménienne. Il relève également la pénurie d'enseignants possédant une maîtrise suffisante de l'arménien pour enseigner les différentes matières dans cette langue.

Il note, en outre, que les cours facultatifs consacrés à l'histoire, à la langue et à la culture des trois groupes ne semblent répondre que partiellement aux besoins des élèves concernés. Le Comité consultatif soutient l'idée, formulée par les représentants des trois groupes, conformément à laquelle l'inclusion de ces cours dans le programme obligatoire des élèves concernés pourrait être un moyen de les rendre plus efficaces.

Tout en saluant l'information récemment fournie par le gouvernement concernant le contenu des nouveaux manuels d'histoire, le Comité consultatif note que les représentants des trois groupes minoritaires n'ont pas été consultés par les autorités compétentes à cet égard. Il a cru comprendre par ailleurs, sur la base des informations reçues, que les manuels actuellement en usage ne contiennent que des informations très limitées, présentées dans un chapitre facultatif, sur les trois groupes minoritaires.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à examiner de plus près les besoins spécifiques des groupes minoritaires en matière d'éducation et à essayer de trouver, en concertation étroite avec leurs représentants, les modalités les plus appropriées pour répondre à ces besoins.

Il faudrait porter une attention accrue à la disponibilité de matériel pédagogique et d'enseignants qualifiés pour les écoles s'adressant aux groupes minoritaires. De même, les représentants des ces groupes devraient constamment être associés aux efforts entrepris pour mieux faire connaître leur histoire et leur culture. Les préoccupations des Maronites devraient notamment recevoir toute l'attention des autorités, du fait de leur vulnérabilité particulière.

9. République tchèque

Avis adopté le 24 Février 2005

Dimension interculturelle de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la République tchèque, le Comité consultatif appelait les autorités à redoubler d'efforts afin de renforcer la diffusion d'informations relatives à la culture, à l'histoire et aux langues des minorités nationales dans le cadre de l'enseignement.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que, dans le cadre de sa politique d'intégration, le Gouvernement tchèque a accordé une attention accrue, ces dernières années, à la sensibilisation de la population, dès le plus jeune âge, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue multiculturel. Dans ce contexte, une stratégie d'éducation aux droits de l'homme et à la tolérance a été développée, dans laquelle les questions liées aux minorités nationales ont également leur place.

Ainsi, le Comité consultatif se félicite de la création en 2002 par le Gouvernement, sous les auspices du Ministère de l'éducation, du Centre pour l'éducation à la citoyenneté démocratique, chargé entre autres de sensibiliser et de former à l'éducation multiculturelle le personnel enseignant des écoles de tous les niveaux (de l'école primaire à l'université), le personnel de centres psycho-éducationnels ou encore celui de l'Inspection scolaire.

Parallèlement, le Ministère de l'éducation soutient les programmes consacrés par les universités et les centres de recherches à l'éducation multiculturelle et accorde son assistance financière aux projets visant la production de programmes éducationnels et de matériel pédagogique destinés à l'éducation des personnes appartenant aux minorités nationales. Les campagnes nationales annuelles contre le racisme organisées en République tchèque depuis 1999 incluent également des projets consacrés à la promotion de la multiculturalité dans l'enseignement, menés par des organisations non gouvernementales en coopération avec les écoles, les bibliothèques et d'autres établissements éducationnels.

b) Questions non résolues

Tout en se félicitant des récents développements ci-dessus mentionnés, le Comité consultatif constate que beaucoup reste encore à faire pour assurer une réelle connaissance et valorisation, dans les écoles tchèques, des traditions, de la langue et des valeurs culturelles spécifiques des minorités nationales. Les représentants des minorités estiment en effet que la place réservée au stade actuel, dans le système éducatif tchèque, à leurs cultures, langues et traditions est limitée, voire inexistante pour certains d'entre eux.

Le dialogue du Comité consultatif avec les représentants des minorités nationales a également révélé des insuffisances en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue tchèque parmi les personnes appartenant aux minorités nationales (comme les Russes, les Serbes, les Ukrainiens, ou encore les Rom), que ce soit les enfants ou les adultes, dont certains se plaignent de difficultés en matière de communication avec la population majoritaire. Le Comité consultatif a cru comprendre que ces problèmes concernent non seulement des personnes arrivées récemment en République tchèque, mais aussi des personnes âgées installées depuis plus longtemps dans le pays.

Recommandations

Les autorités devraient poursuivre et développer les initiatives lancées ces dernières années pour renforcer la composante interculturelle de l'éducation, de manière à accroître l'intérêt pour la connaissance mutuelle et le dialogue entre la majorité et les minorités. Des efforts

supplémentaires sont également nécessaires en ce qui concerne l'apprentissage de la langue tchèque par les personnes appartenant à certaines minorités nationales, sans préjudice des obligations résultant de l'article 14 de la Convention-cadre.

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation. Situation des Rom.

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la République tchèque, le Comité consultatif se montrait préoccupé par la situation des Rom dans le domaine de l'éducation et jugeait que la pratique de placement injustifié des enfants rom dans les écoles dites « spéciales » n'était pas compatible avec la Convention-cadre. Les autorités étaient appelées à poursuivre les initiatives déjà lancées pour éliminer l'isolement de ces enfants au sein du système éducatif ainsi qu'à développer d'autres mesures susceptibles d'améliorer sensiblement leur situation éducationnelle.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que les autorités font montre d'un engagement particulier dans leurs efforts visant à changer radicalement la condition des enfants rom dans le domaine de l'éducation et qu'elles cherchent, par différents moyens, à traduire cet objectif dans la pratique. Il note avant tout que les autorités ont prêté une attention particulière au placement injustifié des enfants rom dans les écoles « spéciales », réservées, *de jure*, aux enfants présentant des déficiences mentales qui ne peuvent pas bénéficier avec succès d'une éducation dans les écoles primaires, ni dans les écoles élémentaires spécialisées. Il note en particulier l'engagement des autorités à mettre fin à ces pratiques.

Les autorités ont déjà procédé à la révision des testes utilisés pour évaluer le niveau des aptitudes intellectuelles des enfants au début de leur scolarité, ainsi que la méthodologie afférente, de manière à éviter leur utilisation abusive, au détriment des enfants rom. En outre, selon les autorités, la nouvelle loi sur l'éducation (loi n° 561/2004 Coll.), entrée en vigueur en janvier 2005, apporte à son tour des changements au système éducatif tchèque.

Parallèlement à ces changements, des programmes éducationnels spécifiques ont été lancés pour permettre aux enfants rom de surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Il s'agit notamment de la gratuité de la dernière année d'éducation préscolaire, de la possibilité de faire exception au nombre minimum d'élèves par classe, et d'un enseignement plus individualisé, de l'introduction des assistants pédagogiques (rom pour la plupart), ou encore de la préparation de manuels et guides méthodologiques pour les enseignants travaillant avec des élèves rom. On relève également l'introduction de classes préparatoires pour les enfants rom d'âge préscolaire, mesure qui s'est avérée efficace, bien qu'à une échelle assez limitée. Pour permettre à tous les enfants concernés d'en bénéficier, de telles mesures devraient être appliquées de manière plus systématique.

Le Comité consultatif salue également le programme spécial de soutien de l'accès des Rom à l'éducation secondaire et à l'université et les efforts visant à développer un réseau d'enseignants et d'assistants pédagogiques rom qualifiés. Il relève aussi que, pour mieux valoriser l'identité culturelle spécifique des Rom dans le cadre de l'enseignement, des sections consacrées à leur culture, à leur histoire et leurs traditions ont été créées dans plusieurs universités. Parallèlement, un manuel consacré à la présentation des racines historiques et de la vie des Rom a été préparé à la demande du Ministère de l'éducation.

b) Questions non résolues

Bien que le suivi constant et l'évaluation de la situation scolaire des enfants Rom figure parmi les priorités du Gouvernement, peu d'informations sont fournies par le Rapport étatique sur le niveau d'intégration de ces enfants dans le système scolaire et sur l'efficacité et l'impact des nombreuses mesures prises à leur égard. Le Comité consultatif note avec préoccupation que peu d'améliorations étant enregistrées suite à ces mesures. Il note d'ailleurs que les autorités locales

ne suivent pas systématiquement les initiatives d'accompagnement scolaire lancées par le Gouvernement en faveur des Rom et que, de manière générale, elles ne montrent pas toujours la volonté nécessaire pour prendre des mesures efficaces dans ce domaine.

Le Comité consultatif note avec inquiétude que, selon des sources non gouvernementales, un nombre considérable d'enfants rom continuent à être orientés, dès le plus jeune âge, vers des écoles « spéciales » et que les correctifs apportés aux tests psychologiques utilisés dans ce contexte n'ont pas eu de conséquences notables. Selon des estimations non officielles, les Rom représentent jusqu'à 70 % des élèves inscrits dans ces écoles, ce qui, si l'on prend en considération le pourcentage que les Rom représentent au sein de la population, soulève des interrogations quant au bien-fondé de tests en question ou à la méthodologie afférente.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle rend plus difficile l'accès des enfants rom aux autres niveaux d'éducation et, de ce fait, diminue leurs perspectives d'intégration sociale. Bien que la législation en vigueur ne crée plus d'obstacle au passage des élèves issus de ces écoles vers l'enseignement secondaire régulier, le niveau d'éducation acquis dans les écoles « spéciales » ne leur permet en général pas de faire face aux exigences du niveau secondaire, ce qui entraîne dans la plupart des cas un abandon scolaire.

Il est trop tôt pour déterminer si le système éducatif révisé introduit par la nouvelle loi sur l'éducation (loi n° 561/2004 Coll.), changera fondamentalement la situation actuelle de surreprésentation des enfants rom dans les écoles « spéciales » ou classes « spéciales ». Il y a lieu cependant, pour les autorités, de tenir les milieux concernés constamment informés sur ces nouveaux développements et de discuter avec eux la mise en œuvre de la nouvelle loi.

En outre, le Comité consultatif note que, en dépit des mesures de sensibilisation prises par le Ministère de l'éducation, beaucoup d'enfants rom qui fréquentent des établissements scolaires ordinaires se trouvent isolés par leurs camarades de classe et par le personnel enseignant, voire regroupés dans des classes à part. En même temps, il convient de reconnaître que, dans certaines écoles, la majorité des élèves est formée par des enfants rom, en raison de la localisation des écoles en question dans la proximité de lieux où les Rom vivent en nombre substantiel. Il est important de veiller à ce que ces écoles assurent aux élèves concernés une éducation de qualité.

Si les estimations ne concordent pas toujours sur le nombre d'enfants rom qui demeurent en dehors du système scolaire, ceux qui suivent une scolarité vont rarement au-delà de l'école primaire. Selon différentes sources, les conditions matérielles dont disposent certaines des écoles fréquentées par ces élèves sont précaires et l'enseignement qu'ils reçoivent, dans la plupart des cas, continue à être insuffisamment adapté à leur situation.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à concentrer leurs efforts pour rendre plus efficaces leurs mesures de soutien aux enfants rom et pour s'assurer que les programmes décidés par le Ministère de l'éducation sont mis en œuvre de manière plus systématique par les autorités locales, en concertation avec les représentants des Rom.

Une attention prioritaire devrait être accordée à l'inscription des enfants rom dans les écoles ordinaires, au soutien et à la promotion des classes préparatoires et de la fonction d'assistant pédagogique. Le recrutement du personnel enseignant parmi les Rom, ainsi que la sensibilisation des facteurs éducatifs à la situation particulière des enfants rom devraient également recevoir davantage d'attention.

L'adoption de mesures supplémentaires de sensibilisation sur l'importance cruciale de l'éducation en tant que facteur de développement individuel et d'intégration sociale des enfants devrait représenter une priorité stratégique. L'implication active des parents, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'éducation, devrait être également soutenue comme une condition *sine qua non* pour l'amélioration de la situation éducationnelle des Rom.

Une action plus résolue est requise pour combattre l'isolement des enfants rom dans le système éducatif, que ce soit dans les écoles régulières ou « spéciales ». Une conception plus claire s'impose, assortie d'instructions et de mesures immédiates à tous les niveaux, pour éliminer les pratiques de placement injustifié de ces enfants dans les écoles « spéciales » pour les enfants présentant des déficiences mentales. Des mesures efficaces de suivi, spécifiquement conçues pour éliminer de telles pratiques, devraient représenter une priorité constante pour les autorités.

10. **Danemark**

Avis adopté le 9 Décembre 2004

Promotion de la connaissance de la culture, l'histoire, la langue et la religion des minorités nationales et de la majorité

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que la loi danoise sur l'enseignement dans le primaire et le premier cycle du secondaire prévoit que tous les élèves doivent être familiarisés avec la culture danoise et les autres cultures ; cependant, le programme d'études ne prévoit pas que l'enseignement doit traiter de minorités spécifiques. Le Comité consultatif note aussi que l'initiation aux droits de l'homme fait partie du programme des classes primaires et de celles du premier cycle du secondaire.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif a reçu des indications selon lesquelles on pourrait faire davantage pour refléter la culture, l'histoire, la langue et la religion de la minorité allemande et des autres groupes ethniques et religieux dans les programmes d'études et les manuels scolaires.

Concernant la minorité allemande, le Comité consultatif considère que tout soupçon ayant pu peser sur elle dans le passé devrait céder la place à la reconnaissance de sa contribution spécifique à la société danoise, y compris comme lien avec l'Allemagne, la langue et la culture allemandes. Une évocation plus claire de ce rôle dans les programmes d'études et les manuels scolaires profiterait à la fois à la minorité et à la majorité.

L'intégration réussie des groupes ethniques et religieux au Danemark dépendra aussi de la promotion de leur culture, leur histoire, leur langue et leur religion au sein de la société (voir également les commentaires figurant à l'article 6 ci-dessus). Tout en croyant savoir que le Ministre de l'Education n'a pas l'intention de réviser les programmes d'études afin de promouvoir davantage la connaissance des groupes ethniques et religieux, le Comité consultatif considère qu'il est nécessaire d'organiser une discussion sur ce thème avec les personnes concernées.

Le Comité consultatif a reçu des informations faisant état de restrictions injustifiées à l'utilisation de leur langue maternelle par les enfants de certains jardins d'enfants. Le Comité consultatif rappelle, dans ce contexte, le rôle crucial des premières années d'éducation pour les enfants et l'importance de leur langue maternelle dès le plus jeune âge. Le Comité consultatif rappelle également l'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, lequel article prévoit spécifiquement que les enfants appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ne peuvent être privés du droit d'employer leur propre langue, en commun avec les autres membres de leur groupe.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités d'examiner de plus près avec les personnes concernées le moyen de mieux refléter la culture, l'histoire, la langue et la religion des personnes appartenant à la minorité allemande et aux autres groupes ethniques et religieux dans les programmes d'études et les manuels scolaires.

Le Comité consultatif considère qu'il ne faudrait pas imposer de restrictions injustifiées à l'utilisation par les enfants de leur langue maternelle dans les jardins d'enfants et que les autorités devraient étudier la question et déterminer l'ampleur du problème éventuel. Le Comité consultatif recommande aux autorités de préciser aux parents, aux enseignants et aux administrations des écoles les limites acceptables des restrictions à l'utilisation de la langue maternelle, afin d'éviter toute confusion à cet égard.

11. **Estonie**

Avis adopté le 24 Février 2005

Programme scolaire

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif relevait, dans son premier Avis, que l'identité de tous les groupes ethniques vivant en Estonie devait trouver son expression dans l'enseignement à travers le programme scolaire. Il a souligné en outre qu'il était important de soutenir l'enseignement des langues minoritaires aux personnes qui appartiennent à la majorité.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Au titre du Programme d'intégration, des initiatives de coopération entre les écoles où la langue d'enseignement est le russe et les écoles où la langue d'enseignement est l'estonien ont été lancées en matière de développement des programmes scolaires. Par ailleurs, un certain nombre de nouveaux manuels scolaires destinés aux enfants qui étudient en immersion linguistique ont été rédigés d'une manière qui tient compte des cultures des personnes appartenant à des minorités nationales, tout en évitant les stéréotypes sexospécifiques.

b) Questions non résolues

Les études qui ont été faites montrent que, malgré quelques efforts, les éléments multiculturels dans le programme scolaire estonien restent relativement modestes. De plus, si l'enseignement de certaines langues minoritaires à l'intention des élèves venant de la majorité est offert effectivement dans un certain nombre d'écoles, les études indiquent que l'importance de l'apprentissage des langues minoritaires n'est pas largement comprise parmi les élèves appartenant à la majorité.

En octobre 2004, le Gouvernement a annoncé la création d'une nouvelle commission chargée d'examiner les questions d'histoire. La mission envisagée pour cet organe, notamment l'examen des manuels d'histoire utilisés dans les écoles où l'enseignement est dispensé en estonien et les écoles où l'enseignement est dispensé en russe, a un lien direct avec la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention-cadre et il est important que les travaux de la commission suivent une perspective interculturelle et que les personnes appartenant à des minorités nationales soient associées également au processus.

Recommandations

Des efforts supplémentaires devraient être faits pour assurer que les éléments multiculturels appropriés figurent dans les programmes scolaires. L'Estonie devrait prendre des mesures supplémentaires pour encourager les élèves venant de la majorité à étudier les langues minoritaires. La perspective interculturelle devrait s'exprimer dans les travaux de la nouvelle commission sur les questions d'histoire.

Formation des enseignants

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, a demandé un renforcement de la formation linguistique et autre des enseignants.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'Estonie a lancé plusieurs initiatives de formation des enseignants, y compris des cours d'enseignement de la langue estonienne en tant que partie intégrante de leur formation continue ; elle a pris des initiatives prometteuses d'échanges d'enseignants entre écoles où la langue d'enseignement est l'estonien et écoles où la langue d'enseignement est le russe.

b) Questions non résolues

Il y a un besoin évident de renforcer la formation des enseignants, notamment par des cours de langue et de pédagogie. Il faut aussi procurer des moyens d'étude adaptés à un environnement scolaire de plus en plus bilingue. Un changement dans ce sens s'impose notamment pour faire en sorte que la qualité de l'enseignement ne pâtisse pas de l'augmentation de la proportion d'enseignement en langue estonienne dans les écoles où la langue d'enseignement est le russe et que le personnel enseignant des écoles continue à refléter la diversité ethnique et linguistique de la société estonienne. La demande de formation supplémentaire et le besoin d'autres mesures sont particulièrement aigus dans un grand nombre des établissements secondaires qui doivent introduire l'estonien comme principale langue d'enseignement à compter de 2007, mais ces aspects méritent également un surcroît d'attention aux autres niveaux d'enseignement, notamment au niveau préscolaire, spécialement en Ida-Virumaa.

Recommandations

L'Estonie devrait intensifier ses efforts en matière de formation des enseignants et de production de moyens d'étude adaptés à un environnement scolaire plus bilingue afin d'assurer un enseignement de qualité.

Contacts entre les élèves

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, demandait que davantage d'initiatives soient prises pour multiplier les contacts entre les élèves des écoles qui enseignent dans une langue minoritaire et les élèves des écoles qui enseignent en estonien.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Des projets ont été lancés pour favoriser les contacts entre les enfants appartenant à des minorités nationales et les enfants qui parlent l'estonien, notamment par l'organisation de camps de langue estonienne et par des programmes d'échanges familiaux.

b) Questions non résolues

Les efforts susmentionnés ont produit certains résultats positifs mais les élèves qui reçoivent un enseignement en estonien et ceux qui reçoivent un enseignement dans une langue minoritaire continuent d'avoir des contacts limités. De plus, les projets d'échanges et les autres initiatives similaires dont il est question plus haut ont consisté presque exclusivement à donner aux personnes appartenant à des minorités nationales une expérience dans un environnement culturel qui est celui de la majorité, sans réciprocité.

Il semble en outre qu'aucun des différents modèles introduits pour renforcer l'enseignement en langue estonienne dans les établissements préscolaires et les écoles primaires ne réponde à une politique claire d'encouragement à la création de classes bilingues qui rassembleraient les élèves venant d'un environnement familial de langue estonienne et d'un environnement de langue minoritaire, pas plus qu'il n'envisage des mesures pour assurer que les installations scolaires soient agencées de telle manière qu'elles favorisent les contacts entre ces catégories d'élèves.

Un nombre croissant de parents appartenant aux minorités nationales demandent que leurs enfants soient inscrits dans les établissements préscolaires et les écoles ordinaires où l'enseignement est donné en estonien. Le Comité consultatif estime que la création de classes rassemblant des élèves provenant des communautés majoritaire et minoritaires peut être un moyen efficace non seulement d'améliorer les connaissances linguistiques des élèves mais aussi de favoriser le dialogue interculturel, sous réserve que les compétences et les moyens pédagogiques spéciaux nécessaires à cette fin soient disponibles et moyennant une préparation soignée. Il faut étudier les possibilités de favoriser les initiatives de cette nature. Il pourrait être nécessaire, dans cette perspective, de modifier le cadre réglementaire en vigueur qui prévoit notamment que, pour pouvoir être inscrits dans une école, les élèves doivent avoir une connaissance suffisante de la langue d'enseignement de l'établissement concerné.

Recommandations

L'Estonie devrait développer davantage les contacts réciproques entre les enfants appartenant à la majorité et ceux qui appartiennent à une minorité nationale. L'importance de tels contacts devrait aussi influencer sur la conception et l'application des différents modèles d'éducation, dès le niveau préscolaire et influencer également sur l'agencement des installations scolaires.

Accès à l'enseignement préscolaire

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, relevait que la disponibilité d'un enseignement en langue estonienne au niveau préscolaire devrait être réalisée d'une manière qui offre aussi des chances d'accès égal à ce type d'enseignement aux personnes appartenant à des minorités nationales.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La langue estonienne a été introduite progressivement et d'une manière qui n'a pas nui à la disponibilité d'une instruction en langue russe au niveau préscolaire.

b) Questions non résolues

La disponibilité d'enseignants qui possèdent des compétences linguistiques suffisantes est l'un des défis à relever pour faire en sorte que les établissements préscolaires qui enseignent dans les langues minoritaires restent une véritable option et offrent un enseignement d'une qualité comparable à celle des autres formules, notamment celle de l'immersion.

Recommandations

L'Estonie devrait continuer à exécuter vigoureusement son engagement de faire en sorte que les enfants qui appartiennent à des minorités nationales aient des possibilités égales d'accéder à l'enseignement au niveau préscolaire.

Accès à l'enseignement supérieur

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, demandait que des mesures soient prises pour faire en sorte que la disponibilité limitée de l'enseignement en langue russe ne cause pas de

difficultés aux personnes appartenant à des minorités nationales du point de vue de l'égalité des chances d'accéder à l'enseignement supérieur.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'Estonie a continué d'offrir la possibilité, aux personnes appartenant à des minorités nationales, de consacrer leurs premières années à l'université à l'acquisition d'une bonne connaissance de la langue estonienne et, à côté des établissements privés, les universités d'Etat ont continué à offrir un nombre limité de programmes en russe.

b) Questions non résolues

Les difficultés linguistiques sont toujours un obstacle grave au stade de l'éducation supérieure pour de nombreuses personnes appartenant à des minorités nationales ; ces difficultés ont contribué à un taux d'abandon scolaire relativement élevé. De plus, les chiffres du recensement paraissent indiquer que les personnes appartenant à des minorités nationales sont nettement moins susceptibles d'acquérir un diplôme de maîtrise ou de doctorat que les personnes appartenant à la majorité.

Recommandations

L'Estonie devrait prendre des mesures supplémentaires pour encourager et faciliter l'accès des personnes appartenant à des minorités nationales aux établissements d'enseignement supérieur. A ce propos, il est important de veiller à ce que la réforme de l'enseignement secondaire s'opère sans dégradation de la qualité de l'enseignement dans les écoles fréquentées par les personnes appartenant à des minorités nationales car il ne faut pas restreindre leurs possibilités d'accéder à l'enseignement supérieur.

12. Finlande

Avis adopté le 2 Mars 2006

Informations relatives aux minorités dans l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif avait appelé les autorités à faire en sorte que les manuels et le système éducatif en général fournissent des informations adéquates sur les minorités, y compris sur leur culture et leur langue.

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue le fait que les programmes nationaux de l'éducation obligatoire, adoptés en 2004, non seulement contiennent des sections consacrées à l'enseignement spécifique aux minorités, mais soulignent aussi, bien que de manière très générale, la nécessité de prendre en compte les minorités nationales de Finlande. Le Comité consultatif se félicite de ce que le Médiateur pour les minorités se soit intéressé aux termes dans lesquels les minorités sont dépeintes dans le système éducatif.

b) Questions non résolues

Les informations transmises au Comité consultatif donnent à penser que les contenus des manuels scolaires relatifs aux minorités nationales restent inadéquates, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, et la connaissance que les enseignants possèdent de ces questions est par ailleurs souvent limitée. L'évaluation de la situation est compliquée toutefois par la forte décentralisation de l'éducation, qui restreint la capacité des autorités centrales à suivre, par exemple, les programmes locaux et les manuels scolaires (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 4 concernant les problèmes des étudiants russes dans les écoles finlandaises).

Recommandations

La Finlande devrait se doter d'outils lui permettant de réviser régulièrement le contenu des programmes d'enseignement locaux, les livres d'histoire et autres manuels scolaires, afin de s'assurer que les minorités nationales y sont correctement présentées et que la question bénéficie également d'une attention suffisante lors de la formation des enseignants.

Education des Roms*Constats du premier cycle*

Dans son premier Avis, le Comité consultatif avait attiré l'attention sur les rapports selon lesquels un nombre relativement important d'enfants roms étaient placés dans des unités d'enseignement spécial et adaptées dans le cadre du système public. Il avait exhorté les autorités à réfléchir à des mesures alternatives permettant à ces enfants de rester dans les classes ordinaires. Il avait également regretté le fait que le soutien à la langue et à la culture rom n'ait pas été véritablement pris en compte au niveau des garderies. En outre, le Comité consultatif avait appelé à une intensification des efforts pour la formation des enseignants afin de remédier aux problèmes de pénurie d'enseignants dans les classes de langue rom.

a) Evolutions positives

La situation des Roms dans le système éducatif de base a fait l'objet d'une attention importante depuis l'adoption du premier Avis du Comité consultatif, notamment grâce à une étude exhaustive sur l'éducation obligatoire des enfants roms publiée par le Conseil national de l'éducation en 2004.

b) Questions non résolues

L'étude susmentionnée confirme que les Roms restent confrontés à de graves problèmes dans le système éducatif. En 2000-2001, cinquante pour cent des enfants roms ont suivi un enseignement spécial sous une forme ou une autre (ce pourcentage n'étant que de 20 pourcent au sein de la population générale), et leur taux d'abandon scolaire, en particulier s'agissant des filles, est également nettement supérieur à celui de l'ensemble des élèves. Cette même étude relève aussi un ensemble d'autres carences qui contribuent à marginaliser des enfants roms dans le système éducatif, de même qu'elle souligne qu'il est rare que les Roms bénéficient de l'enseignement préscolaire.

La pénurie d'enseignants roms continue d'entraver le développement de l'enseignement en romani et, à l'heure actuelle, cette langue n'est enseignée que dans un petit nombre d'établissements fréquentés par des Roms (voir les commentaires relatifs à l'article 14 ci-après).

Recommandations

L'étude susmentionnée contient un certain nombre de recommandations qui devraient être mises en œuvre par les autorités, notamment celle qui préconise une analyse plus détaillée des véritables raisons des transferts vers l'enseignement spécial, celle qui recommande que l'on renforce l'enseignement de la culture rom dans les écoles et enfin, celle qui porte sur le renforcement de la coopération entre les écoles et les familles.

Enseignement du suédois pour les élèves de langue finnoise*Situation actuelle*

L'enseignement du suédois comme deuxième langue nationale est largement disponible en Finlande, et constitue un sujet obligatoire dans les écoles et lycées du pays, pour les élèves de langue finnoise. Cependant, depuis 2004, le suédois n'est plus un sujet obligatoire lors du baccalauréat. Il est important de veiller à ce que ce changement ainsi que d'autres développements pertinents n'entraînent des conséquences négatives sur l'enseignement du suédois par la population de la langue finnoise, d'autant plus que la maîtrise de la langue

suédoise par la population de langue finnoise représente un facteur important pour la mise en œuvre appropriée de la législation linguistique. Le Comité consultatif note dans ce contexte que les autorités suédoises ont récemment décidé d'accorder leur support à la promotion de la langue suédoise dans les écoles finlandaises.

Recommandations

Les autorités devraient suivre de près les développements relatifs à l'enseignement du suédois et prendre des mesures suivies de promotion de l'enseignement de la langue suédoise pour la majorité de la population.

13. Géorgie

Avis adopté le 17 juin 2015

Matériel pédagogique et formation des enseignants

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait que les autorités devaient redoubler d'efforts pour fournir des manuels scolaires de qualité et mettre en place un système de formation professionnelle efficace pour l'enseignement des langues minoritaires et dans ces langues.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue les efforts accomplis depuis le premier cycle de suivi dans la mise au point de matériels pédagogiques, notamment des manuels destinés à toutes les classes et préparés dans le cadre de l'initiative « Maîtriser le géorgien pour réussir » visant à faciliter l'apprentissage du géorgien, en tant que langue seconde à compter de l'année scolaire 2013/2014. Il relève aussi l'élaboration d'aides didactiques supplémentaires et d'outils audiovisuels, ainsi que la conception de jeux informatiques pour encourager tout particulièrement l'apprentissage du géorgien en tant que langue seconde dans les écoles où l'enseignement est principalement dispensé dans les langues minoritaires. Des mesures ont également été prises pour promouvoir le développement professionnel et l'avancement de carrière des enseignants des écoles publiques dans les régions ; une initiative supplémentaire devrait démarrer à cet égard en septembre 2015. Elle s'adressera plus spécifiquement aux enseignants des écoles situées dans des régions comptant d'importants effectifs de personnes appartenant à des minorités nationales. Le Comité consultatif note par ailleurs les dispositions spéciales prises pour fournir, par l'intermédiaire du centre de formation de Zugdidi, des manuels scolaires en géorgien aux écoles d'Abkhazie où les Géorgiens sont minoritaires au sein d'une population à majorité abkhaze.

b) Questions en suspens

Sur un plan général, les manuels scolaires et le matériel pédagogique dont disposent les écoles de Géorgie délivrant l'enseignement dans les langues minoritaires sont toujours jugés insuffisants tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Selon l'évaluation menée par le ministère d'Etat de la Réconciliation et l'Egalité civique, 70 % des manuels ont été traduits dans les langues minoritaires, quoique souvent de manière inadéquate. Les manuels scolaires destinés à l'apprentissage du géorgien en tant que langue seconde ont été introduits tardivement au cours de l'année scolaire 2013/2014 et beaucoup d'enseignants seraient dans l'incapacité de les utiliser en raison de leur défaut de maîtrise de la langue. La plupart des actions de formation et de développement professionnel des enseignants sont proposées en géorgien, ce qui entrave la participation des enseignants des écoles en langues minoritaires et affecte la qualité de leur enseignement. La certification du personnel

enseignant n'est pas menée dans les langues minoritaires, ce qui a une incidence sur la motivation et le prestige des enseignants des écoles en langues minoritaires. On assiste en conséquence au vieillissement du corps enseignant de ces écoles ; la formation pédagogique pour enseigner dans les écoles en langues minoritaires n'intéresse en effet que rarement de jeunes étudiants.

Recommandation

Le Comité consultatif demande aux autorités de donner la priorité à la fourniture de matériels pédagogiques adéquats, notamment de supports pédagogiques multilingues, dans les écoles en langues minoritaires et de déterminer les moyens efficaces de garantir l'accès effectif des enseignants de langue minoritaire au processus de certification et à davantage de possibilités de développement professionnel.

Egalité d'accès à l'éducation et aux contenus interculturels

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait que les autorités devaient garantir aux personnes appartenant aux minorités nationales une égalité des chances réelle dans l'accès à l'enseignement supérieur et veiller à ce que le système éducatif offre de nombreuses opportunités d'échanges interculturels et de promotion de la tolérance, notamment par une approche objective et pluraliste de l'enseignement de l'histoire.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue l'inclusion dans le cadre de la réforme de l'éducation de certains contenus éducatifs interculturels et civiques dans le programme général de toutes les écoles, ainsi que dans la partie obligatoire de la formation continue des enseignants. Il relève par ailleurs avec satisfaction les efforts déployés pour promouvoir l'inclusion de groupes particulièrement défavorisés tels que les Roms et les Meskhètes dans les écoles publiques par le biais d'activités rassemblant élèves et parents, ainsi que certains programmes extrascolaires. Des fonds publics ont spécialement été débloqués pour l'octroi de bourses, entre autres, aux élèves du secondaire des écoles en langue azerbaïdjanaise ou arménienne, aux Kistes de la municipalité d'Akhmeta et à des élèves d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. D'autre part, des quotas spéciaux ont été mis en place pour les élèves issus de ces groupes qui souhaiteraient s'inscrire dans une université et le Comité consultatif se réjouit des projets visant à étendre ces politiques d'inscription préférentielles aux élèves des écoles en langue russe, dont beaucoup sont issus de minorités nationales numériquement moins importantes. Concernant par ailleurs l'accès à l'enseignement universitaire, le « programme 1+4 » permet aux diplômés d'établissements scolaires en langues minoritaires de passer un test d'aptitude générale dans leur langue minoritaire, qui leur permet, en cas de réussite, d'intégrer l'université géorgienne où ils bénéficient d'une première année d'études supplémentaire consacrée à améliorer leur maîtrise du géorgien. De l'avis général, le programme donne de bons résultats et un nombre croissant d'étudiants, dont beaucoup de filles, en ont bénéficié depuis son lancement en 2010. Le Comité consultatif se félicite des garanties reçues de la part des autorités selon lesquelles le programme sera poursuivi.

b) Questions en suspens

Les représentants des minorités nationales sont unanimement d'avis que leurs cultures et identités spécifiques ne sont pas suffisamment représentées dans les manuels scolaires. Même la partie du programme portant sur les régions de Géorgie ne contiendrait pas de référence générale à l'histoire et aux traditions des minorités nationales massivement implantées dans ces régions. De plus, certains manuels d'histoire contiendraient encore des

images stéréotypées de certaines minorités au lieu de présenter l'histoire d'un pays pluriel au plan ethnique et religieux. Le Comité consultatif estime qu'il faut inscrire au programme officiel de toutes les écoles la connaissance générale et exacte des nombreuses et diverses cultures, traditions et langues présentes sur le territoire de la Géorgie en tant que composantes à part entière de la société. Selon certaines informations, les enseignants seraient souvent mal préparés pour œuvrer dans des environnements scolaires multiculturels et multilingues ou pour veiller à ce que la composante interculturelle de l'enseignement soit dûment introduite et le respect de la diversité, enseigné dès le plus jeune âge. S'agissant de la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation et des fonds alloués aux élèves en fonction de leurs besoins, les situations économiques extrêmement critiques de nombreuses communautés minoritaires nationales (voir également les observations relatives à l'article 15) se traduiraient par un nombre beaucoup trop important d'étudiants démunis par rapport au budget d'aide alloué. Concernant les bourses au mérite, les représentants des minorités nationales appellent l'attention sur la constante moindre qualité de l'enseignement dispensé dans les langues minoritaires (voir également les observations relatives à l'article 14) ; ils affirment que les diplômés de leurs écoles n'ont pas les mêmes chances d'obtenir des bourses, car ils obtiennent en général de moins bons résultats aux tests d'aptitude.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves, et ce, à tous les niveaux, y compris à l'université. Les programmes et mesures doivent tous être planifiés en étroite consultation avec les communautés directement concernées pour veiller à apporter des réponses appropriées aux problèmes qui sont les leurs.

Il demande par ailleurs aux autorités de veiller à ce que les identités spécifiques et l'histoire des minorités nationales en Géorgie soient présentées de manière appropriée dans tous les manuels scolaires et à ce que la promotion du respect et de l'ouverture à l'égard de tous les groupes soit incluse dans le programme obligatoire de toutes les écoles.

14. Allemagne

Avis adopté le 1^{er} Mars 2006

Les enfants roms/sinti dans le système scolaire

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif notait que les enfants de Roms/Sinti (et d'immigrés, voir remarques relatives à l'article 6), étaient sur-représentés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et les établissements spéciaux de rattrapage, et sous-représentés, par comparaison, dans les établissements secondaires intermédiaires et du deuxième cycle.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif a été informé de la mise en place de nombreux projets de soutien aux enfants roms/sinti dans les divers *Länder* afin de favoriser l'intégration de ces enfants dans le système scolaire.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que les enfants roms/sinti sont toujours sur-représentés dans les écoles de rattrapage (*Sonderschule*) et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et sous-représentés, par comparaison, dans les établissements secondaires intermédiaires et du deuxième cycle. La présence des enfants de ces minorités au sein du système de l'enseignement pré-scolaire et dans les classes maternelles est très faible.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités allemandes à prendre des mesures pour améliorer la participation des enfants roms/sinti dans le système éducatif, sur un pied d'égalité avec les autres élèves. Elles pourraient, entre autres mesures, encourager une plus forte présence des enfants roms/sinti au niveau de l'enseignement pré-scolaire/des classes maternelles et accroître la sensibilisation des enseignants aux différences et aux besoins culturels spécifiques.

Curricula multiculturels

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif exprimait le vœu que les autorités poursuivent leurs efforts pour accroître la composante multiculturelle et multiethnique des programmes scolaires, y compris hors des aires traditionnelles d'implantation des minorités nationales.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite du nombre de projets, décrits dans le rapport étatique, qui continuent à être développés au niveau des *Länder* pour favoriser une meilleure connaissance de la culture et de l'histoire des minorités.

b) Questions non résolues

Comme déjà évoqué à l'Article 6, le Comité consultatif note que davantage d'efforts pourraient être faits pour diffuser des informations sur la culture et l'histoire des minorités parmi la population majoritaire. En dépit de l'existence de programmes pour encourager la tolérance et lutter contre le racisme, le Comité consultatif note que l'information fournie aux élèves n'est pas toujours adaptée. L'information concernant l'histoire et la culture des Roms/Sinti pourrait, en particulier, être améliorée.

Recommandations

Le Comité consultatif est d'avis que les autorités devraient poursuivre leurs efforts visant à inclure dans les programmes scolaires des informations sur l'histoire, la culture et les traditions des divers groupes présents en Allemagne, y compris en dehors des aires d'implantation traditionnelle.

En particulier, le Comité consultatif estime que l'enseignement de l'histoire et la culture des Roms/Sinti devrait être plus développé dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation des enseignants.

En outre, la diffusion d'informations à propos de l'Holocauste des Roms et Sinti à destination du grand public devrait continuer à être systématiquement soutenue.

La formation des enseignants

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif estimait qu'il était important de prendre en compte les craintes exprimées par certains représentants sorabes concernant la centralisation de l'offre de formation des enseignants en sorabe à l'Université de Leipzig et, en particulier, s'agissant de la nécessité pour l'Université de Leipzig d'offrir une formation adéquate également en bas-sorabe.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que des avancées ont eu lieu dans le domaine de la formation des enseignants. Selon les informations obtenues, des éléments d'apprentissage de la

langue frisonne ont été introduits dans la formation des enseignants au Schleswig-Holstein. Il apparaît également qu'en Saxe, les personnes de langue maternelle sorabe suivant une formation d'enseignant(e)s dans ce *Land* ont la garantie d'obtenir un emploi d'enseignant dans les écoles ou classes sorabes.

Plusieurs projets ont été lancés afin de former des assistants roms/sinti pour les classes dans lesquelles de nombreux enfants appartenant à cette minorité sont scolarisés, ceci afin d'aider ces enfants à surmonter les difficultés qu'ils pourraient avoir.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif constate que les projets ou programmes d'introduction de médiateurs roms/sinti dans les écoles souffrent d'un manque de continuité dans le financement et le soutien, ce qui empêche d'obtenir des résultats dans la durée.

Le Comité consultatif a été informé que le nombre d'enseignants en mesure d'enseigner le frison reste insuffisant. Dans ce contexte, il est préoccupé par la récente décision de fermer la Chaire de langue frisonne à l'Université de Flensburg.

Le Comité consultatif relève que le nombre d'enseignants en frison du Saterland est insuffisant, que leur formation professionnelle est essentiellement assurée par des bénévoles et qu'il en va de même pour l'élaboration et la production de matériel pédagogique.

L'attention du Comité consultatif a à nouveau été attirée par les préoccupations exprimées par des représentants sorabes à la suite de la centralisation de l'offre de formation continue des enseignants de la langue sorabe ou en sorabe à Leipzig, notamment pour ce qui est des conséquences sur la qualité de l'enseignement dispensé en bas-sorabe.

Recommandations

Le Comité consultatif est d'avis que les autorités compétentes devraient continuer à développer la formation des enseignants s'occupant de l'éducation des minorités.

Le Comité consultatif encourage les autorités, tant au niveau des *Länder* qu'au niveau fédéral, à soutenir dans la durée les projets visant à soutenir les enfants roms/sinti, notamment les programmes d'assistants et médiateurs roms/sinti. Il faudrait s'assurer que les assistants bénéficient d'une formation professionnelle de qualité.

15. Hongrie

Avis adopté le 9 Décembre 2004

Ségrégation des élèves rom dans le domaine de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Hongrie, le Comité consultatif se déclarait vivement préoccupé par le traitement inapproprié des enfants rom dans le domaine de l'éducation. Le Comité consultatif considérait comme non compatible avec la Convention-cadre leur placement dans des établissements scolaires spécialisés réservés de toute évidence aux enfants présentant un handicap mental.

Outre le placement dans les établissements scolaires spécialisés précités, le Comité consultatif signalait également l'existence d'autres phénomènes inquiétant de séparation visant à isoler les élèves rom de leurs camarades.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La procédure des tests d'aptitude sur la base desquels les élèves sont orientés vers les établissements scolaires spéciaux précités a été précisée par décret du Ministère de l'Education.

Celui-ci renforce de façon générale le rôle des parents dans le processus décisionnel conduisant au placement dans ces établissements.

Des efforts significatifs ont été déployés par le Ministère de l'Éducation pour faire reculer la ségrégation dont sont victimes les élèves rom. Le Programme d'intégration lancé en 2003 comprend un volet important consacré à cet objectif et il semble qu'il laisse déjà entrevoir certains résultats encourageants. Le nouveau paquet de mesures à moyen terme pour améliorer les conditions de vie et le statut social de la population rom, approuvé par le Gouvernement au mois de mars 2004, compte également parmi ses objectifs spécifiques l'élimination de la ségrégation dans le domaine de l'éducation.

b) Questions non résolues

Comme le relèvent certains organismes tels que le Commissaire parlementaire pour les minorités nationales et ethniques ou de nombreuses ONG, et comme cela du reste est attesté par certaines décisions de justice, le système éducatif hongrois continue à générer des phénomènes d'exclusion très graves à l'encontre des Rom. Nombre d'enfants rom continuent ainsi à être placés dans des établissements scolaires spécialisés réservés aux enfants présentant un handicap mental en raison de différences culturelles. Ces pratiques - ajoutées à d'autres - contribuant à la ségrégation des enfants rom tiennent en partie à l'état de la législation en la matière, mais aussi et surtout à une application insatisfaisante de celle-ci en pratique, en particulier au niveau local.

La législation hongroise prévoit la liberté des parents de placer leurs enfants dans l'école de leur choix. De l'avis même du Ministère de l'Éducation, la ségrégation entre les écoles a plutôt eu tendance à se développer ces dernières années puisque le nombre des écoles accueillant plus de 85% d'élèves rom s'est accru. Or, il semble que ce phénomène résulte en bonne partie du fait que les parents d'élèves non-rom choisissent peu à peu de retirer leurs enfants de ces écoles, ce qui accentue le phénomène de ségrégation.

Un autre type de ségrégation scolaire permettant d'isoler les élèves rom présentant des difficultés est apparu relativement récemment en Hongrie : il consiste à convaincre les parents de solliciter le statut d'élève privé pour leurs enfants, qui sont ensuite dispensés de présence en classe conformément à l'article 69(3) de la loi LXXIX de 1993 sur l'enseignement public. Le Commissaire parlementaire pour les droits des minorités nationales et ethniques a ainsi reçu plusieurs plaintes de parents rom indiquant avoir subi des pressions dans ce sens. Dans certains cas, des parents se plaignent que leur enfant ait été menacé d'exclusion scolaire au cas où ils refuseraient de demander le statut « d'élève privé ». Des garanties renforcées ont certes été introduites en 2001 par le Ministère de l'Éducation. Elles prévoient l'obligation, pour le principal de l'école, de demander l'avis du service local de la protection de l'enfance avant d'autoriser un enfant à bénéficier du statut « d'élève privé ». Malgré ces garanties renforcées, le Commissaire parlementaire pour les droits des minorités nationales et ethniques continue cependant à recevoir des telles plaintes et il apparaît que certains représentants des services locaux de la protection de l'enfance s'associent aux autorités locales et à la direction de l'école pour augmenter la pression sur les parents et les amener à céder.

Si la législation en matière d'éducation contient déjà des garanties en matière d'interdiction de la discrimination, cela n'a jusqu'ici pas suffi à empêcher l'émergence et le développement de pratiques d'exclusion et de ségrégation par les autorités locales, qui disposent de compétences étendues quant à l'organisation de l'enseignement. C'est en effet au niveau des autorités locales que se décident des mesures telles que l'affectation d'un bâtiment séparé du reste de l'école à une classe spéciale composée quasi-exclusivement d'élèves rom, ou encore la désignation implicite d'une école – parmi plusieurs autres dans la même localité – comme devant accueillir les élèves rom. C'est également au niveau local que s'exercent toutes sortes de pressions sur certains parents rom pour les amener à solliciter le statut d'élève privé pour leurs enfants.

Le contrôle exercé par le Gouvernement – et en particulier par le Ministère de l'Éducation – sur les autorités locales en la matière n'est pas suffisant et donc pas véritablement de nature à décourager la poursuite de telles pratiques. Ainsi, le Ministère de l'Éducation n'apparaît pas en mesure de les déclarer comme illégales et d'imposer des sanctions, y compris des amendes, aux

autorités locales pratiquant ces différentes formes d'exclusion et de discrimination. Un autre exemple est que la législation en place ne permet pas au Gouvernement d'amener une école qui le refuse à participer à la campagne visant à éliminer la ségrégation scolaire, même si la situation de cette école le justifie.

Recommandations

La Hongrie devrait intensifier les campagnes visant à éliminer les différentes formes de ségrégation affectant les Rom dans le domaine de l'éducation. Une action plus déterminée devrait être prise pour remédier au placement injustifié et au maintien trop fréquent d'élèves rom dans les établissements scolaires spécialisés réservés aux enfants présentant un handicap mental - y compris en ce qui concerne la façon dont sont conduits les tests d'aptitude intellectuelle - car cette pratique n'est pas compatible avec la Convention-cadre. Un accent plus fort devrait être mis sur le développement de relations de confiance entre les parents d'élèves rom et le personnel des écoles, par exemple en augmentant le nombre de médiateurs et d'assistants rom dans les écoles ou en développant une politique d'information plus active à l'attention des parents rom.

La Hongrie devrait envisager de renforcer, en modifiant la législation pertinente et/ou en trouvant les moyens d'assurer sa mise en œuvre correcte en pratique, la supervision des autorités de l'Etat sur la façon dont les autorités locales organisent l'enseignement, en prévoyant par exemple la possibilité d'imposer des amendes et d'autres sanctions lors de pratiques d'exclusion ou de discrimination. La Hongrie devrait en outre améliorer le mécanisme de prise de décision menant à l'octroi du statut d'élève privé, par exemple en faisant intervenir des organismes moins liés aux autorités et intérêts locaux.

16. Irlande

Avis adopté le 6 Octobre 2006

Scolarisation des Gens du voyage

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait un ensemble de défis auxquels les enfants de la communauté des Gens du voyage sont confrontés, et réclamait des mesures supplémentaires pour traiter des problèmes de rejet, de racisme ainsi que de l'existence de structures d'enseignement séparées auxquels sont confrontés les Gens du voyage. Le Comité soulignait également la nécessité de multiplier les efforts afin d'améliorer le taux d'alphabétisation des Gens du voyage et leur accès à l'enseignement supérieur ainsi que de remédier au manque d'enseignants qualifiés issus de la communauté des Gens du voyage.

Situation actuelle

a) évolutions positives

Le Comité consultatif se félicite du fait que tant les autorités que la société civile considèrent les progrès dans le domaine de l'éducation comme l'une des questions les plus importantes en ce qui concerne les Gens du voyage, et que l'Accord de partenariat social pour la période 2006-2015, proposé en juin 2006, insiste également sur ce point. Plusieurs initiatives prometteuses ont été lancées, notamment pour faciliter l'accès des Gens du voyage à l'enseignement postprimaire, et certains résultats concrets ont été signalés, en particulier dans le Rapport étatique et dans le deuxième Rapport d'activité du Comité chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations élaborées par le Groupe de travail sur les Gens du voyage.

La mise en œuvre d'une stratégie pour cinq ans en matière d'éducation des Gens du voyage revêt une importance particulière pour le travail à accomplir dans ce domaine ; elle devrait couvrir tous les domaines clés de préoccupation. Dès lors, il est regrettable que l'adoption de la Stratégie, dont la mise en œuvre avait déjà démarré à l'automne 2003, ait connu des retards

répétés. Dans le même temps, le Comité consultatif reconnaît que, parallèlement à la mise en œuvre de la Stratégie, une analyse et des données précieuses concernant le niveau d'études et les besoins des Gens du voyage ont été préparées ; à ce propos, il tient à souligner en particulier l'étude très fouillée sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles irlandaises, publiée par l'Inspection du Département de l'éducation et des sciences en 2006.

Le Comité consultatif se félicite de la publication de directives sur l'éducation interculturelle, préparées pour les écoles primaires par le Conseil national pour l'enseignement et l'évaluation en 2005, et espère que ces directives feront partie intégrante du matériel didactique de formation des maîtres et qu'elles seront régulièrement consultées par les enseignants en exercice.

b) Questions non résolues

Malgré les mesures mises en place, la situation des Gens du voyage en matière d'éducation demeure préoccupante. L'étude citée plus haut montre que le taux d'assiduité et les niveaux de réussite sont faibles en moyenne comparé à l'ensemble des élèves et dans certains cas des attitudes négatives à l'égard des Gens du voyage se manifestent aussi à l'école.

Le Comité consultatif se félicite du fait que le gouvernement a maintenant opté pour une politique d'intégration des Gens du voyage dans les écoles qui accueillent la population majoritaire et prie instamment les autorités de parachever le processus de suppression des écoles primaires accueillant seulement des Gens du voyage.

Le Comité consultatif souligne toutefois que le risque d'isolement et de séparation des enfants des Gens du voyage existe également dans les écoles « classiques », parfois du fait d'attitudes négatives parmi les parents d'élèves de la population majoritaire. Dans certaines écoles, l'on constate une tendance à confier aux enfants des Gens du voyage des tâches peu stimulantes et à les placer auprès de « l'instituteur consultant » uniquement du fait de leur appartenance à la communauté des Gens du voyage. Des risques d'isolement abusif existent également au moment de l'inscription : il y a certes des pratiques positives en matière d'inscription, mais les entretiens menés dans le contexte de l'étude citée plus haut donnent à penser que certaines écoles ne souhaitent pas accueillir les enfants de la communauté des Gens du voyage et les orientent vers une autre école, connue pour avoir accueilli un certain nombre d'autres Gens du voyage. Le Comité consultatif souligne également que les programmes spécifiques d'éducation des adultes, comme les Centres de formations pour adultes de la communauté des Gens du voyage (STTC), qui sont conçus pour les Gens du voyage, devraient être conçus de telle sorte qu'ils n'encouragent pas les jeunes de la communauté des Gens du voyage à abandonner l'enseignement général au niveau secondaire.

Recommandation

La Stratégie en matière d'éducation des Gens du voyage qui est en cours d'élaboration devrait être mise en œuvre aussi rapidement que possible, avec un plan d'application, et faire l'objet d'un suivi consciencieux à tous les niveaux du système éducatif, y compris en termes de ressources et de sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés, et notamment en impliquant des personnes de la majorité dans les communautés en question. Le travail de développement au sein des communautés des Gens du voyage effectué par les organisations des Gens du voyage devrait être davantage soutenu du fait de son impact positif dans l'éducation. Le Comité consultatif prie instamment les autorités de lutter contre toutes les pratiques qui peuvent contribuer à l'isolement ou la séparation des enfants des Gens du voyage et faire en sorte qu'il n'y ait aucun parti pris, direct ou indirect, à l'encontre des Gens du voyage au moment de l'inscription, lors de la formation des groupes d'étude ou dans tout autre contexte de la scolarité.

Etablissements confessionnels

Situation actuelle

Le Comité consultatif a reçu de la part de sources non gouvernementales des informations détaillées sur le fait que le nombre limité d'écoles non confessionnelles ou multiconfessionnelles en Irlande – où une écrasante majorité d'établissements scolaires sont dirigés par des institutions catholiques – peut compliquer les efforts en vue de trouver une école qui pourrait prendre en compte de façon adéquate l'origine culturelle ou religieuse d'enfants de minorités non catholiques. Le Comité consultatif salue le fait que les autorités irlandaises accordent une attention croissante à la question et qu'elles s'engagent à intensifier leur action afin d'élargir le réseau d'écoles non confessionnelles ou multiconfessionnelles. Cela a déjà donné lieu à la création d'un certain nombre de nouvelles écoles primaires multiconfessionnelles ces dernières années, mais il n'en reste pas moins que les avancées dans ce domaine semblent toujours en deçà de la demande croissante.

Le Comité consultatif souligne que, au delà de l'élargissement du réseau d'écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, il existe une obligation juridique de garantir la possibilité de ne pas participer aux cours d'éducation religieuse dans les établissements confessionnels. Il est important que cette possibilité soit offerte et soit organisée de telle façon qu'elle n'aboutisse pas à une mise à l'écart induite des élèves concernés. Le Comité consultatif rappelle en outre que les questions ci-dessus vont vraisemblablement prendre plus d'importance, car la diversité religieuse et culturelle du pays ne cesse d'augmenter.

Recommandation

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de maintenir leur engagement d'élargir les options de scolarisation, y compris en ce qui concerne les écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, de façon à garantir que le système scolaire soit le reflet de la diversité croissante du pays en matière culturelle et religieuse.

17. Italie

Avis adopté le 24 Février 2005

Formation des enseignants et accès aux manuels scolaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se félicitait du champ d'action prévu par la loi 482/99 en vue d'encourager l'étude des langues et des traditions des minorités linguistiques historiques. Il exprimait l'espoir que les autorités profitent pleinement de cette loi pour renforcer la composante multiculturelle et pluriethnique des programmes scolaires et faciliter les achats et/ou les publications de manuels scolaires reflétant cette composante.

a) Evolutions positives

Un certain nombre de projets éducatifs ont été financés aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, conformément aux articles 4 et 5 de la loi 482/99. Le nombre de ces projets est passé de 47 en 2002 à 120 en 2004. Il s'agit d'une évolution positive, puisque de l'avis des minorités elles-mêmes, une présence plus marquée des langues et cultures minoritaires dans les programmes scolaires est une condition préalable au maintien et au développement de leur identité.

b) Questions non résolues

Compte tenu du vif intérêt pour les projets éducationnels, en faveur des minorités manifesté par les personnes concernées, comme le montre l'augmentation du nombre de projets pouvant prétendre à des crédits, il pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir de réexaminer le mécanisme quelque peu rigide de financement instauré par la loi 482/99 afin de mieux l'adapter à

l'importance croissante du secteur éducatif (voir les commentaires relatifs à l'article 5, ci-dessus).

Les représentants de certaines minorités ont indiqué qu'il serait nécessaire d'intensifier les mesures relatives à la formation des professeurs et d'apporter une aide plus conséquente à la préparation des manuels scolaires et autres outils pédagogiques, surtout pour des minorités ne bénéficiant pas du soutien d'un « Etat parent », comme les Frioulans, ou pour de petits groupes comme l'ancienne communauté germanophone de Timau, dans le Frioul-Vénétie Julienne, parlant une forme archaïque de l'allemand qui diffère nettement de l'allemand standard.

Recommandations

Des mesures supplémentaires devraient être prises afin d'assurer un niveau de formation adéquat aux enseignants et la publication de manuels dans les langues minoritaires. Ce faisant, l'Italie devrait accorder une attention particulière aux minorités ne bénéficiant pas du soutien d'un « Etat parent ».

Education des enfants rom

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif faisait état d'un taux disproportionné d'absentéisme parmi les élèves appartenant aux communautés des Rom, Sinti et Gens du voyage et attirait l'attention sur la nécessité de s'attaquer aux différentes causes de cette situation. Le Comité consultatif encourageait également les autorités à prendre davantage en considération la langue et la culture des Rom, Sinti et Gens du voyage dans l'enseignement public.

a) Evolutions positives

Des initiatives louables, souvent mises en œuvre par des ONG et/ou des travailleurs sociaux, ont été prises pour assurer un meilleur accès des Rom, Sinti et Gens du voyage à l'école. De telles initiatives, qui comprennent l'organisation de transports collectifs des élèves aux écoles et l'introduction de médiateurs culturels, bénéficient souvent du soutien des autorités municipales.

b) Questions non résolues

Les enfants des Rom, Sinti et Gens du voyage se heurtent encore à des obstacles importants pour jouir d'une égalité dans l'accès à l'éducation. Leur présence à l'école obligatoire est souvent irrégulière et ils ne sont que peu représentés dans les niveaux supérieurs de l'enseignement. Cela est dû en grande partie à leurs conditions de vie précaires et, plus généralement, au fait que l'hébergement des Rom, Sinti et Gens du voyage dans des camps isolés est encore considéré comme un modèle à suivre par de nombreuses autorités. Les initiatives prises jusqu'ici par les autorités italiennes, telles que les mesures visant à adapter le contenu de l'éducation à une réalité multiculturelle ou l'introduction de médiateurs culturels, n'ont connu que des résultats limités. Cela tient en grande partie à l'absence de stratégie globale d'intégration au niveau national visant à améliorer leur situation dans de nombreux domaines (voir les commentaires relatifs à l'article 4, ci-dessus). Dans ses commentaires sur le premier Avis, le Gouvernement a d'ailleurs rappelé la difficulté de trouver des enseignants pour la langue des Rom et des Sinti, et souligné que l'égalité dans l'accès à l'éducation restait l'axe prioritaire de son action en faveur de ces personnes.

Recommandations

L'Italie devrait intensifier ses efforts afin de garantir que les élèves appartenant aux communautés des Rom, Sinti et Gens du voyage soient présents de façon régulière à l'école, et de rendre davantage compte de leur culture dans les programmes scolaires, dans le cadre d'une stratégie globale d'intégration.

18. **Kosovo***¹

Avis adopté le 5 Novembre 2009

Relations interculturelles au sein du système éducatif

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait qu'il n'existe souvent aucune possibilité pour les élèves serbes et albanais d'avoir des contacts entre eux au sein du système scolaire. Le Comité consultatif appelait les autorités à concevoir un plan global visant à développer les contacts entre élèves de toutes communautés et à prendre des mesures pour réduire la demande en faveur du système d'éducation parallèle.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif note que le « système d'éducation parallèle » continue à exister, en particulier dans les zones d'implantation substantielle des personnes appartenant à la communauté serbe et dans le nord du Kosovo*. D'après les informations reçues par le Comité consultatif, les élèves de la communauté majoritaire et des communautés minoritaires, en particulier les communautés serbe et albanaise, se rencontrent rarement. Les contacts entre les communautés rom, ashkali et égyptienne et les autres communautés sont aussi limités. Plus inquiétant encore est le fait que, dans les régions où ces communautés ont la possibilité de se rencontrer, la tendance semble être d'éviter le plus possible les contacts. Le Comité consultatif considère que cette situation n'est pas favorable au développement d'une société bien intégrée et fondée sur la cohésion et perpétue au contraire les divisions entre communautés. Le Comité consultatif n'a été informé d'aucune initiative concrète, sous forme de projets pilotes par exemple, non plus que d'une stratégie globale d'éducation interculturelle et multiculturelle ou de mesures visant à faciliter les contacts entre les élèves des différentes communautés.

L'absence de maîtrise adéquate de l'albanais et/ou du serbe au sein des communautés respectives contribue à réduire fortement les contacts. Ceci est particulièrement manifeste au niveau des jeunes générations. Pour faciliter l'intégration, il est nécessaire que chaque communauté maîtrise la langue de l'autre ; cependant, il semble qu'il ne soit plus obligatoire pour les élèves albanais d'apprendre le serbe. Il est donc nécessaire de donner aux membres de la communauté serbe la possibilité d'apprendre l'albanais et aux élèves albanais d'apprendre le serbe.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir les contacts entre les élèves appartenant aux différentes communautés linguistiques, en particulier les élèves serbes et albanais. Il conviendrait de définir, en consultation avec l'ensemble des communautés concernées, une stratégie globale réaliste afin de surmonter les obstacles, en particulier les obstacles linguistiques, aux contacts entre élèves des différentes communautés. La pertinence des modèles d'éducation bilingue devrait notamment être évaluée aux fins de leur application au Kosovo*.

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Contenu interculturel de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait qu'il importe de prendre en compte, dans les manuels scolaires, l'apport de toutes les communautés à la société du Kosovo* et il invitait les autorités compétentes à faire en sorte que l'enseignement inclue des éléments multiculturels reflétant effectivement la diversité de la société kosovare.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif approuve l'adoption de la législation prévoyant l'intégration de contenus pluriculturels dans les programmes d'enseignement. La loi sur les communautés stipule en particulier que les programmes d'enseignement doivent couvrir l'histoire, la culture et les autres attributs des communautés implantées traditionnellement au Kosovo*. D'autre part, les autorités envisagent, dans le cadre de la réforme en cours de l'enseignement de l'histoire, d'élaborer de nouveaux programmes et de nouveaux manuels. Il convient également de saluer la constitution d'une commission indépendante chargée d'améliorer les programmes d'enseignement en langue serbe. Le Comité consultatif prend note à cet égard de la participation des autorités au programme conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, qui a pour but de créer des conditions durables pour le renforcement de la compréhension interculturelle entre toutes les communautés du Kosovo*.

b) Questions non résolues

Les écoles du Kosovo* ne suivent pas toutes le même programme d'enseignement. Les écoles de la communauté majoritaire, ainsi que certaines communautés minoritaires, appliquent le programme général d'enseignement du Kosovo* établi par le ministère de l'éducation, de la science et de la technologie (MEST). Pour l'instant, tous les sujets enseignés dans le « système d'éducation parallèle » suivent le programme d'enseignement développé en Serbie. Par conséquent, l'histoire est interprétée et les communautés sont dépeintes de manière différente selon les programmes d'éducation suivis. Il est regrettable que la commission susmentionnée n'ait pas encore commencé son travail. Le Comité Consultatif attend donc que les questions concernant le programme d'enseignement en langue serbe soient résolues le plus rapidement possible.

Selon les informations reçues par le Comité consultatif, les manuels utilisés dans le cadre du programme général d'enseignement du Kosovo* ne prennent pas suffisamment en compte les caractéristiques spécifiques et l'histoire de certaines communautés minoritaires comme les communautés bosniaque, rom, ashkali et égyptienne. Les particularités culturelles, linguistiques et identitaires des communautés rom, ashkali et égyptienne sont ignorées dans ces manuels. Certains manuels d'enseignement des langues turque et bosniaque ont été importés respectivement de Turquie et de Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, ils ne reflètent pas toujours de façon appropriée la diversité et la spécificité de la société kosovare.

Le Comité consultatif est conscient des enjeux majeurs liés à l'enseignement de l'histoire dans les situations d'après-conflit et dans les sociétés encore divisées sur le plan ethnique. Néanmoins, il considère que les autorités devraient engager des efforts supplémentaires pour créer, en consultation avec des spécialistes appartenant aux communautés minoritaires, un contexte objectif et équilibré pour l'enseignement de l'histoire. Ceci implique notamment l'élaboration de nouveaux manuels, ainsi que la formation des enseignants d'histoire et de sciences sociales et des auteurs de manuels dans ces matières.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour la mise au point, en consultation avec les personnes appartenant aux minorités, de manuels d'histoire et de

programmes d'enseignement objectifs comme équilibrés prenant en compte le point de vue des communautés minoritaires.

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures vigoureuses afin de promouvoir la connaissance et la compréhension des communautés minoritaires dans l'éducation. Les manuels et matériaux pédagogiques devraient prendre dûment en compte la culture et l'identité des différentes communautés, y compris les communautés numériquement plus faibles, et le personnel enseignant devrait recevoir une formation adaptée aux objectifs de l'éducation multiculturelle et interculturelle.

Situation des Roms, Ashkali et Egyptiens dans le domaine de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif identifiait un certain nombre de difficultés auxquelles se heurtent les élèves roms, ashkali et égyptiens dans le domaine de l'éducation. Ces problèmes comprenaient un taux de fréquentation scolaire extrêmement bas et un taux d'abandon élevé affectant à des degrés divers les filles de ces communautés. Le Comité consultatif appelait les autorités à prendre des mesures pour répondre aux besoins éducatifs de ces personnes, notamment en assurant la durabilité des programmes conçus pour aider les élèves à s'intégrer et à rester dans le système éducatif.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît que certains efforts ont été faits pour s'attaquer à la situation très inquiétante qui est celle des Roms, des Ashkali et des Egyptiens dans le domaine de l'éducation. La Stratégie pour l'intégration des Roms, des Ashkali et des Egyptiens au Kosovo* prévoit par exemple la mise en œuvre par le MEST de mesures concrètes au niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur. D'autre part, le MEST a développé une stratégie spécifique dans le cadre de la composante d'éducation de la Stratégie d'intégration de ces communautés pour la période 2007 à 2017.

Plusieurs initiatives ont été prises pour relever le taux de fréquentation scolaire des enfants de ces communautés. Le ministère des retours et des communautés a accordé des bourses à certains élèves inscrits dans le secondaire. Le Comité consultatif approuve également les programmes mis en œuvre principalement par des organisations non gouvernementales pour s'attaquer au taux d'abandon élevé en organisant des classes de rattrapage.

b) Questions non résolues

En dépit des efforts susmentionnés, les Roms, les Ashkali et les Egyptiens se heurtent toujours à de graves difficultés dans le domaine de l'éducation de qualité. Le Comité consultatif est gravement préoccupé par le faible taux de fréquentation des établissements éducatifs à tous les niveaux, tout spécialement en ce qui concerne les filles d'âge scolaire appartenant à ces communautés. Le manque de classes de maternelle contribue au faible taux de fréquentation préscolaire dans ces communautés économiquement défavorisées. Les raisons données au Comité consultatif pour expliquer le taux élevé d'abandon de la scolarité comprennent l'échec aux examens d'entrée et l'absence de mesures de soutien, comme les places réservées, pour l'accès à l'enseignement secondaire. Seuls quelques Roms, Ashkalis et Egyptiens poursuivent des études dans les établissements d'enseignement supérieur. Les enseignants manquent souvent des qualifications et de la formation spécifique nécessaires pour travailler dans les établissements d'enseignement fréquentés par les élèves appartenant aux communautés rom, ashkali et égyptienne. La conséquence en est que le taux d'analphabétisme est beaucoup plus élevé parmi les Roms que dans la population majoritaire. Des critiques se sont exprimées à propos du soutien insuffisant apporté par les autorités à la mise en œuvre de stratégies visant à améliorer la situation des élèves défavorisés. La plupart des programmes éducatifs en ce

domaine ont été organisés jusqu'ici par des organisations non gouvernementales et des organisations internationales.

Comme il n'existe encore aucun programme d'enseignement en romani, les élèves appartenant aux communautés rom, ashkali et égyptienne fréquentent des écoles dans lesquelles l'enseignement est dispensé en albanais, en bosniaque, en serbe ou en turc. L'intégration dans le système éducatif des enfants de personnes rentrées volontairement ou de force au Kosovo* qui appartiennent à ces communautés semble aussi problématique étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne maîtrisent pas les langues d'enseignement. Dans ce contexte, le Comité consultatif attire l'attention des autorités sur le Cadre curriculaire pour le romani élaboré par le Conseil de l'Europe.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à prendre des mesures vigoureuses pour faciliter l'accès à l'éducation de tous les niveaux des élèves appartenant aux communautés rom, ashkali et égyptienne, notamment en affectant des ressources financières ou autres suffisantes pour la mise en œuvre des stratégies développées en ce domaine. Des mesures devraient en particulier être prises pour s'attaquer au faible taux de fréquentation scolaire et au taux d'abandon élevé.

Les autorités devraient fournir une formation spécifique aux enseignants travaillant dans les écoles accueillant principalement des élèves appartenant aux communautés ashkali, rom et égyptienne. Les possibilités d'apprendre le romani pour les élèves des communautés minoritaires qui le souhaitent devraient être renforcées. Une attention nécessaire doit être portée à la Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage.

Les autorités devraient prêter une attention accrue à l'intégration dans le système éducatif des enfants de personnes rentrées volontairement ou de force au Kosovo* qui appartiennent aux communautés ashkali, rom et égyptienne.

Accès à l'enseignement supérieur

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que le système d'enseignement supérieur ne répond pas aux besoins de certaines communautés minoritaires, en particulier les Serbes et les Bosniaques, et recommandait aux autorités de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que certains établissements d'enseignement supérieur offrent des filières d'études en turc et en bosniaque. Le nombre d'étudiants appartenant à la communauté bosniaque semble avoir récemment augmenté.

Les étudiants appartenant à certaines minorités ont toujours la possibilité de s'inscrire à l'université de Prishtinë/Priština grâce à un système de quotas. Les étudiants des communautés minoritaires ont la possibilité de passer les examens d'entrée dans leur langue et bénéficient ensuite d'épreuves adaptées exigeant un niveau moins élevé de maîtrise de l'albanais.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note qu'un nombre considérable de jeunes gens appartenant à des communautés minoritaires, tels que les Serbes et les Turcs, quittent le Kosovo* pour poursuivre ailleurs leur formation supérieure. Les raisons d'une telle situation sont nombreuses, comprenant entre autre la mauvaise qualité de l'éducation supérieure disponible au Kosovo*. Contrairement aux autres communautés minoritaires, la communauté serbe ne bénéficie pas de quotas pour l'entrée à l'université de Prishtinë/Priština. Les jeunes appartenant à la communauté serbe

peuvent uniquement étudier à l'université de Mitrovicë/Mitrovica, qui est gérée par le ministère serbe de l'éducation, s'ils souhaitent rester au Kosovo*. Le Comité consultatif est soucieux de cette situation menant à une fuite des cerveaux de la jeune population éduquée du Kosovo*. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle l'obligation, selon l'article 12 de la Convention cadre, de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à offrir l'égalité des chances dans l'accès aux niveaux d'éducation supérieure pour tous, y compris pour les personnes appartenant à des communautés minoritaires. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer au problème de la fuite des cerveaux des jeunes appartenant aux communautés minoritaires.

19. Lettonie

Avis adopté le 18 juin 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation et aux contenus interculturels

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se félicitait des mesures prises pour permettre aux minorités nationales d'accéder à une éducation de qualité, mais constatait une diminution de l'offre d'instruction dans les langues minoritaires et un manque de personnel enseignant qualifié et de ressources pédagogiques adaptées pour assurer un enseignement bilingue. Il considérait également que le matériel et les contenus pédagogiques pouvaient mieux refléter la diversité de la société lettone et invitait les autorités à faire davantage d'efforts en ce sens.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de l'intégration de contenus d'éducation interculturelle et civique dans le programme d'enseignement général de tous les établissements scolaires ainsi que dans les matières obligatoires des formations de perfectionnement professionnel des enseignants. Par ailleurs, il constate avec satisfaction que le Conseil consultatif sur les questions relatives à l'éducation des minorités nationales fonctionne toujours, se réunit régulièrement et veille à ce que les points de vue et les préoccupations des minorités nationales soient pris en compte lorsque des décisions sont prises sur des questions les concernant. De plus, le Comité consultatif se réjouit de l'adoption par le ministère de l'Education et des Sciences d'un Plan d'action visant à renforcer la cohésion sociale dans le domaine de l'éducation (2012-2014), qui prévoit d'organiser des activités en coopération avec des ONG et des échanges scolaires, tout en développant un environnement social inclusif et ouvert à la diversité et en favorisant l'accès, « avec souplesse », à l'apprentissage du letton. Le Comité consultatif salue cette initiative et espère qu'elle sera mise en œuvre en consultation étroite avec les représentants des minorités nationales afin, comme il est prévu, « de renforcer la confiance, d'une part, entre l'Etat et le peuple de Lettonie et d'autre part, entre les habitants de Lettonie ».

Le Comité consultatif note également avec intérêt que la première classe bilingue a ouvert à Riga dans le cadre d'un projet pilote lancé par le Conseil municipal de Riga. Des enfants de langue maternelle lettone et russe étudient ensemble dans une même classe et suivent respectivement le programme des établissements scolaires de langue lettone et le programme des établissements scolaires de langue minoritaire. Le Comité consultatif se

félicite de cette initiative, estimant qu'en principe, l'enseignement bilingue ne constitue pas seulement une bonne méthode d'apprentissage linguistique, mais aussi un outil efficace de promotion de la compréhension et du dialogue interculturels, qui peut aider à surmonter la division de la société à condition d'utiliser une méthodologie appropriée. En ce qui concerne les Roms, le Comité consultatif constate avec satisfaction que l'emploi par de nombreux établissements d'auxiliaires d'enseignement formés a, globalement, permis d'améliorer considérablement les résultats scolaires des enfants roms. Il note également avec satisfaction que les Lignes directrices pour l'intégration et leur Plan d'action prévoient des activités de soutien supplémentaires pour relever le niveau scolaire des Roms. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et des Sciences élabore également un plan d'action pour la cohésion sociale en faveur des Roms (2014-2020). Selon les autorités, il est actuellement envisagé de dégager une enveloppe d'environ 700 000 €, notamment pour employer davantage d'auxiliaires d'enseignement dans les établissements scolaires fréquentés par des enfants roms, et pour financer des matériels pédagogiques supplémentaires.

b) Questions non résolues

Globalement, le Comité consultatif note que le système éducatif letton reste marqué par la division entre les deux principaux groupes sociolinguistiques, les enfants suivant soit le programme de langue lettone, soit un programme en langue minoritaire, principalement en russe. La réforme de l'éducation de 2004 a instauré l'obligation d'utiliser le letton en tant que langue d'instruction dans 60 % des matières dans les établissements d'enseignement secondaire de langue minoritaire. Si le nombre d'élèves qui souhaitent suivre un enseignement bilingue a augmenté, les communautés minoritaires continuent généralement d'avoir une perception négative de la réforme et l'amélioration de leurs compétences linguistiques ne semble pas avoir rapproché les deux groupes linguistiques. Certaines études montrent que les jeunes très qualifiés issus des minorités ont tendance à quitter la Lettonie et à se rendre en Russie pour effectuer leurs études de troisième cycle tant le discours public négatif concernant la langue, encore exacerbé par la réforme de l'éducation, les fait fuir. Le Comité consultatif considère que davantage d'efforts sont nécessaires pour développer un système éducatif intégré offrant un enseignement des langues minoritaires efficace et de qualité tout en permettant la maîtrise de la langue officielle et favorisant dans le même temps l'intégration sociale et les échanges entre élèves d'origines différentes. À cet égard, il constate avec intérêt qu'il existe de plus en plus d'établissements scolaires mixtes accueillant les différents groupes linguistiques dans les mêmes locaux, ce qui leur permet de faire des échanges et d'organiser des activités extrascolaires communes. L'utilisation appropriée de méthodes d'enseignement bilingue et multilingue pourrait permettre de mieux répondre à l'intérêt croissant manifesté par les jeunes lettons pour la langue russe, dans le but d'élargir leurs perspectives professionnelles.

Le Comité consultatif note avec regret que, selon les représentants des minorités, la plupart des enseignants ne seraient toujours pas suffisamment formés pour enseigner dans des classes hétérogènes et que rares seraient les activités ou projets scolaires menés dans le but d'accroître la tolérance et la compréhension mutuelle entre les différents groupes linguistiques, même dans les établissements scolaires mixtes où tous les enfants sont accueillis dans les mêmes locaux. Le Comité consultatif regrette également qu'aucune révision indépendante des manuels scolaires et des autres matériels pédagogiques n'ait été entreprise pour s'assurer que leurs contenus ne soient pas insultants pour les communautés minoritaires et n'utilisent pas un langage inapproprié. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu'il est particulièrement important d'utiliser une méthodologie adéquate pour enseigner l'histoire, favorisant sa compréhension sous des perspectives multiples. Il note également que les enseignants de la plupart des établissements scolaires de langue minoritaire jugent insuffisant le nombre de manuels disponibles pour enseigner

dans les langues minoritaires, notamment dans les langues des minorités numériquement moins importantes, et qu'un nombre considérable d'établissements scolaires continuent de dépendre des matériels pédagogiques donnés par les ambassades. Le Comité consultatif considère que davantage d'efforts doivent être faits pour fournir aux établissements scolaires de langue minoritaire des matériels éducatifs en quantité et en qualité suffisantes, et souligne qu'il est particulièrement important que les enseignants de langue minoritaire suivent une formation pédagogique complémentaire, notamment sur les méthodes d'enseignement bilingue et interculturel. En outre, des mesures doivent être prises pour mettre en place des formations adaptées à l'intention des enseignants de langue minoritaire de sorte que l'instruction dispensée dans les langues minoritaires moins utilisées ne se limite pas à des matières philologiques.

Si la grande majorité des enfants roms sont scolarisés dans des établissements d'enseignement général, le Comité consultatif constate avec regret que 17 % d'entre eux sont scolarisés dans des établissements éducatifs spéciaux (par exemple, dans des internats où ils suivent des programmes correctionnels) ou dans des classes spéciales au sein d'établissements d'enseignement général. De plus, pendant l'année scolaire 2012/2013, 26 enfants étaient inscrits dans les classes réservées à la minorité ethnique rom de l'école primaire de Kuldīga et environ 70 enfants suivaient les cours du soir réservés à la minorité ethnique rom de l'école de Ventspils. Le Comité consultatif rappelle avoir déjà indiqué que la scolarisation séparée des Roms posait de graves problèmes de compatibilité avec les articles 12 et 4 de la Convention-cadre et devait être immédiatement abandonnée. Dans ce contexte, il se félicite de l'appel lancé par le médiateur en mars 2013, pour qu'il soit mis fin à la ségrégation des Roms à l'école de Ventspils. Le Comité consultatif s'inquiète également de ce que, selon les informations reçues, sur les vingt auxiliaires d'enseignements formés, seuls quelques-uns ont obtenu un financement du Gouvernement pour travailler dans des établissements scolaires ou des écoles maternelles depuis leur formation. Il considère que la pratique consistant à engager des auxiliaires d'enseignement pour accompagner les enfants roms, lorsque c'est nécessaire, dans leurs études au sein des établissements d'enseignement général devrait être développée et correctement financée, compte tenu, notamment, des informations disponibles indiquant que la fréquentation scolaire irrégulière et l'abandon scolaire précoce restent des obstacles importants à l'éducation.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à développer davantage l'éducation interculturelle dans l'ensemble des établissements scolaires, notamment par l'introduction de méthodes d'éducation intégrées et multilingues et par la création d'un environnement favorable à la diversité, comme envisagé dans le Plan de cohésion sociale, y compris en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire.

Le Comité consultatif demande également aux autorités de veiller à ce que des matériels pédagogiques de qualité soient disponibles en quantité suffisante dans les établissements scolaires de langue minoritaire et à ce que les enseignants soient correctement formés pour enseigner dans les langues minoritaires, y compris dans des matières non philologiques.

Le Comité consultatif demande aux autorités de mettre immédiatement fin à la scolarisation séparée des enfants roms et de mettre des moyens et des ressources financières à disposition pour des mesures visant à améliorer leurs résultats scolaires, comme l'emploi d'auxiliaires d'enseignement.

20. Lituanie

Avis adopté le 27 Février 2008

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation pour les personnes appartenant aux minorités nationales. Education et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à s'assurer que les droits des personnes appartenant aux minorités nationales dans le domaine de l'éducation sont régis par des textes juridiques cohérents et harmonisés.

De manière plus générale, le Comité consultatif encourageait les autorités à s'assurer que la nouvelle Loi sur l'éducation, en cours d'examen à la date de son premier Avis, n'allait pas restreindre les opportunités ouvertes aux minorités nationales en matière d'éducation. Des efforts plus résolus ont été recommandés pour améliorer la situation des Roms dans ce domaine.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités ont poursuivi leurs efforts visant à créer un cadre juridique et des conditions pratiques propices au maintien d'opportunités adéquates pour l'éducation des personnes appartenant aux minorités nationales. Il note qu'une nouvelle Loi sur l'éducation est entrée en vigueur en 2003 qui garantit, à son article 5, l'accès égal de tous à l'éducation, indépendamment du sexe, de la race, la nationalité, la langue, l'origine, le statut social, la religion, les convictions et les croyances de la personne. En outre, elle établit le cadre juridique pour l'éducation dans les langues des minorités nationales ainsi que pour l'apprentissage de la langue maternelle par des personnes appartenant aux minorités.

Conformément à l'article 28 de la loi, dans les localités dans lesquelles les personnes appartenant à une minorité nationale forment traditionnellement une part substantielle de la population et à la demande de la communauté en question, les autorités locales devront assurer la possibilité pour ces personnes de recevoir un enseignement dans leur langue. L'article 30 définit les modalités concrètes permettant de bénéficier d'une tel enseignement dans les écoles publiques concernées, du niveau élémentaire jusqu'au secondaire. Il prévoit en outre la possibilité de suivre des cours supplémentaires consacrés à l'apprentissage de la langue maternelle, dans les écoles publiques dans lesquelles l'enseignement est dispensé dans une autre langue, et ceci à partir du niveau préscolaire, lorsqu'un besoin réel est constaté et qu'un spécialiste de la langue en question est disponible.

Le Comité consultatif se félicite du fait que la Stratégie nationale d'éducation 2003-2012, adoptée par le Parlement de la Lituanie en juillet 2003 prévoit, parmi d'autres mesures prioritaires, la mise à disposition de conditions appropriées pour l'enseignement des minorités nationales et une attention accrue aux besoins en matière d'éducation des minorités moins nombreuses. Le Comité consultatif note en outre que l'éducation (tant pour les enfants que pour les adultes) est l'une des priorités du nouveau programme 2007-2010 du Département pour les pour les minorités nationales et les Lituanais résidant à l'étranger.

Sur le plan pratique, le Comité consultatif note que, au cours des dernières années, grâce aux efforts des communautés russe et polonaise, des manuels pour les différentes matières ont été élaborés et publiés dans les langues de ces communautés (23 manuels en langue russe et 19 en polonais). Il est également prévu de traduire vers ces deux langues les manuels lituaniens qui sont utilisés pour d'autres matières.

Concernant les Roms, un nombre de développements positifs méritent d'être salués dans le cadre de la mise en œuvre du Programme gouvernemental pour l'intégration des Roms pour la période 2000-2004. Ainsi, il convient de relever les activités en matière d'éducation du Centre

communautaire rom, tant pour les jeunes à partir du niveau préscolaire, que pour les adultes (y compris des classes d'apprentissage de la langue d'Etat et des conditions pour accéder Internet gratuitement), ou encore la publication, financée par le ministère de l'Éducation, d'un premier manuel de langue romani.

Le Comité consultatif se félicite également des efforts faits par la municipalité de Vilnius, y compris sur le plan financier et en termes d'assistance sociale, en vue d'une meilleure intégration des enfants roms dans le système scolaire. Il relève également que, suite à une demande croissante, des possibilités d'enseignement à distance au niveau secondaire ont été ouvertes pour les adultes.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif n'a pas reçu d'indications suffisantes pour pouvoir évaluer les efforts faits en Lituanie dans le domaine de l'éducation afin de faciliter la connaissance de l'identité, des traditions et de l'histoire des minorités par la population majoritaire. Le Rapport étatique n'inclut pas d'informations sur le contenu des manuels et autres instruments pédagogiques susceptibles de contribuer à la connaissance mutuelle et au dialogue interculturel entre les élèves appartenant aux différentes communautés.

Le Comité consultatif a été informé de l'insuffisance des manuels scolaires et du fait que les fonds alloués aux écoles des minorités ne suffisent pas pour compenser les coûts supérieurs induits par la production de manuels pour ce type d'enseignement. Le Comité consultatif a été également informé du manque de professeurs qualifiés pour l'enseignement des ou dans les langues minoritaires et de l'insuffisance des possibilités de formation en ce domaine. Il relève cependant que le montant accordé aux écoles des minorités par « panier de l'élève » - le critère utilisé dans le système éducatif lituanien pour l'allocation des fonds - est supérieur de 10% au montant alloué, suivant le même critère, aux autres écoles. Selon les représentants des minorités, des ressources substantiellement accrues sont nécessaires pour répondre aux besoins existants.

Malgré les mesures prises par les autorités à différents niveaux, la situation des Roms dans le domaine de l'éducation reste difficile. Le Comité consultatif a pris note avec préoccupation des rapports qui attestent que la population rom reste touchée par l'illettrisme. Ceci est d'autant plus inquiétant que presque la moitié de la population rom est formée, semble-t-il, d'enfants et de jeunes de moins de 20 ans.

Si des progrès sont signalés aux niveaux préscolaire et primaire, des problèmes tels que l'inscription tardive à l'école, le faible niveau de fréquentation et l'abandon scolaire fréquent, ou encore le faible niveau de connaissances linguistiques (tant pour le romani que pour le lituanien) appellent à des efforts plus soutenus et plus adaptés de la part des intervenants concernés. A cette fin, il est important de disposer d'informations fiables sur le nombre et la situation des enfants rom scolarisés et non scolarisés. La formation d'enseignants qualifiés pour le travail spécifique avec ces enfants et leur soutien systématique devrait faire l'objet d'une attention accrue.

Bien qu'une tendance positive ait été enregistrée à cet égard, le Comité consultatif relève que peu de Roms ont dépassé le niveau primaire au cours des dernières années. Selon des sources officielles, 117 enfants roms ont été scolarisés en 2007. Ce nombre apparaît comme particulièrement bas. Ceci a des conséquences à long terme sur les perspectives d'emploi des Roms, dans la mesure où la non scolarisation est étroitement liée au fait que la grande majorité des Roms ont des difficultés à trouver un emploi. A long terme, l'éducation reste une priorité de premier rang pour cette communauté, car elle est aussi le principal moyen d'améliorer la situation dans le domaine de l'emploi et contribuer à l'intégration sociale de ces personnes. Si l'alphabétisation des adultes, ainsi que l'enseignement préscolaire et élémentaire sont les préoccupations d'aujourd'hui, à long terme, la formation progressive d'une élite intellectuelle au sein de la communauté rom pourrait certainement contribuer à ce processus d'intégration (voir également les observations relatives à l'article 4 ci-dessus).

Par ailleurs, le Comité consultatif considère qu'une stratégie cohérente et concertée des différentes mesures de soutien des Roms est nécessaire, basée sur un objectif d'intégration réelle et non pas sur une logique de traitement isolé des défis sectoriels auxquels est confrontée cette population.

Recommandations

Le Comité consultatif estime que les autorités pourraient examiner le système actuel de financement des écoles dispensant un enseignement destiné aux minorités nationales et, le cas échéant, rechercher des solutions permettant de mieux répondre aux besoins existants. Des efforts devraient notamment être faits pour pallier l'insuffisance de manuels scolaires et d'enseignants formés pour cet enseignement.

Les autorités sont appelées à intensifier leurs efforts visant à assurer une meilleure intégration scolaire des enfants roms. Elles devraient en outre à veiller à la coordination de ces efforts avec les mesures prévues dans les différents domaines pour favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration des conditions socio-économiques de cette population.

Le Comité consultatif encourage les autorités à s'assurer que le système d'éducation lituanien contribue, par ses contenus éducatifs et ses activités, au renforcement de la connaissance mutuelle des cultures des minorités et de la majorité elles devraient également veiller au respect du dialogue interculturel et du respect de la diversité.

21. Moldova

Avis adopté le 9 Décembre 2004

Dimension interculturelle de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif saluait les efforts déployés par la Moldova, malgré le caractère limité des ressources disponibles, afin d'assurer la protection des minorités dans le domaine de l'éducation. Était également accueillie avec satisfaction la volonté des autorités moldaves de promouvoir la dimension multiculturelle de l'éducation et de favoriser les échanges entre les différents groupes ethniques à travers le processus éducatif.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'ensemble des élèves moldaves reçoit une formation aux droits de l'homme et à la tolérance dans le cadre des cours d'éducation civique (à l'école secondaire) et de familiarisation aux principes de base du droit (dans les lycées). Pour développer la dimension multiculturelle de l'éducation et faciliter la connaissance interculturelle, un manuel de littérature incluant des créations d'écrivains issus des différents groupes ethniques a été préparé par un Centre éducatif et proposé pour approbation au Ministère de l'Éducation, après avoir été utilisé à titre expérimental dans 15 institutions d'enseignement. Ce manuel devrait être par la suite recommandé à l'ensemble des écoles moldaves.

Dans les écoles des minorités nationales, un sujet consacré à "l'histoire, la culture et les traditions du peuple" a été introduit, à partir de l'année scolaire 2002-2003, dans les programmes d'enseignement des classes primaires. Depuis l'année scolaire 2003-2004, cette mesure a été étendue aux classes V - IX.

Il faut saluer également le déroulement en cours, dans le cadre de l'Institut de recherches interethniques de l'Académie, entre autres projets consacrées aux minorités, d'une recherche consacrée à l'étude de l'histoire, de la culture et de la langue des Rom (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 5 ci-dessus). Les représentants du milieu scientifique font état, malheureusement, de difficultés en matière de publication et diffusion des monographies ou

autres résultats de leurs recherches, que ce soit sur les Rom ou sur d'autres sujets relatifs aux cultures des minorités nationales, faute de ressources et en l'absence d'un soutien adéquat de l'Etat.

b) Questions non résolues

Les informations sur la culture, l'histoire et les traditions des minorités nationales restent limitées dans les écoles moldaves, les initiatives mentionnées aux paragraphes précédents étant de date récente et exigeant, pour être effectives, des mesures énergiques accompagnées de ressources appropriées.

Recommandations

Afin d'assurer la qualité nécessaire à cet enseignement des nouveaux sujets d'étude mentionnés plus haut, il est indispensable d'assurer rapidement la préparation et la diffusion des programmes et méthodologies afférentes, l'élaboration et/ou la diffusion des manuels nécessaires ainsi que la formation spécifique des enseignants concernés. La coopération bilatérale et le soutien des organisations internationales sont des pistes à suivre pour combler l'insuffisance des ressources sur le plan national.

Une attention particulière devrait également être accordée au reflet de la multiculturalité de la société moldave dans les programmes scolaires et les manuels afférents aux autres sujets d'études et s'adressant à tous les élèves, qu'ils soient issus de la majorité ou des minorités nationales. En outre, les activités éducatives, artistiques et culturelles organisées dans et par les écoles devraient intégrer cette dimension interculturelle, pour favoriser la connaissance mutuelle, le rapprochement et le dialogue entre les enfants, quelle que soit leur origine ethnique.

Contenu des manuels d'histoire

Constats du premier cycle

Les changements annoncés par le Gouvernement à la fin de l'année 2001 concernant l'enseignement de l'histoire avaient été à l'origine de tensions considérables survenues en janvier 2002 au sein de la société moldave. Afin d'apaiser ces tensions, un moratoire avait été instauré au printemps 2002 à l'égard de ces mesures. Dans son premier Avis, le Comité consultatif appelait à une approche équilibrée dans le traitement de ces sujets sensibles et estimait que la consultation de toutes les parties intéressées était fondamentale.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Depuis, les autorités ont entrepris de préparer, tout en ayant sollicité la coopération du Conseil de l'Europe à cet égard, de nouveaux manuels d'histoire censés inclure une dimension multiculturelle et une approche équilibrée de l'histoire du pays, tout en renforçant l'identité étatique distincte de la Moldova. Une commission spéciale a été mise en place par les autorités avec l'objectif de travailler sur les nouveaux contenus et la méthodologie à proposer aux écoles. Selon les informations communiquées au Comité consultatif, les nouveaux manuels sont prêts et les autorités prévoient de les introduire dans les écoles à partir de l'année scolaire 2005-2006.

b) Questions non résolues

Selon les informations mises à la disposition du Comité consultatif, la dimension interculturelle fait défaut aux manuels d'histoires utilisées dans les écoles moldaves au stade actuel. Il apparaît en même temps que l'introduction des nouveaux manuels continue à représenter un sujet susceptible de diviser les opinions au sein de la société moldave.

Recommandations

S'inspirant de l'expérience du Conseil de l'Europe en la matière, les autorités devraient essayer de s'assurer que les nouveaux manuels donnent bien une image équilibrée de l'histoire du pays

et contribuent au renforcement de la tolérance et de la compréhension mutuelle. Lors de la mise en œuvre de la nouvelle approche retenue pour l'enseignement de l'histoire, elles devraient chercher à prendre en compte toutes les sensibilités, pour favoriser le maintien et le renforcement de la cohésion sociale et le dialogue interethnique.

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation - éducation des enfants rom

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à veiller à ce que toutes les minorités nationales, y compris celles numériquement moins importantes et celles ne pouvant pas disposer du soutien d'un Etat parent, comme les Rom, bénéficient équitablement de leur attention dans l'élaboration de leurs politiques et programmes éducationnels. La Résolution du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre par la Moldova insistait quant à elle sur la nécessité de consulter des représentants des minorités nationales afin de mieux connaître et prendre en compte leurs besoins éducationnels.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités ont poursuivi leurs efforts visant à améliorer la situation concernant la formation d'enseignants spécialisés ainsi que l'élaboration et la publication de manuels appropriés pour l'éducation des minorités nationales, entre autres à travers la coopération bilatérale avec les Etats parents.

Quant aux Rom, les autorités se sont montrées plus réceptives, dernièrement, aux préoccupations exprimées par ces derniers et ont lancé de nouvelles initiatives pour améliorer leur situation dans le domaine de l'éducation. Le Rapport étatique donne une description détaillée des mesures prises par les autorités, centrales et locales, pour faciliter l'intégration des enfants Rom dans le système scolaire aux différents niveaux. Il s'agit aussi bien de mesures de soutien socio-économique direct des familles que d'initiatives spéciales telles que la mise en place de quotas pour l'accès à l'enseignement supérieur.

On ne peut que saluer le fait de pouvoir compter actuellement une quarantaine de jeunes rom dans les universités moldaves et espérer que ce fait aura un impact positif sur l'amélioration de la situation éducationnelle d'autres personnes appartenant à la minorité rom.

b) Questions non résolues

Selon les représentants des minorités nationales, les moyens mis en œuvre par les autorités en ce qui concerne la formation des enseignants et la mise à disposition de manuels adaptés restent insuffisants. Pour ce qui est des manuels, il faut aussi reconnaître qu'il s'agit d'un problème concernant l'ensemble du système éducatif moldave ainsi que les familles, dans la mesure où les manuels sont loués contre une taxe payée par les parents, ce qui pose problème en raison de la situation économique précaire à laquelle sont confrontés beaucoup d'entre eux.

Les Rom quant à eux, en dépit des mesures ci-dessus mentionnées, continuent à rencontrer de sérieuses difficultés dans le domaine de l'éducation. Des conditions matérielles précaires dans les familles ainsi que dans les écoles concernées (où manquent les conditions minimales nécessaires au processus éducatif, et où des enfants de différents âges étudient ensemble, souvent sans disposer de manuels), l'isolement complet de ces enfants rom dans le cas des villages rom éloignés des autres localités, l'absence de professeurs qualifiés ainsi que d'autres facteurs entraînent un intérêt décroissant pour l'éducation au sein des familles. D'où, en l'absence de mesures de soutien de la part des autorités locales, un nombre important d'enfants non scolarisés, un taux d'absentéisme scolaire et d'échec scolaire élevé ainsi que de nombreux cas d'analphabétisme au sein de cette population. Ces difficultés accentuent la marginalisation des Rom, les maintenant dans une position vulnérable en termes de participation effective à la vie économique, sociale, politique et culturelle du pays ainsi qu'aux affaires publiques.

Recommandations

La question des manuels et des enseignants formés pour l'éducation des minorités nationales devrait être traitée en priorité. Bien que les ressources disponibles soient limitées, les autorités devraient essayer d'intensifier leurs efforts dans ce domaine, y compris en utilisant davantage les opportunités d'obtenir un soutien international à cet effet.

Quant aux Rom, il est essentiel d'agir sans tarder, par le biais de mesures concertées dans les différents secteurs concernés (économique, sanitaire, etc.) pour traiter, dans une perspective durable, les difficultés constatées et permettre d'assurer l'accès égal des enfants rom à l'éducation. Des mesures de sensibilisation s'imposent également, tant dans les familles que dans les écoles, en vue d'une meilleure intégration de ces enfants dans le système éducatif.

Enseignement de la langue d'Etat

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que la connaissance de la langue d'Etat parmi les personnes appartenant aux minorités nationales restait limitée et ne se développait que très lentement. Les autorités étaient encouragées à déployer des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Suite à une évaluation de la situation existant en la matière, la Moldova a intensifié ses efforts afin de relancer l'apprentissage de la langue d'Etat par les personnes appartenant aux minorités nationales, y compris par le biais de programmes bénéficiant d'un soutien international (en termes d'expertise et d'assistance financière). Dans ce contexte, des dictionnaires et manuels destinés à différentes minorités nationales ont été préparés et publiés, s'adressant tant aux enfants qu'aux adultes, et des méthodes spécifiques d'enseignement ont été développées et mises en œuvre. Les familles reconnaissent désormais davantage l'importance de la langue d'Etat comme facteur de cohésion et comme condition préalable pour l'intégration socio-économique future de leurs enfants. Ceci explique, entre autres, une tendance croissante du nombre de personnes appartenant aux minorités nationales préférant la langue d'Etat comme langue d'instruction.

b) Questions non résolues

Malgré ces développements positifs, les minorités nationales font état de problèmes liés à la qualité de cet enseignement, problèmes dus, selon certaines sources, au manque de manuels et notamment à la difficulté d'identifier et de former des enseignants à double qualification linguistique (aussi bien pour la langue d'Etat que pour la langue minoritaire). Dans ce contexte, les représentants des minorités ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de professeurs qualifiés pour enseigner la langue d'Etat qui soient issus de leurs communautés respectives.

Recommandations

La Moldova devrait analyser la situation et les demandes des minorités nationales dans ce domaine et prendre les mesures qui s'imposent, assorties de ressources adéquates, pour développer la qualité de cet enseignement, y compris en identifiant des possibilités permettant d'augmenter les ressources accordées dans ce domaine.

22. Monténégro

Avis adopté le 19 juin 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Education multiculturelle et interculturelle

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que la possibilité donnée aux écoles locales de consacrer 20 % du programme aux besoins et centres d'intérêt des personnes appartenant à des minorités nationales n'avait été que rarement utilisée dans la pratique. Dans ce contexte, le Comité consultatif demandait aux autorités de promouvoir l'usage de cette disposition par les autorités locales afin de mieux intégrer la culture, l'histoire et la langue des minorités nationales dans les programmes scolaires.

En outre, le Comité consultatif demandait aux autorités de poursuivre leurs efforts de révision des manuels scolaires et de répondre aux besoins de formation des enseignants issus des minorités nationales.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se réjouit de l'introduction de nouveaux programmes de langue et de littérature, et notamment de l'inclusion d'éléments de langue et de littérature serbes, bosniaques et croates dans les cours de langues au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. En outre, le Comité consultatif note avec intérêt l'introduction de l'« éducation civique » – qui promeut les droits de l'homme, la démocratie et la société multiculturelle – en tant que matière obligatoire pour tous les enfants à l'école primaire et en tant que matière facultative au niveau de l'enseignement secondaire.

Le Bureau des services de l'éducation a mis au point tout un ensemble de programmes de formation pour les enseignants, portant notamment sur l'enseignement interculturel dans les écoles primaires et secondaires, l'intégration des enfants roms dans les écoles élémentaires, la culture des droits de l'homme et l'enseignement de l'histoire des religions dans les écoles primaires et secondaires.

b) Questions non résolues

Tout en reconnaissant les efforts réalisés pour promouvoir la tolérance et la compréhension interethnique, le Comité consultatif note que, selon plusieurs interlocuteurs, la possibilité donnée aux écoles locales de consacrer 20 % du programme aux besoins et aux centres d'intérêt des personnes appartenant à des minorités nationales reste rarement utilisée.

Le Comité consultatif note également que, selon des représentants de la minorité albanaise, la qualité de la traduction de certains manuels du monténégrin en albanais est très médiocre et que l'absence de manuels pour certaines matières constitue un obstacle à l'acquisition des connaissances. Il a également été souligné que certains manuels, censés refléter la culture albanaise, comme le recueil de chansons utilisé pour les cours de musique au niveau de l'enseignement primaire, étaient une mauvaise traduction de chansons monténégrines et n'étaient pas représentatifs de la culture albanaise.

Recommandations

Les autorités devraient intensifier leurs efforts pour faire en sorte que des manuels de bonne qualité soient disponibles pour toutes les matières enseignées en langues minoritaires, et ce à tous les niveaux d'enseignement. Une attention particulière devrait être accordée à la qualité des traductions des manuels.

Le Comité consultatif invite les autorités à encourager les écoles à utiliser systématiquement la possibilité offerte dans le programme général de prendre en compte l'identité et la culture des personnes appartenant à des minorités nationales.

Situation des Roms et des Egyptiens

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que les problèmes spécifiques rencontrés par les Roms avaient été traités la plupart du temps de manière ponctuelle sans qu'aucun financement durable ne soit mis à disposition. Notamment, le Comité consultatif demandait aux autorités de collecter des données sur la fréquentation scolaire à tous les niveaux. Le Comité consultatif recommandait également qu'une attention particulière soit accordée à l'inscription des enfants roms dans l'enseignement préscolaire, avec une aide linguistique appropriée.

En outre, le Comité consultatif faisait part de sa vive préoccupation concernant l'existence de classes entièrement composées d'enfants roms, notamment dans les zones où il existe une concentration de personnes déplacées en provenance du Kosovo*, et demandait aux autorités de prendre des dispositions plus énergiques afin de mettre la situation en conformité avec l'article 12 et les principes de l'article 6 sur la promotion du dialogue interculturel.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le nombre d'enfants roms scolarisés a augmenté de manière constante au cours des dix dernières années. Le nombre d'enfants roms inscrits pour l'année scolaire 2012/2013 à l'école primaire s'élevait en effet à 1 745, contre 536 en 2001/2002. En revanche, même si le nombre d'enfants roms inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire a lui aussi augmenté, le fait que seulement 78 enfants roms poursuivent leurs études après l'école primaire démontre qu'il reste indispensable de ne pas relâcher les efforts à cet égard.

Le Comité consultatif salue les initiatives prises par le ministère des Droits de l'homme et des Droits des minorités, avec le ministère de l'Education et le Conseil de la minorité rom, pour aider les élèves et les étudiants roms dans leurs études. Ces initiatives comprennent des bourses spéciales, des places en internat, des aides pour le transport et les frais de scolarité destinées aux enfants roms qui poursuivent des études secondaires et tertiaires, le financement d'assistants d'éducation roms et des mesures spéciales permettant aux étudiants roms de s'inscrire à l'université de Podgorica sans qu'il soit tenu compte de leurs notes. Dans ce contexte, le Comité consultatif constate que dix étudiants roms sont actuellement inscrits à l'université.

Les ONG roms participent activement à des campagnes de sensibilisation telles que « Oui aux traditions, non au traditionalisme » pour lutter contre le décrochage scolaire précoce des enfants roms, la mendicité et les mariages précoces/forcés. Elles reconnaissent cependant qu'une plus grande implication des services répressifs et des politiques tenant davantage compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la Stratégie pour les Roms sont nécessaires pour combattre ces phénomènes.

Le Comité consultatif accueille favorablement les informations communiquées par les représentants des Roms selon lesquelles 300 enfants roms sont inscrits dans un

établissement d'enseignement préscolaire dans un environnement bilingue, ce qui leur permet d'apprendre le monténégrin avant d'entrer à l'école primaire.

Le Comité consultatif salue les informations contenues dans le rapport étatique sur le projet « Deuxième chance » mis en œuvre en 2007 et 2008 à Podgorica et à Niksic, dont le but consistait à former 61 adultes roms analphabètes (40 % de femmes) pour leur apprendre à lire et à écrire et leur donner des compétences professionnelles, afin d'augmenter leurs chances de trouver un emploi. Le Comité consultatif note également que, selon la même source, environ 50 % des diplômés ont trouvé un emploi rémunéré dans différents secteurs de l'économie monténégrine.

b) Questions non résolues

Tout en se félicitant des mesures susmentionnées, le Comité consultatif constate qu'un certain nombre de problèmes graves n'ont pas été résolus et nécessitent des efforts constants de la part des autorités. Selon les estimations, il existe encore 400 enfants roms, pour la plupart des enfants déplacés, qui ne peuvent être scolarisés faute de documents d'identité. Le Comité consultatif a souligné à maintes reprises que le défaut de documents d'identité ou de citoyenneté ne doit pas empêcher les enfants d'accéder à un enseignement de base. En outre, les assistants d'éducation roms qui, comme le reconnaît le ministère de l'Éducation, sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins, n'ont pas de statut juridique clairement défini et sont employés sur la base de contrats temporaires, ce qui les expose à la précarité.

Le taux de décrochage scolaire des enfants roms reste nettement plus élevé que la moyenne et il est inacceptable que si peu d'enfants roms poursuivent leurs études après l'école primaire. Les femmes roms sont plus particulièrement touchées ; selon des ONG roms, la moitié d'entre elles, âgées entre 15 et 24 ans, seraient analphabètes.

L'école primaire qui se trouve à proximité du camp de Konik reste de fait une école ghettoïsée, étant donné que les seuls enfants à la fréquenter appartiennent aux communautés rom et égyptienne et parlent uniquement les langues albanaise et romani. Il convient également de noter que l'école maternelle du camp de Konik n'apprend pas le monténégrin aux enfants et de ce fait ne les prépare pas à l'école primaire.

Recommandations

Le Comité consultatif engage instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour mettre fin aux difficultés que les élèves roms rencontrent à tous les niveaux du système éducatif et à soutenir davantage les programmes à cet égard. Le Conseil de la minorité rom devrait être effectivement associé à tous les stades des programmes éducatifs, y compris l'élaboration, le suivi et l'évaluation.

Les autorités devraient prendre des mesures pour résoudre de toute urgence le problème des enfants roms qui ne sont pas en mesure d'être scolarisés faute de documents d'identité.

Le Comité consultatif invite les autorités, en priorité, à redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux établissements préscolaires et veiller à ce que le programme d'enseignement préscolaire corresponde aux différents besoins et à la composition multilingue des groupes concernés.

23. Pays-Bas

Avis adopté le 20 juin 2013

Articles 12 la Convention-cadre

Formation des enseignants

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que des dispositions avaient été prises pour former des enseignants de frison mais qu'elles n'étaient pas suffisamment mises à profit, et demandait aux autorités d'envisager d'inciter davantage les enseignants d'établissements primaires et secondaires à y avoir recours et de réglementer la formation pédagogique au frison au niveau préscolaire.

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif note que le programme de formation des enseignants du primaire intègre désormais l'enseignement du frison et qu'il existe un programme distinct pour le secondaire. De nouveaux programmes ont aussi été élaborés par les universités à Leeuwarden/Ljouwert pour élever le niveau de frison des enseignants (pour le primaire, une cinquantaine d'enseignants suivent des cours de formations externes chaque année) et mettre en place une qualification officielle pour enseigner le frison, en particulier pour la formation pédagogique trilingue (en 2014, 51 nouveaux enseignants seront qualifiés pour enseigner dans des écoles trilingues). Le Comité consultatif note que les autorités provinciales ont mis à disposition des établissements secondaires de la Frise une subvention complémentaire de 100 000 EUR destinée à la formation d'enseignants de frison. L'enseignement de cette langue est désormais réglementé par la loi de 2010 sur l'éducation préscolaire.

b) Questions en suspens

D'après la minorité frisonne, 25 % des enseignants de frison n'ont pas de qualifications officielles et ne tiennent pas particulièrement à suivre les cours puisqu'ils considèrent que le frison ne représente qu'une infime partie de leurs responsabilités. Le Comité consultatif observe que le manque d'enseignants suffisamment formés pose de sérieux problèmes depuis plusieurs années dans la minorité frisonne et insiste sur le fait que cette situation nécessite une approche stratégique assurant que la formation au frison débouche sur une profession viable.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à prendre des mesures plus déterminées pour faire face au manque d'enseignants qualifiés de frison, en consultation étroite avec des représentants de la minorité frisonne, notamment par le biais de mesures incitatives.

24. Norvège

Avis adopté le 5 Octobre 2006

Situation des enfants roms et romani/tater dans le domaine de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Norvège, le Comité consultatif a estimé que les besoins spécifiques des Romani/Taters en matière d'éducation, liés à leur tradition nomade, n'étaient

pas suffisamment pris en compte par les autorités compétentes et a appelé les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette insuffisance.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Selon les autorités, des efforts accrus ont été faits au cours des dernières années pour améliorer la situation des Roms et des Romani/Taters dans le domaine de l'éducation et, notamment, pour diminuer le nombre d'enfants appartenant à ces groupes restant en marge du système éducatif. A cet égard, des études ont été réalisées sur la situation de ces enfants et les difficultés auxquelles ils sont confrontés, et des mesures spéciales ont été prises en matière d'information et de sensibilisation des écoles quant à leur mode de vie et à leurs besoins spécifiques. Il apparaît aussi que les échanges d'expérience avec les pays voisins sont envisagés par les autorités comme l'une des pistes susceptible d'offrir rapidement des solutions adéquates à ces problèmes.

Les représentants des autorités locales et du ministère de l'Éducation font également état d'un partenariat plus actif entre les différentes institutions publiques concernées (établissements scolaires, autorités locales, services sociaux etc.), ainsi que de mesures spécifiques prises pour adapter les formalités d'inscription scolaire aux contraintes auxquelles sont confrontés ces enfants. Le Comité consultatif a pris note avec intérêt d'un vaste projet-pilote prévu pour 3 ans (« les Romani/Taters - de l'enfance à l'âge adulte »), lancé en 2004 par le ministère de l'Éducation en coopération avec l'Association des Romani/Taters de Norvège et l'établissement scolaire Dronning Mauds Minne. Ce projet vise à identifier et à proposer des solutions adaptées aux difficultés d'intégration de ces enfants dans le système éducatif ainsi qu'à mieux promouvoir leur culture spécifique dans le système éducatif.

b) Questions non résolues

En dépit des initiatives mentionnées ci-dessus, les Roms, ainsi que, dans une certaine mesure, les Romani/Taters, continuent à signaler des difficultés en ce qui concerne l'accès de leurs enfants à l'école et leurs résultats scolaires, qui restent insuffisants. Selon les organisations roms, un nombre considérable d'enfants roms restent en marge du système éducatif, notamment parce qu'il est difficile de trouver des arrangements leur permettant de préserver leur mode de vie nomade. Le Comité consultatif trouve cette situation préoccupante et note que, malgré une prise de conscience manifeste quant à l'importance de l'éducation et une volonté claire des familles concernées de trouver des solutions permettant à leurs enfants de bénéficier pleinement de leur droit à l'éducation, peu de progrès ont été enregistrés dans ce domaine.

Selon le Rapport étatique, des discussions sont en cours depuis quelque temps entre le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale, les organisations des Roms et les autorités locales d'Oslo quant à la création éventuelle d'un forum pour les femmes et les enfants roms. Ce forum devrait entre autres aider au développement d'une offre en matière d'éducation plus adaptée aux besoins de ces enfants et contribuer de la sorte à une meilleure intégration dans le système éducatif et à l'amélioration de leurs résultats scolaires. Le Comité consultatif regrette que cette initiative louable n'ait pour l'instant porté ses fruits (voir aussi les observations relatives à l'article 5 ci-avant).

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les mesures déjà entreprises pour améliorer l'intégration et la situation scolaire des enfants roms et romani/taters, ainsi qu'à identifier et mettre en oeuvre, en coopération avec les intéressés, de nouvelles mesures et solutions aux problèmes subsistant dans ce domaine.

Dimension multiculturelle et interculturelle de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Norvège, le Comité consultatif, constatant que les manuels scolaires ne contenaient pas d'informations appropriées sur les minorités nationales vivant en Norvège, a encouragé les autorités à entreprendre un suivi de la situation dans ce domaine et à remédier aux insuffisances constatées. De même, le Comité consultatif a encouragé les autorités à poursuivre leurs projets de recherche sur les minorités nationales, y compris celles numériquement moins importantes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif a pris note avec intérêt du projet, mentionné dans les Commentaires du Gouvernement norvégien, visant à produire un livre blanc sur l'amélioration de l'enseignement de la culture, y compris celle des minorités nationales, dans les écoles de Norvège. Il note aussi que, selon le Rapport étatique, de nouveaux programmes d'études sont en cours de préparation pour toutes les matières étudiées, qui devraient inclure des informations générales sur les minorités nationales.

Il convient aussi de rappeler que d'amples projets de recherche en matière linguistique et littéraire sont menés par l'Université de Tromsø à propos de la langue des Kvens, ainsi que sur la culture spécifique de cette communauté (voir également les observations relatives aux articles 5 et 10 ci-avant).

b) Questions non résolues

Même si les manuels scolaires et le matériel pédagogique portant sur différentes matières d'études contiennent des informations d'ordre général sur la diversité, les informations spécifiquement consacrés aux minorités nationales restent limitées, de même que les études et travaux de recherche consacrés à ces dernières. Le Comité consultatif a pris note que les nouveaux programmes d'études seront désormais établis au niveau local. Il espère que ceci permettra de mieux refléter le caractère multiculturel de la société norvégienne ainsi que de favoriser les échanges entre les élèves appartenant aux différents groupes, minorités nationales et Sâmes compris.

Le Comité consultatif est conscient que, pour des raisons historiques, certains parmi les personnes appartenant aux minorités nationales, et les Romani/Taters en particulier, continuent à être réticents à l'idée de voir les éléments spécifiques de leur identité mis en exergue dans le système scolaire, que ce soit dans les contenus des programmes et manuels scolaires ou dans les contacts avec d'autres groupes. Selon les explications fournies par les représentants du Gouvernement, malgré certains efforts faits au cours des dernières années par les autorités, ces personnes estiment que leur image publique continue à souffrir des marques du passé et ont tendance à appréhender avec prudence toute action pour promouvoir l'intégration ou les échanges culturels.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre et à développer les initiatives prises pour renforcer la connaissance mutuelle et les échanges interculturels par le biais de l'éducation. Dans ce contexte, il est essentiel de prendre dûment en compte la situation, la sensibilité et les besoins spécifiques de certains groupes, tels que les Romani/Taters, et d'associer systématiquement leurs représentants à la prise de décision. Une attention particulière devrait être accordée à la sensibilisation et à la formation spécifique des enseignants amenés à exercer leur profession dans un environnement multiculturel.

25. Pologne*Avis adopté le 20 Mars 2009***Dimension interculturelle de l'éducation***Constats du premier cycle*

Dans son premier Avis, le Comité consultatif recommandait aux autorités de prendre de nouvelles mesures pour accroître la composante multiculturelle des programmes scolaires qui semblaient trop souvent présenter la Pologne comme un pays homogène d'un point de vue ethnique et linguistique.

*Situation actuelle***a) Evolutions positives**

Les programmes scolaires actuels concernant les élèves de tous âges mis en place par le règlement du 26 février 2002 promulgué par le ministre de l'Education et des Sports prévoient un module sur l'enseignement régional et le patrimoine culturel régional qui est enseigné dans le cadre des cours de littérature, d'histoire, d'éducation civique, de géographie et l'éducation artistique. Ce module vise à sensibiliser les élèves aux aspects historiques, sociaux et culturels du rôle et de la contribution des minorités nationales à la société polonaise. La grande majorité des écoles de Pologne organise, tous les ans, en mai une « Journée de l'Europe » pour célébrer le multiculturalisme et la diversité du patrimoine culturel des Etats de l'Union européenne. Le Comité consultatif salue ces initiatives qui permettent aux élèves de mieux connaître les minorités nationales et leur riche patrimoine culturel.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif constate que, dans les programmes scolaires actuels, l'enseignement de l'histoire, de la culture et des traditions des minorités nationales et de leur contribution à la société polonaise constitue un élément non obligatoire introduit sur une base *ad hoc* dans le cadre du module sur l'enseignement régional. Cette approche facultative ne garantit pas que des informations, même élémentaires, concernant l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales seront apportées à tous les élèves de Pologne.

Recommandation

Les autorités doivent réviser les manuels scolaires existants et le programme scolaire obligatoire, en concertation avec les représentants des minorités, afin d'assurer qu'ils reflètent mieux l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales.

Les enfants roms à l'école*Constats du premier cycle*

Le Comité consultatif constatait que la situation concernant l'éducation des Roms était très préoccupante, en particulier le maintien des « classes roms », qui n'étaient pas spécialement conçues pour développer la langue et la culture des Roms mais semblaient plutôt perpétuer une certaine séparation. Le Comité consultatif estimait que les autorités devaient avoir comme objectif d'intégrer les élèves roms dans des classes ordinaires et d'accroître le soutien à l'éducation préscolaire des élèves roms.

*Situation actuelle***a) Evolutions positives**

Le Comité consultatif constate que la politique déclarée des autorités polonaises consiste à supprimer les dernières « classes roms » et à intégrer tous les élèves roms dans les classes ordinaires. Des progrès notables ont été réalisés dans ce domaine, notamment avec la création de postes d'assistant d'éducation rom, l'attribution de bourses réservées aux élèves roms et

l'octroi d'aides financières visant à fournir aux élèves roms des manuels, des fournitures scolaires, des tickets de transport et une assurance-accident.

Ces mesures, adoptées tout d'abord dans le cadre du programme pilote pour la communauté rom de la région de Małopolskie mis en œuvre en 2001-2003, puis reprises par le Programme national en faveur de la communauté rom pour 2003-2013, ont entraîné une augmentation du taux de fréquentation, une diminution du taux d'abandon des études et de meilleurs résultats scolaires.

b) Questions non résolues

Diverses sources, notamment des représentants de la minorité rom, ont indiqué au Comité consultatif que la connaissance de l'histoire, de la culture et des traditions des Roms reste faible chez les enseignants. Selon ces mêmes sources, aucun effort n'a été fait pour apporter aux élèves de la société majoritaire des informations sur les Roms et leur contribution à la société polonaise. Cette ignorance de la présence des Roms et de leur contribution à l'ensemble de la société peut conduire à la formation de préjugés et à une présentation stéréotypée des membres de cette minorité, qui font obstacle à leur bonne intégration dans la société polonaise.

Le Comité consultatif constate avec une vive inquiétude que des cas de discrimination, et l'absence totale de réaction au niveau local, révèlent un laxisme inquiétant et une acceptation à l'égard de la discrimination dans certains groupes de la société. La ségrégation des élèves roms signalée à l'école primaire de Maszkowice où il a été demandé à ces élèves d'utiliser une entrée séparée fournit un exemple à cet égard (voir à ce sujet les commentaires relatifs à l'article 4 ci-dessus, paragraphe 60).

Recommandations

Les autorités devraient prendre sans délai des mesures spécifiques pour supprimer toutes les classes roms séparées et intégrer tous les élèves roms dans les classes ordinaires. La situation à tous les niveaux devrait être suivie attentivement afin d'éviter la ségrégation sur la base de l'affiliation ethnique.

Le Comité consultatif invite les autorités à renforcer leurs efforts visant à promouvoir la langue, la culture et les traditions roms et à donner une image plus positive de l'identité rom aux autres enfants, familles et enseignants.

26. Portugal

Avis adopté le 5 Novembre 2009

Les Roms dans le système éducatif

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir l'apprentissage interculturel dans le système éducatif, notamment en publiant des manuels scolaires plus ouverts à la diversité ethnique et en offrant aux enseignants davantage de possibilités de formation dans ce domaine.

Le Comité consultatif exprimait par ailleurs sa vive préoccupation concernant les cas qui lui avaient été rapportés d'exclusion d'enfants roms de certaines classes et écoles et de placement de ces enfants dans des classes séparées.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec intérêt que l'ACIDI, en coopération avec le ministère de l'Education, a réalisé en 2007 une étude des bonnes pratiques d'enseignement pour les élèves roms, en vue de définir des modèles adaptables à diverses situations. De plus, il se félicite de

l'initiative lancée par le Bureau de soutien aux communautés roms dans le cadre de l'ACIDI (GACI, voir ci-après les commentaires relatifs à l'article 15) en vue d'améliorer la formation des enseignants travaillant avec des élèves roms et d'inclure dans les manuels des informations sur l'histoire et la culture des Roms.

D'après les informations communiquées au Comité consultatif, le revenu d'insertion sociale a eu, depuis sa création, des effets positifs sur le taux de scolarisation des enfants roms.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note avec préoccupation que les élèves roms rencontrent toujours de graves difficultés dans le système éducatif : faible taux de participation et de scolarisation (en particulier au niveau préscolaire), résultats inférieurs à ceux des autres élèves, fort taux de décrochage (en particulier pour les filles) et taux plus élevé de scolarisation dans des établissements pour enfants ayant des besoins spéciaux.

Malgré les mesures prises depuis quelques années pour développer l'enseignement interculturel, il a été indiqué au Comité consultatif que son application restait limitée. Il s'avère que les manuels scolaires contiennent très peu d'informations sur l'histoire et la culture des Roms. De plus, le nombre d'enseignants formés à dispenser un enseignement interculturel et à travailler avec des élèves roms reste faible. De l'avis du Comité consultatif, cette situation fait obstacle à la réussite scolaire des élèves roms et à leur bonne intégration dans le système éducatif.

Le Comité consultatif juge particulièrement préoccupant que les élèves roms soient, dans certains cas, placés dans des classes séparées, parfois hors de l'enceinte de l'établissement scolaire. Le Comité consultatif est informé en particulier d'une école dans laquelle les élèves roms sont séparés des autres élèves et suivent les cours dans une cellule préfabriquée. De plus, on observe des zones où les élèves roms sont concentrés dans les mêmes classes du fait de la forte proportion des Roms dans certains quartiers (voir ci-après les commentaires relatifs à l'article 15). Le Comité consultatif comprend la position des autorités selon laquelle des solutions différentes doivent être envisagées en fonction des besoins exprimés dans diverses situations. Il rappelle toutefois que la séparation d'élèves selon des critères ethniques est incompatible avec les principes de la Convention-cadre, dont le but est de promouvoir l'intégration. Le fait que les élèves roms sont parfois placés dans des classes situées dans des cellules préfabriquées ou d'autres bâtiments de médiocre qualité n'est pas non plus conforme aux principes de la Convention-cadre, et notamment au principe de l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux énoncé à l'article 12 de la Convention-cadre.

Les médiateurs scolaires peuvent grandement faciliter la recherche de solutions aux problèmes rencontrés tant par les élèves roms que leurs familles, ainsi que par les enseignants et les autorités scolaires. Or, il y est souvent peu fait recours et leur statut manque souvent de clarté. Le Comité consultatif est informé que leur rôle est souvent mal compris par l'administration scolaire et les autorités locales et qu'ils sont souvent perçus comme des enseignants auxiliaires censés s'occuper des élèves roms plutôt que comme un lien entre les familles roms, la population majoritaire, l'établissement scolaire et les autorités. Le Comité consultatif exprime à nouveau l'avis que leur statut et leur rôle devrait être mieux précisés afin qu'ils puissent intervenir efficacement en tant qu'agents d'intégration.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités portugaises à mettre fin aux pratiques consistant à placer les élèves roms dans des classes séparées. Au contraire, il faudrait faire le nécessaire pour favoriser leur intégration dans les établissements scolaires. A cet égard, le rôle des médiateurs scolaires devrait être promu et leur statut clarifié.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour développer l'enseignement interculturel à l'école. Il est indispensable d'inclure des informations sur l'histoire, la culture et la langue des Roms dans les manuels scolaires et de dispenser une formation complémentaire en matière de

méthodes d'enseignement interculturel aux enseignants travaillant avec des élèves roms. Les représentants des Roms devraient être effectivement associés à ces actions.

27. Roumanie

Avis adopté le 24 Novembre 2005

Dimension multiculturelle et interculturelle de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Roumanie, le Comité consultatif saluait les efforts considérables déployés en Roumanie pour améliorer la situation des minorités nationales dans le domaine de l'éducation ainsi que les nombreuses améliorations constatées, notamment en matière d'enseignement des langues minoritaires. Le Comité consultatif appelait les autorités à revoir leur approche de l'enseignement de l'histoire de manière à mieux refléter la diversité ethnique du pays et à encourager la connaissance et la compréhension mutuelle.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que des éléments de l'histoire, de la culture et des traditions des personnes appartenant aux minorités nationales sont désormais proposés comme matières optionnelles aux élèves appartenant aux communautés concernées, dans leur langue maternelle. La religion peut aussi être enseignée, en tant que matière optionnelle, dans la langue maternelle. En outre, un manuel consacré à l'histoire, à la culture et à la tradition rom a été préparé et proposé aux enfants rom et des stages de sensibilisation et de formation au travail avec les enfants Rom ont été organisés pour des enseignants non Rom (420 en 2004) concernés par ce travail.

Le Comité consultatif apprécie également les nombreuses activités extrascolaires, organisées au niveau central et soutenues financièrement par le Département pour les relations interethniques, ainsi que par les écoles, pour favoriser le dialogue entre élèves et enseignants appartenant à différentes communautés.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif reste cependant préoccupé par la présence limitée, dans les programmes scolaires communs, dans les manuels et le matériel pédagogique s'adressant aux élèves appartenant à la majorité, d'éléments relatifs à l'histoire et aux cultures des minorités nationales, bien que la Loi sur l'éducation prévoie l'inclusion de tels éléments. Néanmoins, les autorités compétentes font état de projets récents visant à mieux refléter la diversité ethnique dans les manuels d'histoire (pour l'année scolaire en cours, pour les élèves du Xème niveau et à partir de 2006, pour ceux du XIIème niveau). Selon le Ministère de l'éducation et de la recherche, de tels projets seraient également envisagés pour les manuels de littérature.

Le Comité consultatif relève également que le projet de loi sur le statut des minorités nationales mentionne à plusieurs reprises, dans son article 17, l'obligation pour l'Etat de garantir l'enseignement des ou dans les langues minoritaires en groupes séparés, ou encore dans des jardins d'enfants, écoles, sections ou classes séparées. Le Comité consultatif est conscient que l'enseignement pour les minorités nationales présente des spécificités et peut impliquer, selon le cas, des formes d'enseignement séparé. Ceci étant, il exprime l'espoir que, dans le cadre du processus législatif, l'approche et le langage les plus appropriés seront identifiés pour favoriser un enseignement multiculturel et pour présenter ces formes d'éducation séparée comme une option possible, et non pas comme l'unique modalité retenue par le législateur.

Recommandation

Les autorités devraient revoir les programmes et les contenus éducatifs de manière à intégrer suffisamment d'éléments permettant de valoriser la diversité ethnique et culturelle du pays et de mieux faire connaître à la majorité l'histoire et l'identité culturelle des minorités. Sur le plan législatif, les autorités sont encouragées à privilégier, lorsqu'il s'agit de statuer sur le droit à l'éducation des personnes appartenant aux minorités nationales, une approche intégrée et multiculturelle de l'éducation.

Opportunité égales d'accès à l'éducation. Manuels scolaires et formation des enseignants*Constats du premier cycle*

Dans le cadre de son premier Avis sur la Roumanie, le Comité consultatif constatait que le nombre de manuels en langues minoritaires et d'enseignants qualifiés pour certaines minorités moins importantes numériquement restait insuffisant. Les autorités étaient encouragées à redoubler d'efforts pour remédier à cette situation.

*Situation actuelle**a) Evolutions positives*

Le Comité consultatif note l'existence en Roumanie d'une base juridique généreuse, qui a permis le développement d'un système complexe d'enseignement pour les minorités nationales. Il se félicite de l'engagement particulier dont font preuve les autorités pour améliorer et consolider ce système, dans des conditions financières difficiles, si l'on considère la part assez limitée (autour de 4%) réservée à l'éducation dans le budget national.

Le Comité consultatif note par ailleurs que le système décentralisé de financement de l'enseignement récemment introduit, basé sur le montant standard fixé pour l'éducation d'un élève, prend en compte le fait que les coûts pour les élèves appartenant aux minorités sont nécessairement plus élevés. Ce nouveau système, censé permettre de mieux prendre en compte les besoins existants, est actuellement en phase d'introduction expérimentale dans un certain nombre de départements du pays.

Pour remédier à l'insuffisance de manuels scolaires adaptés, les autorités ont au cours des dernières années traduit en langues minoritaires de nouveaux manuels pour des sujets comme les mathématiques, l'éducation civique, la biologie etc. De même, sont en préparation ou à l'étude des anthologies littéraires (en langues serbe et slovaque) ainsi que des manuels d'histoire des communautés respectives, dans la langue de la minorité concernée, pour les Allemands, les Bulgares, les Hongrois, les Serbes, les Slovaques et les Tchèques.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Ministère de l'éducation et de la recherche accorde une attention prioritaire à la qualité de l'éducation, y compris à travers l'adoption de dispositions normatives spécifiques incluant des critères de qualité de l'enseignement et des mécanismes de suivi de leur application. Bien que des efforts supplémentaires soient requis pour répondre aux besoins existants, il relève les mesures supplémentaires prises en matière de formation pour réduire le nombre d'enseignants non qualifiés ou sous-qualifiés dans l'enseignement destiné aux minorités nationales.

Le projet de loi sur le statut des minorités nationales confirme une fois de plus les droits à l'éducation déjà reconnus par la législation roumaine aux personnes appartenant aux minorités nationales et il renforce substantiellement la participation de ces personnes à la prise des décisions dans ce domaine. Le Comité consultatif note, en outre, que le projet susmentionné contient des dispositions très généreuses en matière d'éducation, telles que l'obligation pour l'Etat de garantir l'enseignement dans la langue minoritaire à tous les niveaux, formes et types d'enseignement. Eu égard aux difficultés financières mentionnées plus haut, le Comité consultatif espère que des études d'impact et de faisabilité ont été effectuées préalablement à

l'introduction de dispositions aussi ambitieuses (voir également les observations figurant sous l'article 5 ci-dessus).

b) Questions non résolues

Bien que la législation roumaine ouvre aux personnes appartenant aux minorités nationales de larges possibilités d'accéder à l'éducation et de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins spécifiques, des insuffisances subsistent, en particulier au niveau local, dans la mise œuvre de cette législation.

Ainsi, les autorités roumaines continuent à avoir du mal à faire en sorte que le nombre de manuels nécessaires pour les différentes matières concernées soit disponible, notamment pour les minorités moins nombreuses numériquement. De même, l'enseignement dans les langues minoritaires continue à être assuré, dans bon nombre de cas, par un personnel éducatif non qualifié. Au-delà des coûts élevés requis pour la production des manuels adaptés à ce type d'enseignement, les autorités semblent aussi se heurter à la difficulté qu'il y a à motiver les jeunes - qu'ils soient issus des minorités nationales ou de la majorité - à s'orienter vers la profession d'enseignant. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait qu'en raison de la situation économique du pays, des restrictions budgétaires sévères affectent le système éducatif, y compris les politiques et mesures prises spécifiquement en faveur des minorités nationales. Il note que trop souvent des initiatives louables lancées dans le domaine de l'éducation dépendent de l'existence d'un soutien financier extérieur. De façon générale, le Comité consultatif relève que les projets, ainsi que la législation en vigueur, ne correspondent pas aux ressources à disposition (voir également les commentaires au paragraphe 142 ci-dessus).

Le Comité consultatif a cependant pris note d'un Ordre récent du Ministère de l'éducation et de la recherche, adopté en avril 2005, autorisant les minorités à préparer leurs propres manuels en langue maternelle pour divers sujets d'étude, sur la base du programme scolaire commun. Le Comité consultatif est d'avis qu'une telle solution, tout en permettant de combler les insuffisances à court terme, ne devrait pas signifier à long terme que l'Etat ne doive pas continuer à s'acquitter des obligations qui lui reviennent dans ce domaine.

Le Comité consultatif note avec préoccupation les informations fournies par les représentants de la minorité turque, ainsi que par l'Institut national des statistiques, concernant la fréquence élevée de l'analphabétisme enregistrée chez les jeunes appartenant à cette communauté.

Recommandation

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour assurer, en particulier pour les minorités moins importantes numériquement, un nombre de manuels suffisants et d'enseignants qualifiés pour l'enseignement des ou dans les langues minoritaires.

Situation des Rom

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Roumanie, le Comité consultatif, constatant les difficultés rencontrées par les Rom dans le domaine de l'éducation, et en particulier l'absentéisme scolaire, appelait les autorités à prendre des mesures supplémentaires, y compris en termes de soutien socio-économique, afin d'apporter des améliorations à cette situation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'éducation représente un domaine prioritaire d'action en faveur des Rom pour l'Etat roumain. Il apprécie par ailleurs le fait que le Ministère de l'éducation et de la recherche privilégie une approche d'intégration des enfants Rom dans l'éducation et qu'il fasse des efforts pour impliquer les Rom dans les programmes et projets d'éducation les concernant.

Sur le plan institutionnel, on relève l'introduction d'inspecteurs pour l'éducation des Rom dans tous les Inspectorats scolaires départementaux, ainsi que de médiateurs rom auprès des établissements scolaires. De même, un spécialiste rom reconnu par sa communauté d'origine travaille au sein du Ministère de l'éducation et de la recherche.

Sur le plan pratique, des ressources significatives ont été consacrées à la préparation de manuels pour l'enseignement de la langue rom et de la culture et de l'histoire des Rom, de même que pour la formation d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés, au sein de la population rom, pour enseigner ces sujets (voir les observations relatives à l'article 14 ci-dessous). Pour enrayer l'absentéisme et pour favoriser la réussite scolaire des enfants rom, les autorités ont prévu également des mesures d'accompagnement socio-économique (incluant la distribution de goûters dans les écoles), ainsi que des initiatives visant à encourager les familles rom à accorder une attention accrue à l'éducation.

Le Comité consultatif se félicite également des mesures actives de promotion de l'accès des Rom à l'université et, plus récemment au lycée, par le biais de places réservées/spécifiques pour ces derniers (398 dans plus de 40 universités, pour l'année scolaire 2005-2006). Même si des dysfonctionnements ont été signalés dans l'application concrète de ces mesures, conçues par les autorités comme un moyen de favoriser la formation d'une élite parmi les Rom, des résultats significatifs ont déjà été constatés.

Des mesures spécifiques ont également été prises pour promouvoir la formation professionnelle des Rom, par le biais de places réservées dans les établissements de formation professionnelle. Des projets de formation professionnelle, liés aux métiers traditionnels artisanaux des Rom, ont également été développés au niveau local.

b) Questions non résolues

Malgré les efforts mentionnés ci-dessus, une partie significative des enfants rom continuent à être confrontés à l'échec et à l'abandon scolaire, souvent dès l'école primaire, ou à rester en dehors du système scolaire. Les représentants des Rom et d'autres sources, bien qu'exprimant leur appréciation des mesures spécifiques mises en place en matière d'éducation, jugent insuffisantes les mesures visant à remédier aux facteurs socio-économiques concourant à cette situation (la pauvreté, le mauvais état de santé, le niveau d'éducation des parents, les traditions etc.). Les stéréotypes et les attitudes négatives qui subsistent à l'égard des Rom parmi les parents d'élèves et dans le milieu scolaire sont d'autres facteurs limitant l'efficacité et l'impact des mesures adoptées.

Le Comité consultatif note avec préoccupation, dans ce contexte, que les autorités ont enregistré des tentatives et des cas isolés de séparation des enfants rom dans le cadre du système éducatif. Le Comité consultatif note cependant qu'il existe une prise de conscience réelle des autorités à cet égard et salue les démarches déjà entreprises par le Ministère de l'éducation et de la recherche pour enrayer ce phénomène. Ainsi, une commission spéciale a été établie au sein du ministère et une Notification, émise à l'intention de l'ensemble du personnel éducatif et des institutions d'éducation concernés, définit et interdit la ségrégation et ses différentes formes et prévoit des mesures spécifiques pour y remédier.

Recommandations

Tout en poursuivant les mesures positives lancées à l'égard des Rom dans le domaine de l'éducation, les autorités devraient renforcer leurs efforts de soutien socio-économique et de sensibilisation au sein des familles Rom, ainsi que parmi le reste de la population. Les mesures et projets lancés dans le domaine de l'éducation professionnelle devraient être poursuivis et développés plus avant, en coopération constante avec les Rom et les autorités locales concernées.

Une attention prioritaire devrait être accordée à la mise en œuvre effective des mesures décidées pour éliminer la séparation des enfants rom dans le système éducatif ainsi que pour assurer un suivi constant de la situation dans ce domaine.

28. Fédération de Russie

Avis adopté le 11 Mai 2006

Manuels scolaires et formation des enseignants

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif demandait instamment aux autorités de remédier à la pénurie de manuels scolaires pour l'enseignement des langues minoritaires.

Le Comité consultatif invitait également à améliorer encore la présentation de certaines minorités dans les manuels d'histoire et d'autres disciplines.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La constante exigence d'un nombre supplémentaire de manuels de langues minoritaires est en partie satisfaite par les accords passés entre divers sujets de la fédération, notamment le Tatarstan, le Bachkortostan et la Mordovie, dont les gouvernements fournissent des manuels aux établissements scolaires dans un certain nombre de régions où sont domiciliées des personnes appartenant à ces minorités nationales.

Plusieurs régions ont mis en place des stages de formation professionnelle destinés aux enseignants des établissements scolaires présentant une « composante ethnoculturelle » (voir plus loin les constats établis au paragraphe 232), y compris Moscou, la Carélie, Tomsk, Orenbourg et le *krai* de Krasnodar.

Le Comité consultatif se félicite que le ministère fédéral de l'Education ait admis le problème de la présentation impropre de certaines minorités nationales, à commencer par les Tchétchènes et les Tatars, mais également les Roms, dans les manuels scolaires et qu'il ait annoncé en octobre 2005 qu'une révision indépendante s'imposait. Certains sujets de la Fédération, dont l'*oblast* de Sverdlovsk et le *krai* de Krasnodar, se sont efforcés de leur côté de présenter sous un jour plus favorable les minorités dans leurs manuels d'histoire.

b) Questions non résolues

Les manuels de langues minoritaires demeurent rares, surtout en ce qui concerne les langues des minorités qui ne disposent pas de formation territoriale, et une bonne part des manuels disponibles seraient de médiocre qualité, notamment pour les langues rom et arménienne.

En 2005, suite au transfert de compétences de la plupart des dépenses d'enseignement aux sujets de la fédération, les difficultés rencontrées par certaines régions dans la fourniture de manuels scolaires pour l'enseignement des langues minoritaires se sont accentuées. Cette pénurie touche également les enseignants de langues minoritaires. Bien qu'un certain nombre d'universités pédagogiques proposent des formations à l'enseignement des langues minoritaires, elles se concentrent principalement dans les républiques de la fédération et portent en général sur les langues d'Etat.

En dépit des efforts déployés par certaines régions pour améliorer la présentation des minorités dans les manuels scolaires, la situation demeure problématique dans plusieurs autres sujets de la fédération et les autorités fédérales n'ont toujours pas engagé une action énergique en la matière, bien qu'elles aient fait part de leur intention de remédier à ces insuffisances. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé de la présentation impropre de certaines religions minoritaires dans les manuels.

Recommandations

Compte tenu du transfert des compétences financières en matière d'éducation aux entités constituantes de la fédération, les autorités fédérales devraient s'employer à veiller à la

répartition équitable des ressources destinées à la publication des manuels et à la formation des enseignants dans l'ensemble de la fédération.

Les autorités sont invitées instamment à mettre rapidement à exécution leur projet annoncé de procéder à une révision indépendante de la présentation des minorités nationales dans les manuels scolaires. Il importe que cette révision s'applique également à la façon dont les religions sont présentées.

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à lever les obstacles à l'accès à l'éducation auxquels se heurtent les personnes appartenant à des minorités nationales dans un certain nombre de régions, et notamment certaines populations déplacées.

Le Comité consultatif s'inquiétait tout particulièrement des restrictions imposées par des collectivités locales et régionales à l'accès à l'éducation des personnes dépourvues de titre d'enregistrement de leur lieu de résidence et invitait les autorités à remédier sans délai à cette situation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités fédérales ont adopté des mesures visant à supprimer les restrictions constatées dans un certain nombre de communes et de régions en matière d'accès aux établissements scolaires des enfants dont les parents ne disposaient pas de titre d'enregistrement de leur lieu de résidence. En mars 2003, le ministère fédéral de l'Education a adressé aux autorités compétentes de l'ensemble des sujets de la fédération un mémorandum expliquant que l'admission de tous les enfants s'imposait dans les établissements scolaires, indépendamment de l'enregistrement de leur lieu de résidence et de leur citoyenneté. Le Comité consultatif croit savoir que les ministères et les services de l'Education de plusieurs sujets de la fédération ont adressé le même message aux établissements scolaires confrontés à ce problème.

b) Questions non résolues

En dépit de ces initiatives, le Comité consultatif est conscient que les établissements scolaires d'un certain nombre de régions et de communes ont continué à restreindre leur accès aux enfants dépourvus d'enregistrement, y compris à Saint-Petersbourg, dans le *krai* de Krasnodar, Rostov, Pskov, Kaliningrad et d'autres encore, bien que la situation semble s'améliorer de manière encourageante grâce au revirement d'attitude de plusieurs établissements scolaires. Le Comité consultatif a également été informé des difficultés similaires rencontrées par les enfants de personnes apatrides, parmi lesquelles les Roms.

Le Comité consultatif est également préoccupé par les problèmes auxquels sont confrontés les enfants vivant dans des zones reculées et économiquement pauvres, et dont les parents n'ont pas les moyens d'assurer le transport vers un établissement scolaire. Cette situation touche de manière disproportionnée les personnes appartenant à des minorités nationales, y compris un certain nombre d'enfants roms, comme ceux de Nizhnye Oselki, dans l'*oblast* de Leningrad. Les enfants appartenant à la minorité darguine du *krai* de Stavropol sont également confrontés à de graves difficultés dans ce domaine, tout comme ceux des personnes déplacées des populations tchétchènes et ingouches qui demeurent dans des abris provisoires en Ingouchie (voir également les constats établis au titre de l'article 5).

Recommandations

Les autorités fédérales devraient accroître les efforts de tous les acteurs concernés, y compris les représentants de la présidence dans les districts fédéraux et le ministère de la Justice, afin de

mettre en conformité la législation et les usages des régions et des communes en matière d'accès à l'éducation avec le droit fédéral en la matière.

Il incombe également aux autorités compétentes de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les difficultés socio-économiques qui touchent de manière disproportionnée les personnes appartenant à des minorités nationales ne restreignent pas l'accès à l'éducation des enfants.

Education multiculturelle et interculturelle

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif observe avec satisfaction que, dans un certain nombre de sujets de la fédération, la « composante régionale » des programmes scolaires classiques (destinés à l'ensemble des élèves), laquelle représente approximativement 10 à 15 % des classes, comprend l'étude des langues et des cultures des groupes ethniques de la région. Les programmes scolaires classiques comportent par ailleurs une « composante scolaire », dont le contenu est déterminé par les autorités scolaires respectives et peut également servir à la mise en place de cours en option pour l'enseignement de la langue et de la culture d'une ou plusieurs minorités nationales (les établissements en question deviennent alors des « établissements scolaires à composante ethnoculturelle »). La souplesse de ce système a permis à différents types d'établissements scolaires de respecter les programmes classiques en proposant un enseignement des langues minoritaires à des niveaux divers et sous des formes variées (voir également les constats établis au titre de l'article 14).

Le Comité consultatif se félicite des mesures prises par un certain nombre de sujets de la fédération, tels que l'*oblast* de Sverdlovsk, afin d'intégrer dans les programmes scolaires la tolérance et le respect des droits de l'homme (voir également plus haut les constats établis au titre de l'article 6).

Une conscience accrue existe s'agissant des besoins spécifiques en matière d'éducation des enfants des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, dont le nombre augmente dans de nombreuses villes et agglomérations russes. Ainsi, à Moscou, cinq établissements secondaires ont collaboré depuis 2003 avec le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Fédération de Russie, afin de faciliter l'intégration sociale, linguistique et culturelle des enfants de réfugiés.

b) Questions non résolues

Il appartient aux autorités des sujets respectifs de la fédération de décider du contenu de la « composante régionale » ; dans bien des cas, cette partie du programme est consacrée à la géographie et à l'histoire de la région, sans englober la culture et l'histoire des minorités.

Le Comité consultatif s'inquiète de ce que, en dépit du surcroît d'efforts déployés ces dernières années, le système éducatif ne soit toujours pas adapté aux besoins de certaines catégories de la population, parmi lesquelles les enfants des migrants et des Roms. Le Comité consultatif a été informé de l'absentéisme et des mauvais résultats scolaires de ces enfants dans un certain nombre de sujets de la fédération. Une étude réalisée dans l'*oblast* de Sverdlovsk révèle, par exemple, que jusqu'à 95 % des Roms de la région n'ont pas bénéficié d'un enseignement secondaire.

Une formation supplémentaire s'avère en général indispensable aux enseignants chargés de classes pluriethniques et de l'enseignement du russe sous forme de langue étrangère. Les classes préparatoires créées par quelques régions pour les étudiants issus de milieux défavorisés offrent souvent un enseignement plus médiocre que les classes ordinaires et ont parfois entraîné une ségrégation des enfants appartenant à certaines minorités nationales ; c'est le cas, notamment, des élèves turcs meskhètes d'un certain nombre d'établissements scolaires du *krai* de Krasnodar et des élèves roms de plusieurs écoles de Perm, Arkhangelsk, Astrakhan, de et d'autres sujets de

la Fédération. On ignore si des mesures ont été prises pour faciliter la réintégration de ces élèves dans des classes régulières.

Recommandations

Les autorités compétentes devraient assurer la promotion de la diffusion de la connaissance des cultures minoritaires également parmi les enfants de la population majoritaire, notamment en intégrant l'étude des langues et cultures des minorités nationales dans la « composante régionale » du programme scolaire.

Il est indispensable que des initiatives soient prises pour la formation d'enseignants bilingues et plurilingues destinés à travailler dans les milieux pluriculturels. Il importe d'aider les établissements scolaires qui accueillent un nombre élevé d'élèves issus de familles minoritaires à trouver le moyen de répondre aux besoins desdits élèves, sans imposer des solutions qui recourent à la ségrégation.

Il est essentiel que les classes préparatoires destinées aux enfants appartenant à certaines minorités nationales n'entraînent pas leur ségrégation permanente.

29. Serbie

Avis adopté le 19 Mars 2009

Formation des enseignants et mise à disposition de manuels

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif demandait aux autorités de s'assurer que la privatisation croissante de la production et la commercialisation des manuels n'affecte pas l'accès aux manuels publiés dans les langues minoritaires.

Le Comité consultatif estimait que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour régler les différents problèmes qui subsistent concernant le nombre d'enseignants qualifiés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît les efforts continus accomplis pour publier des manuels supplémentaires dans les langues des minorités, notamment en langue rom et les quelques nouvelles possibilités offertes pour la formation des enseignants, notamment pour la minorité hongroise dans la faculté de formation des enseignants de Subotica.

Le Comité consultatif se félicite du rôle positif joué par le conseil national des minorités nationales dans la préparation du programme pour les matières présentant un intérêt spécifique pour les minorités nationales, conformément à l'article 13 de la loi sur les minorités nationales. Bien qu'il n'existe pas encore de conseil national de la minorité albanaise, les enseignants albanais des municipalités de Serbie du Sud ont participé à la modification des programmes en langue albanaise avec de bons résultats pour certaines matières. Une association d'enseignants roms a été formée dans la province de Voïvodine et bien que des améliorations soient encore possibles, la contribution des assistants roms pour faciliter la communication entre les enseignants et les enfants roms a été évaluée de manière positive (voir également ci-dessous).

Les représentants de certaines minorités nationales, en particulier des minorités bulgare et slovaque, ont signalé des exemples positifs de coopération avec le ministère de l'Éducation visant à faciliter l'importation de manuels des « États-parents ».

b) Questions non résolues

Des préoccupations subsistent concernant les retards dans l'impression de certains manuels et leurs coûts.

Le Comité consultatif note que les manuels importés de l'étranger avec l'approbation du ministère de l'Éducation ont entraîné des difficultés pour certaines minorités nationales, y compris la minorité albanaise, car ils ne sont pas adaptés au programme scolaire de la Serbie. De plus, le Comité consultatif estime que le contenu des livres importés risque de ne pas refléter adéquatement les perspectives locales et peut également être problématique compte tenu du principe de l'éducation interculturelle énoncé à l'article 12 de la Convention-cadre.

Alors que de nettes améliorations ont pu être constatées, les manuels d'histoire et autres manuels ne reflètent toujours pas de manière adéquate la culture des minorités ou contiennent des informations non objectives concernant certaines minorités nationales, comme l'ont notamment indiqué les minorités bosniaque, albanaise et rom.

Le nombre insuffisant d'enseignants qualifiés dans les langues minoritaires continue de poser problème. Malgré les divers programmes de coopération entre la Serbie et les États-parents de ses minorités sur la formation des enseignants et le programme de formation existant des enseignants en Serbie, des représentants de certaines minorités nationales, notamment des minorités roumaine, hongroise et slovaque, se sont dites insatisfaites du fait que leurs propositions ou initiatives concernant la formation des enseignants avec l'assistance des « États-parents » ont rencontré des obstacles ou n'ont ni été acceptées ni même fait l'objet d'une réponse de la part des autorités. Le Comité consultatif estime que s'il est de la responsabilité de l'État d'assurer que les dites initiatives correspondent aux standards nationaux et internationaux en matière d'éducation, il importe que l'appui aux minorités nationales dans ce domaine ne fasse pas l'objet de restrictions ou d'obstacles indus et qu'il soit répondu aux demandes des personnes appartenant à des minorités nationales. Le Comité consultatif note également que la question de la formation continue et du développement professionnel pour les enseignants de langues minoritaires n'a pas reçu à ce jour toute l'attention requise.

Recommandation

Les autorités serbes devraient prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que la formation disponible des enseignants et les manuels reflètent adéquatement les besoins exprimés par les minorités nationales et que les propositions connexes faites par leurs conseils sont suivies. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention spécifique à la qualité ainsi que la continuité de l'enseignement disponible et veiller à ce que le contenu des manuels corresponde au programme scolaire serbe.

La situation des Roms

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que les élèves roms sont souvent placés dans des « écoles spéciales » destinées aux enfants présentant un handicap mental, sur la base de tests qui ne prennent en compte ni les besoins ni la culture des Roms. Comme dans certaines municipalités, des classes spécifiques ont été créées pour les Roms, le Comité consultatif considère que les autorités devraient poursuivre leurs efforts dans ce domaine pour permettre aux enfants roms de rester dans des classes ordinaires et pour les y encourager.

Le Comité consultatif notait que la faible fréquentation scolaire et les taux élevés d'abandon parmi les enfants roms, en particulier les filles, constituent un problème récurrent en termes d'accès des Roms à l'éducation.

Le Comité consultatif estimait également qu'il faudrait, à titre prioritaire, éliminer les obstacles, notamment les obstacles linguistiques que de nombreux Rom déplacés du Kosovo* et Rom rapatriés de l'étranger sont confrontés lors de l'accès à l'éducation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de ce que les deux questions de la déségrégation et de la prévention de la ségrégation ont été incluses dans le plan d'action pour l'éducation des Roms. Les enseignants assistants auraient joué un rôle positif en empêchant l'orientation des enfants roms dans des « écoles spéciales », bien que certains problèmes persistent concernant leur intégration véritable au sein du système éducatif.

Le Comité consultatif se félicite que le ministère de l'Éducation et des Sports ait émis une instruction spécifique aux chefs d'établissements pour inscrire les enfants même s'ils n'ont pas tous les documents d'identité requis. Cela est particulièrement important puisque cette situation avait posé problème à la fois aux Roms issus de la population locale qu'aux Roms déplacés du Kosovo* et rapatriés de pays d'Europe occidentale. Bien qu'il n'y ait pas de suivi à cet égard, les ONG qui travaillent dans le domaine de l'éducation ont signalé que les écoles primaires sont en général relativement flexibles sur la question des documents requis.

De plus, des mesures positives ont été prises, comme par exemple la distribution gratuite de manuels aux enfants roms dans les écoles primaires et le soutien à l'inscription des élèves roms dans l'enseignement secondaire, notamment à travers des bourses d'études.

b) Questions non résolues

Aucun progrès majeur n'a été signalé dans le domaine de la lutte contre la ségrégation des Roms dans les écoles spéciales. Le Comité consultatif note avec préoccupation que selon les informations fournies par les organisations non gouvernementales, la pratique visant à inscrire dans les « écoles spéciales » les enfants roms ne présentant pas de handicap mental existe toujours dans la pratique. Le Comité consultatif rappelle que la Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé que la pratique consistant à placer les enfants roms dans des « écoles spéciales » constitue une violation de l'Article 14 (interdiction de la discrimination) lu en conjonction avec l'article 2 du Protocole additionnel N°1 (droit à l'éducation) de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le Comité consultatif note que les mesures figurant dans le plan d'action de la Décennie sont prises, pour la plupart, sur une base *ad hoc*. La résistance, notamment parmi le personnel enseignant, ainsi que le manque de mesures transitoires adéquates n'ont pas permis le transfert escompté des enfants roms déjà placés dans des « écoles spéciales » dans des écoles ordinaires. De plus, les organisations roms ont souligné que les parents roms ne sont pas toujours informés que leurs enfants peuvent suivre un enseignement dans un environnement mixte. Le Comité consultatif regrette le fait que les autorités serbes n'aient initié aucune recherche spécifique sur l'étendue de la ségrégation des Roms dans les « écoles spéciales ». Dans le même temps, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que les informations selon lesquelles la part d'élèves placés dans les « écoles spéciales » pourrait varier entre 50 et 80 %. Le Comité consultatif estime qu'il est alarmant que le niveau insuffisant de compétences en langue serbe des enfants roms soit fréquemment invoqué pour expliquer leur placement dans des « écoles spéciales ».

Les informations reçues de diverses sources confirment que les taux d'abandon des enfants roms sont encore élevés, notamment en deuxième et troisième années ainsi qu'un fort taux d'absentéisme parmi les élèves. De plus, la qualité de l'enseignement dans les classes ayant un pourcentage élevé d'enfants roms est nettement inférieure à celle des classes ayant un faible pourcentage d'enfants roms. Les attitudes discriminatoires du personnel enseignant et de l'administration scolaire persistent, l'inspection scolaire étant malheureusement peu sensibilisée à la nécessité de traiter les discriminations des élèves roms (voir aussi article 4 plus haut). Le Comité consultatif regrette le fait que si les autorités locales se voient attribuer de plus grandes compétences en matière de gestion scolaire au titre de la loi sur la fondement du système éducatif, pratiquement aucun parent rom ne participe aux conseils scolaires.

L'enseignement préscolaire est devenu obligatoire en 2006 en Serbie. Alors qu'il pourrait contribuer utilement à une meilleure inclusion des Roms dans le système scolaire, son introduction durant l'année scolaire 2007/2008 a révélé de nouveaux problèmes en termes de documents requis que de nombreux parents roms sont incapables de fournir ainsi qu'une ségrégation dans des classes séparées. Des données préliminaires montrent qu'au cours de l'année scolaire 2008, 60 % des élèves fréquentant les écoles primaires n'ont pas suivi le programme préparatoire préscolaire ou l'ont suivi pendant une période limitée.

Alors que des mesures récentes ont été prises pour étendre les contrats existants des assistants enseignants roms, les autorités n'ont pas encore pris de mesures structurelles pour pérenniser leurs postes et n'ont réglé ni leur statut ni leur recrutement. Ceci a occasionnellement créé de la résistance au sein l'administration scolaire pour les recruter.

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que les Roms déplacés du Kosovo* et les Roms rapatriés de pays d'Europe occidentale seraient toujours envoyés dans des écoles de langue serbe, bien qu'ils n'aient pas les connaissances linguistiques de base du serbe. Ils ne sont donc pas en mesure de suivre les classes et les taux d'abandon serait très élevé parmi ces enfants. Le Comité consultatif estime qu'il est urgent de remédier à cette situation.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique qui perdure consistant à placer les enfants roms dans des « écoles spéciales » conçues pour les enfants présentant un handicap mental. En particulier, il demande instamment aux autorités de revoir les tests de niveau pour ces écoles en faisant participer les professionnels roms et en veillant à ce que ces placements ne soient faits que sur la base de tests objectifs et standardisés qui tiennent dûment compte de la situation linguistique et culturelle des Roms.

La Serbie devrait s'assurer que les enseignants assistants roms soient pleinement intégrés dans la structure d'enseignement et d'éducation, et que le personnel enseignant ainsi que l'administration scolaire soient davantage sensibilisés à leur rôle. Une implication accrue et plus significative des parents roms dans le travail des écoles est également nécessaire.

Les autorités serbes devraient prendre des mesures de suivi appropriées afin de s'assurer que toutes les écoles, notamment les écoles préscolaires, respectent l'instruction concernant la participation des élèves qui n'ont pas tous les documents requis et suppriment tous les obstacles administratifs et autres obstacles indus. Le Comité consultatif demande instamment aux autorités serbes de s'assurer, y compris au moyen de l'adoption de réglementation adaptée, que les Roms déplacés depuis le Kosovo* et Roms rapatriés de pays d'Europe occidentale qui n'ont pas les connaissances nécessaires du serbe bénéficient d'un soutien adéquat pour l'apprentissage de la langue.

Reconnaissance des diplômes

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif estime que les autorités devraient trouver des solutions appropriées et équilibrées à la question de la non reconnaissance ou du délai de reconnaissance de certains diplômes par les structures éducatives à l'étranger et en provenance du Kosovo*.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite du fait qu'en octobre 2008, les autorités serbes ont décidé de reconnaître les diplômes du Kosovo* portant le sceau de la MINUK. Il s'agit d'une première étape positive qui devrait permettre aux personnes détenant un diplôme du Kosovo* de pouvoir poursuivre leurs études et/ou d'accéder à un emploi en Serbie sans obstacle indu.

b) Questions non résolues

Les représentants des minorités nationales, notamment des minorités roumaine, hongroise et macédonienne se sont dits préoccupés par les délais persistants ainsi que par les exigences disproportionnées pour obtenir la reconnaissance par la Serbie de diplômes délivrés par des « États-parents ». Une préoccupation similaire a été exprimée par les représentants de la minorité albanaise pour les étudiants diplômés des universités d'Albanie ou de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (voir aussi ci-dessous).

Recommandation

Les autorités serbes sont encouragées à trouver des solutions globales et adéquates à la question de la reconnaissance des diplômes délivrés par des institutions d'enseignement du Kosovo*. Il est également nécessaire de veiller à ce que les autorités éducatives serbes rendent leurs décisions en matière de reconnaissance des diplômes d'autres établissements d'enseignement de la région dans un délai raisonnable.

Egalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur*Situation actuelle*

L'absence d'opportunités pour les étudiants albanais d'accéder à l'enseignement supérieur notamment en langue albanaise, en Serbie du Sud, demeure une préoccupation. Dans la pratique, cela signifie que les étudiants appartenant à la minorité albanaise doivent se rendre en Albanie, en « ex-République yougoslave de Macédoine » ou au Kosovo* pour suivre un enseignement supérieur. Cette carence est reconnue par les autorités serbes qui travaillent actuellement à un plan éducatif pour la minorité albanaise afin de remédier à la situation. Le Comité consultatif note en particulier les plans mis en place pour ouvrir les branches de l'université de Niš d'abord à Medveđa, puis à Bujanovac. Toutes deux devraient offrir un enseignement en serbe et en albanais.

Recommandation

Les autorités serbes devraient poursuivre plus avant leurs plans visant à fournir aux étudiants albanais des possibilités adéquates d'enseignement supérieur en Serbie, qui tiennent compte des vues exprimées par les représentants de la minorité albanaise.

30. République slovaque

Avis adopté le 26 Mai 2005

La ségrégation des enfants rom à l'école*Constats du premier cycle*

Dans son premier Avis, le Comité consultatif s'est déclaré très préoccupé par les informations selon lesquelles les enfants rom étaient scolarisés dans des proportions importantes dans des écoles dites spéciales, et destinées à des enfants présentant des déficiences mentales - une telle pratique n'étant pas conforme aux dispositions de la Convention-cadre. D'une manière plus générale, le Comité consultatif a encouragé le gouvernement à élaborer et appliquer une politique d'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation, à tous les niveaux.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le taux très élevé et disproportionné d'enfants rom dans des écoles spéciales a été considéré – dans le cadre des « Concepts de base » du gouvernement pour 2003 - comme un problème spécifique appelant une action immédiate. A la suite de quoi, le gouvernement a approuvé, en 2004, un « Concept politique d'éducation intégrée des enfants et jeunes Rom », incluant le

développement de l'éducation secondaire et supérieure. L'application de ce concept politique a été assurée, principalement, par le ministère de l'Education. Les mesures prises incluent la révision et le développement des procédures de test d'aptitudes utilisés pour la scolarisation de certains enfants dans des écoles spéciales, dans le but d'éliminer l'a priori culturel de l'approche actuelle. Elles englobent également des programmes expérimentaux visant à la réintégration des enfants rom dans les établissements scolaires traditionnels, dans certains districts et régions.

Un certain nombre de jeunes Rom ont été recrutés en tant qu'assistants pédagogiques afin de faciliter les relations avec les enfants rom dans un certain nombre d'écoles, d'aider ces derniers à surmonter leurs difficultés linguistiques et d'améliorer leurs résultats scolaires. Des efforts ont également été déployés afin d'augmenter les effectifs d'élèves rom au niveau préscolaire, par l'ouverture de classes dites « échelon zéro », dans plusieurs écoles primaires. Ces mesures positives et d'autres initiatives du même type ont été renforcées par la Loi No 408/202 Coll. du 27 juin 2002, modifiant la Loi No 29/1984 Coll. relative à l'enseignement primaire et secondaire (dite « Loi sur l'école »), et, ultérieurement, par d'autres instructions issues du ministère de l'Education concernant les méthodes pédagogiques.

b) Questions non résolues

En dépit des efforts déployés par les autorités, le Comité consultatif reste très préoccupé par la situation des enfants rom dans le domaine de l'éducation. A ce jour, les mesures prises en vue de mettre un terme à la scolarisation injustifiée d'enfants rom dans des écoles spéciales, destinées à des enfants présentant des déficiences mentales, n'ont donné que des résultats limités. Un certain nombre de ces mesures, susmentionnées, n'ont été conçues, que comme des programmes expérimentaux ou pilotes. Par conséquent, elles n'ont pas été appliquées de manière substantielle, sur une longue période de temps pouvant être suffisamment significative, dans toutes les régions du pays et dans les divers établissements scolaires concernés.

Le Comité consultatif juge qu'il est également préoccupant que, même dans les cas de scolarisation d'enfants rom dans des écoles primaires ordinaires, ces derniers soient encore victimes de diverses formes de ségrégation et d'isolement. En effet, d'après divers rapports et enquêtes élaborés et menés, par exemple, dans les districts de Bardejov, de Spisska Nova Ves et de Presov, les enfants rom constituent, dans de nombreux établissements scolaires, plus de 50% des effectifs, voire 100% dans certains cas – situation qui ne saurait s'expliquer uniquement par le fait que la population rom réside de manière compacte dans cette région. D'une manière générale, il apparaît que les établissements scolaires en question offrent un enseignement de qualité inférieure et contribuent à perpétuer un isolement très préoccupant des enfants rom par rapport aux élèves des mêmes tranches d'âge issus de la population majoritaire.

Les statistiques émanant notamment du recensement de 2001 et d'autres données fournies par le gouvernement dans le Rapport étatique indiquent des progrès limités en ce qui concerne la scolarisation des enfants rom au niveau préscolaire et la réduction de l'absentéisme scolaire – deux problèmes touchant tout particulièrement les Rom et entravant l'égalité d'accès de ces derniers à l'éducation.

Un autre problème qui mérite une attention particulière de la part des autorités est celui des effets potentiels sur la communauté rom des mesures récentes visant à une décentralisation accrue dans le domaine de l'éducation. Si le processus général de décentralisation est, semble-t-il, accueilli avec satisfaction par l'ensemble des personnes concernées – y compris les personnes appartenant à des minorités nationales –, certaines craintes ont été exprimées au sujet du fait que le transfert de responsabilités du ministère de l'Education vers les municipalités en matière de financement des écoles maternelles risque de conduire à une réduction de la scolarisation, à ce niveau, des enfants rom et d'autres enfants défavorisés. En effet, ce type de situation regrettable pourrait être celle de certaines communes disposant de faibles ressources financières et tentées, de ce fait, de réduire le soutien particulier aux élèves les plus défavorisés, et/ou éprouvant des difficultés à maintenir leurs écoles maternelles. Cette situation et les effets potentiellement négatifs de la réforme sociale sur la condition des Rom rendent nécessaires un suivi de la

situation, ainsi que l'adoption de mesures correctrices, le cas échéant. (voir les observations ci-dessus concernant l'article 4 de la Convention-cadre).

Recommandations

La Slovaquie devrait intensifier ses efforts visant à éliminer les différentes formes de ségrégation affectant les Rom dans le domaine de l'éducation. Une action plus résolue devrait être entreprise en vue de mettre un terme au placement injustifié d'enfants rom dans des écoles réservées aux enfants présentant des déficiences mentales - étant donné qu'une telle pratique n'est pas conforme aux dispositions de la Convention-cadre -, et de faire en sorte que les enfants ayant fait l'objet de ce type de décision puissent réintégrer le système scolaire ordinaire.

Les mesures positives de promotion de l'égalité d'accès au système éducatif devraient être généralisées, notamment le recrutement de jeunes Rom en tant qu'assistants pédagogiques et l'inscription des enfants rom à l'école maternelle. Dans ce contexte, il conviendrait de s'assurer que les mesures récentes de décentralisation n'aient pas d'effets négatifs sur la situation des Rom, y compris par l'allocation de ressources spéciales visant à compenser les effets de cette décentralisation en faveur des personnes les plus vulnérables dans des domaines tels que l'éducation préscolaire.

31. Slovénie

Avis adopté le 26 Mai 2005

Dimension interculturelle de l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Slovénie, le Comité consultatif constatait des insuffisances en ce qui concerne la disponibilité de manuels scolaires adaptés pour les Hongrois et d'enseignants qualifiés pour les Italiens. Des difficultés étaient également relevées dans les procédures de reconnaissance des diplômes délivrés en Italie. Les autorités étaient encouragées à faire des efforts supplémentaires dans ces domaines, y compris en agissant au niveau bilatéral avec les Etats voisins concernés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue la mise en oeuvre avec succès de l'interculturalisme dans les établissements scolaires opérant dans les « zones mixtes d'un point de vue ethnique ». Il constate avec satisfaction que l'ensemble du système éducatif - organisation, programmes d'études, matériel pédagogique - a été adapté, dans les zones concernées, pour assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à l'égard des personnes appartenant aux deux communautés ainsi que les conditions nécessaires au maintien et à l'affirmation de l'identité linguistique de ces personnes. Il note également la souplesse de ce système, permettant d'apprendre la langue minoritaire également en dehors de la « zone mixte de point de vue ethnique », aux niveaux primaire et secondaire, si un nombre suffisant d'élèves en font la demande. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction du bas niveau du critère numérique appliqué dans ce cas (5 élèves).

Le Comité consultatif souhaite souligner que les systèmes mis en place dans les « zones mixtes d'un point de vue ethnique » habitées par les Hongrois et les Italiens permettent non seulement de renforcer le dialogue et la compréhension entre les enfants appartenant à des communautés différentes, pendant la scolarité, mais contribuent également à leur meilleure intégration professionnelle et sociale ultérieure.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que, en dépit des efforts faits dans ce domaine, des insuffisances continuent à être signalées en ce qui concerne le matériel pédagogique disponible. De même, des problèmes de délais excessifs subsistent dans la reconnaissance des diplômes obtenus en Hongrie et en Italie, malgré la coopération développée par la Slovénie dans ce domaine avec les deux pays.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à intensifier leurs efforts, y compris sur le plan financier, pour mettre à la disposition des écoles concernées le matériel pédagogique nécessaire à l'éducation des personnes appartenant aux minorités hongroise et italienne.

De même, les autorités devraient prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer les difficultés signalées dans la reconnaissance des diplômes obtenus par les Hongrois et les Italiens de Slovénie en Hongrie et, respectivement, en Italie.

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation. Situation des Rom

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Slovénie, le Comité consultatif se montrait préoccupé par la situation des Rom dans le domaine de l'éducation. En particulier, le Comité consultatif exprimait son inquiétude vis-à-vis du placement injustifié des enfants rom dans les écoles dites « spéciales », placement qu'il jugeait comme n'étant pas compatible avec la Convention-cadre.

Les autorités étaient appelées à poursuivre les initiatives déjà lancées pour éliminer l'isolement des enfants rom au sein du système éducatif ainsi qu'à développer d'autres mesures susceptibles d'améliorer leur situation éducationnelle.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que de nouvelles mesures ont été prises par les autorités afin d'améliorer la situation scolaire des enfants rom. On relève ainsi que, ces dernières années, une attention particulière a été accordée à la recherche et au développement de modèles éducatifs et de formation adaptés pour les enfants rom et leurs familles, dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement. Par ailleurs, une nouvelle Stratégie pour l'éducation des Rom a été adoptée en juin 2004, avec l'objectif d'assurer, à leur égard, des chances égales d'accès à l'éducation ainsi que leur meilleure inclusion dans le système scolaire. Le Comité consultatif salue le fait que, selon les informations fournies par le ministère de l'Education, la distinction basée sur le critère d'« autochtone » n'est pas prise en compte dans l'allocation des fonds nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Parmi les mesures choisies pour atteindre cet objectif, cette stratégie prévoit notamment : l'inclusion des enfants rom dans l'éducation préscolaire au moins 2 ans avant l'école primaire, pour faciliter l'apprentissage de la langue slovène ainsi que de leur langue maternelle ; l'introduction d'assistants scolaires rom ; l'introduction de la langue rom à l'école primaire, en tant que sujet optionnel, ainsi que d'informations sur la culture, l'histoire et l'identité des Rom, dans les programmes d'études. Des mesures spécifiques sont également prévues pour élever le niveau d'instruction et de qualification des adultes rom et mieux les préparer au marché du travail.

Le Comité consultatif salue les efforts faits par la Slovénie pour faire cesser le placement injustifié des enfants rom dans les écoles ou classes « spéciales » et note une certaine réduction du pourcentage d'élèves rom inscrits dans de telles écoles. Les critères d'orientation des élèves vers les classes ou écoles « spéciales » ont, en effet, été modifiés afin d'éviter les abus dans ce domaine. Les autorités compétentes privilégient désormais l'inscription des enfants rom dans

des classes régulières, à tous les niveaux d'enseignement, tout en prévoyant des modalités d'accompagnement spécifiques des élèves confrontés à des difficultés. Il convient de noter dans ce contexte la préparation et publication récente de plusieurs manuels adaptés aux besoins des enfants rom (pour la langue slovène, les mathématiques, les sciences naturelles et sociales), d'autres étant en préparation.

Le Comité consultatif relève par ailleurs les efforts fait par les autorités pour abolir la séparation des élèves rom dans le cadre des écoles régulières. Alors que, jusqu'à l'année scolaire 2002/2003, le cadre réglementaire en vigueur prévoyait des règles spéciales d'établissement de classes rom, depuis l'année scolaire 2003/2004, la nouvelle réglementation ne prévoit plus la création de classes exclusivement formées d'enfants rom. Il note à cet égard que de telles classes ne sont désormais que très rarement signalées.

b) Questions non résolues

La situation des Rom dans le domaine de l'éducation continue à rester un défi pour les autorités. Leur intégration dans le système scolaire pose des problèmes dès l'enseignement préscolaire, où l'on constate, malgré des améliorations, une présence toujours faible des enfants rom. Confrontés dès ce stade à des difficultés, dues entre autres à leur faible maîtrise de la langue slovène, de nombreux enfants rom arrivent à peine à faire face aux exigences de l'école primaire, avec laquelle s'arrête, le plus souvent, leur scolarité. Malheureusement, en dépit des mesures prises par les autorités et de certaines tendances positives, le nombre d'élèves rom qui poursuivent leurs études au niveau secondaire reste très limité.

Les autorités reconnaissent que des questions importantes attendent toujours des solutions, sans lesquelles une véritable amélioration dans ce domaine ne saurait être possible. Il s'agit notamment de prévenir et combattre les préjugés subsistant à l'égard des Rom au sein du reste de la population, de recruter le personnel enseignant rom ou encore de résoudre les difficultés existant concernant la langue rom.

Malgré les mesures mentionnées aux paragraphes 148 et 149, il est trop tôt à ce stade pour le Comité consultatif pour évaluer l'impact des efforts faits par les autorités afin d'éliminer les pratiques d'isolement des enfants rom dans l'éducation. Le Comité consultatif reste préoccupé par cette situation et regrette que les informations fournies à ce sujet par les autorités aient été limitées.

Le Comité consultatif a cru comprendre que, même si la formation de classes composées exclusivement d'élèves rom n'est plus autorisée par le nouveau cadre réglementaire, des groupes d'études plus restreints peuvent être toujours être mis en place de manière temporaire, pour bénéficier d'un enseignement complémentaire en dehors de l'emploi du temps normal. Selon certaines sources, l'éducation proposée dans le cadre de tels groupes d'études serait néanmoins d'un niveau de difficulté moins élevé que celles proposée dans les classes ordinaire et de ce fait potentiellement pénalisante pour les élèves concernés.

Le Comité consultatif est d'autant plus préoccupé que plusieurs sources signalent, dans la région de Novo Mesto (l'école primaire de Brsljin), des mesures récentes ayant conduit à l'isolation des enfants rom dans le cadre de classes ou groupes d'études séparées. Le Comité consultatif regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir des informations plus précises de la part du gouvernement concernant les motifs ayant entraîné de telles mesures et les efforts faits pour éviter d'y recourir. Il a pu comprendre néanmoins, de sources non gouvernementales, que des raisons liées aux différences existant entre les élèves concernés - en termes de capacité d'étude et de performances scolaires - ont été invoquées par les autorités locales impliquées.

Le Comité consultatif trouve par ailleurs regrettable qu'une bonne partie des enfants des familles Rom dont le statut juridique n'est toujours pas régularisé continuent à rester en dehors du système scolaire. Il trouve cette situation inacceptable et estime que les autorités devraient agir sans tarder pour assurer l'accès des enfants concernés à l'éducation.

Recommandations

Les autorités devraient adopter sans plus attendre une conception et des mesures plus claires et résolues afin de combattre l'isolement indu des enfants rom dans le système éducatif et surveiller la situation, à tous les niveaux, pour assurer que de telles pratiques d'isolement ne se reproduisent.

Les autorités devraient poursuivre et intensifier leurs mesures spécifiques de soutien aux enfants rom, telles que le recrutement du personnel enseignant parmi les Rom, le développement de la fonction d'assistant rom, la sensibilisation du personnel éducatif à leur situation particulière ainsi qu'une implication plus efficace des parents. Des efforts plus soutenus s'imposent pour faire connaître la langue, la culture et les traditions rom et rendre plus positive l'identité rom auprès des autres enfants.

Lors de la mise en place de groupes d'études ou d'autres formes d'enseignement séparé, les autorités devraient s'assurer que les positions des parents et des enfants concernés sont préalablement recueillies et que ces mesures ne sont pas basées sur un critère ethnique.

Le Comité consultatif appelle les autorités à traiter d'urgence la situation des enfants des familles rom dont le statut juridique n'est toujours pas régularisé, de manière à assurer l'accès de ces enfants à l'école et le soutien dont ils ont besoin afin de poursuivre leur scolarité.

32. Espagne

Avis adopté le 22 Février 2007

Assurer l'égalité d'accès des Roms à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que, malgré les progrès réalisés en ce domaine, l'égalité d'accès des Roms à l'éducation n'est toujours pas assurée et appelait les autorités à intensifier leurs efforts pour remédier aux insuffisances actuelles.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés pour atteindre la pleine scolarisation des enfants roms au niveau du primaire (selon une enquête, 94% des enfants roms de 6 ans sont inscrits à l'école). Divers facteurs expliquent cette amélioration. Le Comité consultatif note le rôle important du système de médiateurs scolaires roms créé par les Communautés autonomes et les municipalités et géré conjointement avec les associations roms. Ces médiateurs ont permis de soutenir la fréquentation scolaire et d'améliorer les relations entre les familles roms et l'école.

Le Comité consultatif a appris avec satisfaction que, malgré la baisse brutale du taux de fréquentation scolaire des Roms après le primaire dans toutes les Communautés autonomes, un nombre croissant de parents roms commencent à reconnaître l'intérêt d'une éducation secondaire. D'après les informations reçues des ONG et des associations roms, en dépit de certaines manifestations de racisme et d'hostilité dans le cadre scolaire, les relations entre élèves roms et non-roms sont en général bonnes et ceci contribue à modifier l'idée que de nombreux Roms se font de l'école, souvent perçue par eux comme un milieu hostile.

Le Comité consultatif note avec satisfaction l'introduction dans la nouvelle loi organique sur l'éducation, adoptée le 4 mai 2006, de dispositions visant à améliorer l'accès à l'éducation des groupes vulnérables (voir aussi plus loin la section sur l'éducation interculturelle). Ces dispositions prévoient une série de mesures visant à améliorer les relations entre élèves à l'école (*Plan para la promoción y mejora de la convivencia escolar*), un financement supplémentaire pour soutenir les classes et activités de remise à niveau pour les élèves ayant besoin d'une aide

spéciale et une augmentation très importante de l'accès aux aides et aux bourses pour les élèves ayant des difficultés économiques. La loi comprend aussi des garanties d'égalité s'appliquant aux critères d'admission des élèves dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées par le secteur public et exige explicitement l'adoption de mesures pour prévenir la concentration dans certaines écoles publiques des élèves appartenant aux communautés défavorisées.

b) Questions non résolues

Bien que des progrès aient été réalisés, le taux d'absentéisme des enfants roms resté élevé par rapport à celui des enfants non-roms et leurs résultats au niveau du primaire sont moins bons que ceux des autres enfants. Les seuls chiffres auxquels a pu avoir accès le Comité consultatif portent sur l'année 2002 - ils indiquent que 54% des enfants roms ont une fréquentation irrégulière et que 67% ont des résultats inférieurs à la moyenne dans le primaire - mais, selon les associations roms et les organisations non-gouvernementales, la situation n'a guère changé. Tout en reconnaissant le rôle positif des médiateurs scolaires, le Comité consultatif constate que les représentants roms se plaignent du manque d'attention accordé par les autorités publiques à l'éducation des Roms. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour intégrer dans le système scolaire les médiateurs scolaires qui, actuellement, n'interviennent qu'une fois que les problèmes entre l'école et les familles roms ont surgi.

Le Comité consultatif est préoccupé par le nombre très réduit d'enfants roms au niveau préscolaire, qui constitue souvent une étape préalable importante pour la réussite de l'intégration scolaire des enfants roms. Il note aussi qu'une attention plus importante devrait être accordée à la mise en place de programmes d'enseignement pour adultes, étant donné, d'une part, le taux élevé d'illettrisme parmi les Roms adultes et, d'autre part, le fait que l'intérêt prêté par les adultes à l'éducation a des retombées sur l'instruction des enfants.

Le Comité consultatif est aussi préoccupé par les informations montrant que les élèves roms (et immigrés) sont de plus en plus concentrés dans des écoles de niveau faible, du fait du déplacement des familles non-roms hors des quartiers à forte population rom. Le Comité consultatif n'a pas connaissance de mesure concrète prise par les autorités locales, régionales ou centrales pour enrayer cette tendance, en dépit des appels à l'adoption de telles mesures à la fois dans la nouvelle loi sur l'éducation et de la part du médiateur espagnol (voir aussi plus haut les commentaires relatifs à l'article 6).

Les difficultés rencontrées pour assurer l'égalité d'accès des Roms à l'éducation sont beaucoup plus graves au niveau du secondaire, surtout en ce qui concerne les filles roms. Le Comité consultatif est préoccupé par le taux d'abandon élevé des filles roms entre le primaire et le secondaire, abandon dû en partie au choix des parents roms qui continuent dans bien des cas à retirer leurs filles de l'école après le primaire. Toutefois, ce taux d'abandon élevé, qui affecte aussi les garçons roms, suggère que d'autres facteurs sont en jeu, notamment les problèmes économiques et la difficulté des élèves roms à s'identifier au contenu des programmes d'enseignement (voir plus loin la section sur l'éducation interculturelle) et à faire valoir leurs études sur le marché de l'emploi.

Les ONG qui travaillent avec les Roms attirent l'attention sur le fait que, bien qu'elle énonce un certain nombre d'objectifs importants, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'éducation dépendra en grande partie des mesures prises au niveau des Communautés autonomes où se situent la plupart des compétences en matière d'éducation. La loi laisse également aux commissions scolaires le soin d'identifier les moyens de prévenir la concentration dans certaines écoles des enfants des communautés défavorisées. Ces commissions sont composées de représentants du Gouvernement de la Communauté autonome concernée, des autorités locales pertinentes, des parents, des enseignants, des écoles publiques et des écoles privées subventionnées par le secteur public de chaque Communauté autonome.

Recommandations

Les autorités concernées devraient prendre des mesures pour apporter un soutien approprié, y compris un soutien financier, à l'enseignement préscolaire, aux médiateurs scolaires et à d'autres initiatives visant à prévenir l'absentéisme, l'abandon scolaire et les mauvais résultats scolaires. La présence de médiateurs devrait être assurée et développée dans l'ensemble du système scolaire.

L'application de la nouvelle loi sur l'éducation par les Communautés autonomes, les municipalités et les autorités scolaires devrait être soigneusement contrôlée afin d'assurer que les enfants roms bénéficient effectivement de l'égalité des chances et de l'augmentation des ressources prévues dans la loi. Les mesures prises par les commissions scolaires pour prévenir la concentration des enfants des communautés défavorisées dans certaines écoles devraient aussi être contrôlées afin d'assurer leur conformité avec les normes d'égalité qui doivent s'appliquer, conformément à la nouvelle loi sur l'éducation, aux critères d'admission dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées.

Les autorités concernées devraient prendre des mesures pour apporter un soutien approprié, y compris un soutien financier, aux programmes d'alphabétisation en faveur des adultes roms.

Education interculturelle

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif appelait les autorités à redoubler d'efforts pour assurer l'intégration effective des Roms à l'école, notamment en incluant des informations plus développées sur les Roms, leur histoire, leur culture et leurs traditions dans les matériaux d'enseignement.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La nouvelle loi sur l'éducation a introduit une matière obligatoire intitulée « Education à la citoyenneté et aux droits de l'homme » qui couvrira entre autres le respect de la diversité culturelle. Selon la loi, tous les élèves doivent suivre un cours sur le sujet au niveau du primaire et deux cours au niveau du secondaire.

Le nombre croissant d'enfants immigrés dans les écoles espagnoles a conduit les autorités publiques d'Espagne à prendre conscience de l'intérêt des dimensions interculturelles de l'éducation. Le Comité consultatif note avec satisfaction les assurances formulées par le ministère espagnol de l'Education selon lequel cette évolution bénéficiera aussi aux enfants roms.

Le Comité consultatif salue à cet égard la production en 2005 par les associations roms, avec l'aide financière du ministère espagnol de l'Education, d'un CD-Rom contenant des matériaux d'enseignement interactifs sur l'histoire et la culture roms qui sera diffusé dans les écoles (voir aussi plus haut les commentaires relatifs à l'article 5). Des matériaux d'enseignement sur la culture et l'histoire roms ont aussi été produits par le Gouvernement d'Andalousie et diffusés dans les écoles de la Communauté autonome.

b) Questions non résolues

Dans l'état actuel du système éducatif espagnol, la culture, l'histoire et les traditions des Roms ne sont toujours pas prises en compte dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement ou les cours de formation pour enseignants. Le Comité consultatif est au regret de constater que la notice sur les Roms du prestigieux dictionnaire de l'Académie royale des langues contient toujours certaines remarques préjudiciables aux Roms.

Le Comité consultatif note que, la responsabilité de la gestion de l'éducation ayant été dévolue aux Communautés autonomes, la nouvelle loi sur l'éducation de mai 2006 définit le cadre que

doivent développer les autorités locales et régionales dans leur législation, y compris aux fins de l'établissement de leurs propres programmes scolaires. La loi exige par exemple l'introduction d'un enseignement sur le respect de la « diversité culturelle » mais ne précise pas les cultures qui doivent effectivement être respectées (notamment la culture rom). Il est donc important de veiller à ce que les dispositions de la loi soient appliquées dans les Communautés autonomes d'une manière qui bénéficie également aux Roms.

Recommandations

Les autorités pertinentes doivent assurer une représentation adéquate de la culture, de l'histoire et des traditions des Roms dans les programmes scolaires et les matériaux d'enseignement. Il conviendrait aussi de passer en revue les dictionnaires et d'autres ouvrages de référence afin d'assurer qu'ils ne contiennent aucune remarque préjudiciable aux personnes appartenant aux groupes minoritaires.

Il convient d'assurer que les dimensions interculturelles de la nouvelle loi sur l'éducation soient mises en œuvre aussi au bénéfice des Roms.

33. Suède

Avis adopté le 8 Novembre 2007

Contenu relatif aux minorités dans les manuels scolaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif appelait les autorités à surveiller de plus près le contenu relatif aux minorités dans les manuels scolaires, afin de pallier toute insuffisance.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite du fait que l'Agence nationale pour l'éducation (*National Agency for Education*) ait examiné une sélection de manuels scolaires utilisés dans le cadre de l'éducation obligatoire et dans les établissements du deuxième cycle du secondaire en 2006. Cette étude a permis de dresser un aperçu des informations relatives aux minorités nationales contenues dans les manuels scolaires et constitue une bonne base pour pallier les insuffisances dans ce domaine.

Le Comité consultatif reconnaît les limitations des initiatives *ad hoc* mais se félicite du fait que la campagne d'information relative aux Sâmes ait également fourni des matériels utiles aux établissements scolaires.

b) Questions non résolues

Les résultats de l'étude susmentionnée ont confirmé que les manuels utilisés dans les établissements scolaires de Suède comportaient très peu d'information sur les minorités nationales (mis à part quelques données incomplètes sur les Juifs et les Sâmes), et ce, malgré les exigences définies à cet égard dans les programmes nationaux.

Recommandation

Les autorités devraient remédier aux insuffisances identifiées par l'étude susmentionnée sur les manuels scolaires et trouver les voies et moyens de refléter les minorités nationales et leurs cultures dans les matériels scolaires, en ayant notamment recours aux nouveaux médias. Ces travaux demandent la participation étroite des minorités nationales, des pouvoirs locaux, des autorités scolaires et des autres acteurs impliqués, compte tenu du fait qu'en Suède, le secteur de l'éducation est un secteur hautement décentralisé et que les manuels scolaires ne sont donc pas approuvés au niveau central.

Scolarisation des enfants roms

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à prendre des mesures supplémentaires destinées à permettre aux enfants roms de rester dans des classes relevant du système d'enseignement intégré, mais aussi à les encourager à le faire.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue le fait que la situation des enfants roms ait été mise en avant dans des rapports, et en particulier dans une récente étude exhaustive de l'Agence nationale pour l'éducation qui contient un grand nombre de recommandations visant à améliorer la situation de ces enfants. Des initiatives prometteuses ayant pour objectif d'apporter un soutien aux enfants roms dans les établissements scolaires relevant du système d'enseignement intégré ont été prises. Toutefois, leur portée reste limitée. Le Comité consultatif se réfère en particulier au fait que le recours aux assistants scolaires – ces « médiateurs » auxquels feraient appel certains établissements – contribuerait à améliorer l'assiduité des enfants roms et à instaurer une confiance entre leurs parents et les écoles.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que la plupart des recommandations formulées précédemment n'aient donné lieu qu'à de modestes améliorations et que bon nombre des problèmes identifiés lors du premier cycle n'aient pas été résolus, qu'il s'agisse de la reconnaissance limitée de la culture des Roms dans le programme scolaire, de l'absentéisme, du harcèlement ou de la stigmatisation des enfants roms.

Malgré des résultats positifs, l'initiative consistant à faire appel à des assistants scolaires pour les enfants roms n'a été mise en place que ponctuellement et souvent avec peu de moyens financiers. Par ailleurs, la formation de ces assistants, pour laquelle il a été difficile de recruter des candidats, n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés.

Recommandations

Il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin de s'assurer que les enfants roms puissent bénéficier d'une éducation de qualité dans un environnement où leur culture est respectée et où ils ne sont pas harcelés.

Il conviendrait de développer davantage les initiatives relatives aux assistants scolaires pour les enfants roms, notamment en garantissant leur soutien financier et en mettant en place une formation plus complète qui serait conçue et mise en œuvre en étroite collaboration avec des représentants des Roms. Par ailleurs, il faudrait analyser les raisons du manque de candidats pour cette formation et y remédier.

Formation des enseignants et matériels pédagogiques

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à accorder des subventions pour remédier au manque d'enseignants de langues minoritaires. Il attirait également l'attention sur les lacunes qui existeraient à cet égard concernant, notamment, les supports en meänkieli, en sâme du sud et en sâme de Lule et a souligné la nécessité de fournir des matériels pédagogiques adéquats en langues minoritaires.

a) Evolutions positives

Le rapport détaillé de l'Agence nationale pour l'éducation sur la disponibilité des enseignants et des manuels en langues minoritaires constitue une avancée positive. Ce rapport confirme un certain nombre d'insuffisances décrites dans les paragraphes qui suivent.

Le Comité consultatif se félicite du fait que certaines initiatives pour la formation des enseignants de langues minoritaires, notamment celles qui ont été prises par le nouveau Centre d'études finnoises de l'Université de Mälardalen, aient bénéficié de subventions publiques.

Le Comité consultatif considère le lancement, par les autorités, du site Internet consacré au thème de la langue maternelle comme une initiative particulièrement prometteuse. Cet outil ne dispense pas de concevoir des manuels scolaires dans les langues des minorités nationales, mais il constitue une ressource importante pour les enfants et pour les enseignants concernés par l'éducation dans la langue maternelle, et il mérite d'être développé davantage. Le Comité consultatif souligne que l'élaboration de ce type de ressources via Internet devrait s'effectuer en étroite collaboration avec des enseignants de langues minoritaires et avec les autres acteurs concernés par la question.

b) Questions non résolues

Le manque d'enseignants de langues minoritaires reste un obstacle majeur au développement de l'éducation dans les langues minoritaires.

Les projets de création de formations universitaires en romani, en meänkieli et en sâme pour les futurs enseignants n'ont pas encore abouti à des résultats concrets. Aussi les formations actuellement proposées se résument-elles principalement à des cours privés. Cette absence de formation universitaire pour les futurs enseignants de langues minoritaires serait en partie due à un manque de candidats, qui serait à son tour lié aux conditions insatisfaisantes dans lesquelles travaillent ces enseignants.

Certaines minorités nationales sont préoccupées par les projets en cours de plusieurs universités qui entendraient modifier considérablement les études de langues minoritaires, notamment en regroupant les cours dans un nombre restreint d'universités, ce qui risquerait d'avoir des conséquences négatives sur les évolutions dans ce domaine.

Le manque d'enseignants de romani reste particulièrement important. Il existe également des insuffisances considérables s'agissant des enseignants qualifiés pour les autres langues minoritaires, et en particulier pour le sâme du sud.

Le problème du manque d'enseignants de langues minoritaires peut s'expliquer en partie par le fait que les communes ne sont tenues d'assurer un enseignement dans la langue maternelle que lorsque des enseignants qualifiés sont disponibles pour ce faire (voir les commentaires à ce sujet à l'article 14, ci-dessous). Cette condition n'est pas de nature à favoriser la recherche urgente de solutions à ce problème. Il s'agit en effet de la raison la plus invoquée par les communes pour justifier le rejet des demandes d'éducation en langue maternelle.

Le manque de manuels scolaires dans les langues minoritaires continue de poser problème, surtout pour le sâme et pour le meänkieli. Souvent, les manuels utilisés sont conçus à l'étranger, ce qui ne reflète pas forcément la réalité locale de façon adéquate.

Recommandations

La Suède devrait accroître ses efforts pour s'assurer que la formation des futurs enseignants permette de répondre aux demandes et aux besoins des minorités nationales. Pour ce faire, la Suède devrait adopter une approche plus stratégique et augmenter l'offre de formations supérieures pertinentes, celles-ci devant être conçues en étroite collaboration avec des représentants des minorités nationales. Des garanties de financement adéquat des initiatives relatives à la formation en langues minoritaires devraient être examinées. Par ailleurs, le Comité consultatif invite les autorités à examiner avec attention les conséquences pratiques des dispositions légales stipulant que l'obligation d'assurer un enseignement dans la langue

maternelle ne s'applique que lorsque des enseignants qualifiés dans ces langues sont disponibles.

Les louables efforts entrepris pour proposer des matériels d'enseignement dans les langues minoritaires sur Internet devraient être poursuivis en étroite collaboration avec les enseignants de langues minoritaires et avec d'autres acteurs concernés. Ils devraient s'accompagner d'une augmentation de la production nationale de manuels destinés aux minorités nationales.

34. Suisse

Avis adopté le 29 Février 2008

Harmonisation de l'enseignement des langues

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif constatait que la question de la place de l'anglais par rapport aux langues nationales faisait l'objet d'un vaste débat en Suisse et insistait sur la crainte légitime, exprimée par de très nombreuses personnes appartenant aux minorités linguistiques, que l'introduction d'un enseignement précoce de l'anglais ne se fasse au détriment de l'enseignement des langues nationales. Il encourageait les autorités à veiller à ce que les réformes en cours laissent suffisamment de place au plurilinguisme.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

En mars 2004, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé de mener un développement coordonné de l'enseignement des langues dans l'éducation obligatoire et d'encourager la maîtrise des langues à un âge précoce. L'objectif était de promouvoir la première langue (langue nationale locale) dans une plus grande mesure et, à plus long terme, d'enseigner à tous les élèves deux langues étrangères à compter de la troisième et de la cinquième années de scolarisation au plus tard. Les langues étrangères proposées devront comprendre une seconde langue nationale et l'anglais. La mise en œuvre de ce développement coordonné devrait être traduite dans la pratique d'ici 2010 ou 2012 au plus tard, en fonction de la situation des divers cantons. L'ordre dans lequel les deux langues étrangères seront introduites n'est pas décisif, l'essentiel étant de répondre aux objectifs fixés pour la fin de la scolarité obligatoire, à savoir l'acquisition de compétences égales dans les deux langues étrangères.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que la CDIP, par sa décision de 2004, s'est clairement prononcée en faveur d'une deuxième langue nationale pour tous les élèves de l'enseignement primaire à compter de la cinquième année au plus tard, ce qui constitue une mesure importante pour le renforcement de la cohésion nationale et correspond pleinement à l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques. Les changements décidés par la CDIP ont été confirmés par l'adoption du traité cantonal « HarmoS » en juin 2007, qui précise les composantes de l'harmonisation de l'enseignement obligatoire en Suisse par l'introduction de standards éducatifs uniformes et mesurables dans certaines classes et pour certaines matières, notamment les première et deuxième langues étrangères. Le traité « HarmoS », qui a été signé par les directeurs cantonaux de l'instruction publique, doit encore être ratifié par les parlements cantonaux avant d'entrer en vigueur.

b) Questions non résolues

La stratégie de la CDIP pour une coordination nationale de l'enseignement des langues dans l'éducation obligatoire a donné lieu à de fortes résistances dans plusieurs cantons de la Suisse germanophone. Elle a été accusée de surcharger les élèves de l'école primaire, qui doivent déjà apprendre l'allemand – de facto une langue étrangère pour eux – en plus du suisse allemand.

Les opposants à la stratégie de la CDIP sont favorables à l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école primaire, en l'occurrence l'anglais. Par conséquent, le français serait écarté de l'enseignement primaire et seulement enseigné dans l'enseignement secondaire. De nombreuses initiatives populaires et interventions parlementaires ont eu lieu dans différents cantons en vue d'introduire le modèle de langue étrangère unique au niveau primaire. Il semblerait toutefois qu'à ce jour, aucun canton n'ait finalement opté pour l'anglais en tant que langue étrangère unique à l'école primaire.

Recommandation

Les autorités cantonales devraient poursuivre leurs efforts visant à assurer l'harmonisation intercantonale rapide de l'enseignement des langues sans affaiblir l'enseignement des langues nationales. Elles devraient aussi intensifier les mesures de sensibilisation sur la nécessité de promouvoir le plurilinguisme des enseignants et des élèves.

Représentation de l'histoire et de la culture juive dans les programmes scolaires

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à veiller à ce que les programmes scolaires tiennent davantage compte de l'histoire et des préoccupations de la communauté juive ainsi que des phénomènes liés à l'antisémitisme.

Situation actuelle

Evolutions positives

Un certain nombre d'initiatives louables ont été prises pour renforcer l'intérêt porté à l'histoire, à la culture et à la religion de la communauté juive dans les programmes d'enseignement et les activités scolaires. Par exemple, une « Journée de la Mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » est célébrée le 27 janvier de chaque année scolaire depuis 2004 et un support pédagogique intitulé « Survivre et témoigner : les rescapés de l'Holocauste en Suisse » a été publié en janvier 2007. Le Comité consultatif a été ravi d'entendre les représentants de la communauté juive exprimer leur satisfaction quant au contenu des programmes scolaires. Le Comité consultatif rappelle cependant la nécessité de combattre avec vigueur les actes d'antisémitisme enregistrés actuellement (voir les commentaires relatifs à l'article 6, ci-dessus).

Promotion de la langue et de la culture des gens du voyage

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif notait avec satisfaction que les autorités fédérales avaient entamé des discussions avec les gens du voyage afin de mieux connaître leurs besoins linguistiques et culturels et les encourageait à soutenir de nouvelles initiatives dans ce domaine. Il constatait également des difficultés dans l'accès à l'enseignement pour les enfants des gens du voyage pratiquant un mode de vie itinérant.

Situation actuelle

L'Office fédéral de la culture a proposé à de nombreuses reprises un soutien financier à la communauté yéniche pour des projets linguistiques. L'Association des gens du voyage estimait récemment que les efforts de promotion du yéniche ne devaient se poursuivre qu'à des fins de communication entre les membres de la communauté et indiquait qu'elle rejetterait toutes les mesures visant à ouvrir cette langue à d'autres groupes culturels. Durant sa visite, le Comité consultatif a été informé que d'autres représentants yéniches estiment que la Confédération devrait développer une politique culturelle plus large pour les Yéniches, les Sinti et les Roms, en particulier dans le domaine de l'éducation où il est nécessaire de développer de nouveaux projets. Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'Office fédéral de la culture est

pleinement conscient de la situation et s'est à nouveau déclaré prêt à soutenir les projets de promotion de la langue yéniche en coopération étroite avec les Yéniches eux-mêmes. En avril 2007, des représentants des gens du voyage ont présenté un projet sur la langue yéniche qui visait à recenser le vocabulaire yéniche existant et à encourager la diffusion et l'utilisation de cette langue au sein de la communauté yéniche.

S'agissant des difficultés signalées dans l'accès à l'éducation pour les enfants des gens du voyage pratiquant un mode de vie itinérant, les gens du voyage considèrent de manière générale que la situation est satisfaisante. Tout en saluant le fait que cette question puisse maintenant être évoquée de manière plus ouverte avec les personnes concernées, les autorités se déclarent prêtes à envisager des mesures complémentaires pour aider les enfants concernés à améliorer leur niveau scolaire, par exemple par la mise en place d'une aide éducative dans les aires de stationnement et de transit. De telles mesures devraient contribuer à permettre aux enfants des gens du voyage de terminer des formations professionnelles et supérieures.

Recommandations

La Suisse devrait continuer ses efforts de promotion de la langue et de la culture des gens du voyage par différents projets éducatifs menés en étroite coopération avec les personnes concernées et tenant dûment compte des différents points de vue représentés au sein de la communauté yéniche.

Les mesures destinées à faciliter la fréquentation scolaire régulière des enfants des gens du voyage pratiquant un mode de vie itinérant devraient être maintenues et développées si nécessaire. Une attention constante devrait être accordée au renforcement de la compréhension de la part des autorités scolaires et des élèves de la population résidente.

35. “L'ex-République yougoslave de Macédoine”

Avis adopté le 23 Février 2007

Education interculturelle et multiculturelle

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a encouragé les autorités à multiplier leurs efforts pour promouvoir et faciliter le contact et la compréhension interculturelle à l'école et par le biais de l'école. Les autorités ont été également appelées à renforcer leurs efforts pour remédier au manque de manuels scolaires dans les langues minoritaires et d'enseignants qualifiés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que des efforts ont été faits ces dernières années pour promouvoir la tolérance et le respect des droits de l'homme et favoriser le rapprochement des personnes appartenant à des communautés différentes par le biais de l'école. Il se félicite en particulier des initiatives lancées à cet effet dans les municipalités affectées par le conflit. Le Comité consultatif constate cependant que de telles initiatives sont développées surtout par des ONG, avec le soutien d'organisations internationales, et trouve regrettable que l'Etat ne s'implique pas davantage dans ce type d'activités (voir également les observations relatives à l'article 6 ci-dessus).

b) Questions non résolues

Tout en prenant note des efforts faits pour promouvoir la tolérance et l'entente interethnique dans les écoles, le Comité consultatif est préoccupé par le fait que l'enseignement pour les enfants appartenant à la majorité et aux communautés minoritaires (notamment les Albanais) est trop souvent séparé. Même s'ils sont inscrits dans la même école, les élèves ont souvent des horaires différents et, dans de nombreux cas, des locaux séparés. Cette approche, qui ne favorise

pas le dialogue et l'interaction, se traduit par une communication très limitée, sinon inexistante, tant entre les enfants qu'entre les familles et les enseignants appartenant aux différentes communautés, et ceci affecte notamment les relations entre Macédoniens et Albanais.

Le Comité consultatif est conscient que, en raison de besoins spécifiques liés à l'enseignement de langues minoritaires ou dans ces langues, des classes ou des écoles séparées peuvent être nécessaires dans le contexte d'un tel enseignement. Il reconnaît qu'il existe différentes modalités pour répondre à de tels besoins, y compris l'enseignement bilingue et note que différents systèmes sont d'usage dans « l'ex-République Yougoslave de Macédoine » (voir aussi les observations relatives à l'article 14 ci-dessous). Néanmoins, étant donné le contexte spécifique de « l'ex-République Yougoslave de Macédoine », le Comité consultatif trouve préoccupants les cas où la séparation dans l'éducation devient excessive et s'étend également aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes issus de la majorité et des communautés minoritaires, y compris les loisirs et les activités culturelles et sportives.

Selon les représentants des communautés ethniques moins nombreuses (tels que les Vlachs), les nouveaux manuels d'histoire et de littérature, utilisés dans les écoles depuis 2005, ne contiennent que très peu d'informations sur les groupes autres que les Macédoniens et les Albanais et le programme laisse aux enseignants la liberté de décider du temps à accorder, pour autant qu'ils décident d'en accorder, aux informations relatives à la culture et l'histoire des plus petites communautés.

De même, de nombreuses critiques ont été exprimées à l'encontre du ministère de l'Education, auquel il est reproché de ne pas faire suffisamment d'efforts pour favoriser l'intégration et le dialogue entre les enfants des différentes communautés et pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants en matière d'enseignement.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à prendre des mesures plus résolues pour promouvoir la connaissance mutuelle et la compréhension entre les élèves, les enseignants et les familles appartenant à des communautés ethniques différentes. Les manuels scolaires et le matériel pédagogique devraient accorder une attention appropriée à la culture et à l'identité des différentes communautés, y compris celles moins importantes numériquement, et le personnel enseignant devrait recevoir des formations adaptées aux objectifs d'un enseignement multiculturel et interculturel.

En outre, les autorités compétentes devraient veiller à ce que l'organisation pratique des cours dans les établissements scolaires, de même que les activités extrascolaires, favorisent le rapprochement et l'intégration. L'Etat devrait s'engager plus fermement dans les activités et initiatives de la société civile visant à reconstruire la confiance mutuelle et le dialogue interculturel, en y apportant l'expertise et les ressources financières nécessaires.

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a encouragé les autorités à renforcer la capacité institutionnelle du département du ministère de l'Education compétent en matière d'éducation des minorités et à redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des chances d'accès dans l'éducation pour les personnes appartenant à des minorités à tous les niveaux. Les autorités étaient notamment appelées à chercher des solutions pour diminuer l'abandon scolaire constaté, entre l'école primaire et l'école secondaire, parmi les Turcs et les Albanais.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Conformément aux informations fournies dans le Rapport étatique, les autorités ont fait des efforts, au cours des dernières années, pour renforcer le département du ministère de

L'Education compétent en matière d'éducation des minorités, tant au niveau du personnel que de l'expertise requise. Le Comité consultatif note qu'une représentante de la communauté rom a été nommée récemment à la tête de ce département.

Des mesures ont également été prises, dans le cadre d'un plus ample projet intitulé « Education pour tous » pour améliorer les conditions de travail dans les écoles, en particulier celles opérant dans un environnement multiculturel. Ainsi, des mesures ont été prises afin de doter ces écoles de l'équipement et du matériel pédagogique nécessaire pour l'enseignement dans les langues minoritaires qui sont des langues d'instruction (albanais, turc et serbe) ainsi que pour l'enseignement des langues vlach et romani. La formation du personnel enseignant pour ce type d'enseignement a reçu une attention accrue.

Selon le Rapport étatique, la situation difficile des écoles turques a fait l'objet de mesures spécifiques (ouverture de nouvelles classes de langue turque, financement de nouveaux manuels et surtout formation des enseignants) et les autorités sont confiantes que les difficultés rencontrées par cette minorité en matière d'enseignement vont être graduellement éliminées.

De même, des efforts ont été consentis pour améliorer la situation des écoles proposant un enseignement en langue albanaise qui se trouvent en difficulté en raison de la demande en augmentation et du manque d'espace et d'équipement adéquat. De nombreux projets ont été consacrés au développement des conditions matérielles, y compris la construction de nouvelles écoles, l'amélioration de la qualité de l'enseignement par la formation des enseignants et le renouvellement du matériel pédagogique. Selon le Rapport étatique, les Albanais disposent désormais d'un système d'enseignement qui s'est progressivement développé, à tous les niveaux. Le Comité consultatif note que, si des tensions se sont manifestées entre élèves et familles des communautés macédonienne et albanaise il y a plusieurs années, autour de l'ouverture de classes ou d'écoles en langue albanaise, ces tensions se sont progressivement atténuées, grâce entre autres à des initiatives de réconciliation développées au sein de la société civile.

Conformément à la loi sur l'enseignement supérieur de juillet 2003, l'accès des personnes appartenant aux différentes communautés à l'enseignement supérieur est favorisé par un système de quotas, qui vise à assurer, pour la première année d'études universitaires, l'accès adéquat des étudiants appartenant aux minorités. Conformément à la loi et en application de l'Accord d'Ohrid, ces mesures positives sont destinées à assurer que la composition de la population scolaire des universités reflète la composition ethnique de l'ensemble de la population. Les statistiques officielles indiquent notamment, depuis plusieurs années, une augmentation du nombre d'Albanais ayant pu suivre des études universitaires dans leur propre langue. Ceci a été possible notamment dans le cadre des deux universités qui opèrent à Tetovo depuis plusieurs années, l'Université d'Etat de Tetovo (reconnue officiellement par le gouvernement en 2004, après de nombreuses tensions) et l'Université privée de l'Europe du Sud-Est, qui dispense un enseignement en albanais, en macédonien et en anglais. Le Comité consultatif note que ces deux établissements proposent un éventail de programmes largement similaires et font figurer dans leurs objectifs la promotion du dialogue et de l'interaction entre les étudiants appartenant à des communautés différentes.

b) Questions non résolues

L'impact de la mise en œuvre de la décentralisation sur l'application effective des mesures adoptées à l'égard des minorités nationales dans le domaine de l'éducation est l'une des principales sources de préoccupation formulée par les représentants des minorités. De même, de nombreuses plaintes de la part des autorités locales, indépendamment de leur appartenance à l'une ou l'autre des communautés ethniques, font état d'un manque de clarté dans la répartition des compétences ainsi que d'un déséquilibre entre les responsabilités qui reviennent désormais aux autorités locales dans la gestion des écoles et le niveau des ressources disponibles. Dans le même temps, des problèmes et irrégularités ont été signalés en termes d'interférences indues des autorités centrales dans la gestion des établissements scolaires, y compris en matière de recrutement du personnel éducatif et dans la nomination de la direction des écoles.

Selon les représentants du ministère de l'Éducation, une nouvelle stratégie est à l'étude, qui devrait prévoir la répartition des ressources selon le nombre d'élèves inscrits dans chaque école et devrait aussi permettre de mieux répondre aux besoins des écoles pour les minorités. Actuellement, et ceci en dépit des efforts faits au niveau du ministère pour préparer de nouveaux manuels et mettre à jour le matériel pédagogique nécessaire à ce type d'enseignement, les ressources pour préparer ce matériel et former les enseignants pour toutes les communautés concernées n'ont pu être mobilisées (voir ci-dessous les observations relatives à l'article 14 de la Convention-cadre).

Le Comité consultatif note que ces difficultés touchent notamment les personnes appartenant aux communautés moins nombreuses, qui estiment qu'une attention accrue devrait être accordée par les autorités à leurs besoins en matière d'éducation. Il semble par ailleurs que, dans certaines régions, les jeunes filles albanaises sont confrontées à des difficultés en termes de fréquentation scolaire, à un niveau élevé d'abandon scolaire (dans de nombreux cas dès l'âge de 11 ou 12 ans) et, par conséquent, on peut constater parmi les femmes albanaises un faible taux d'alphabétisation, en particulier en langue macédonienne. Le Comité consultatif note que, tout en ouvrant des possibilités pour une réponse plus adéquate aux besoins en matière d'éducation des communautés plus nombreuses, le système envisagé de financement de l'éducation sur la base du nombre d'enfants inscrits dans chaque école, s'il n'est pas appliqué avec souplesse, est susceptible d'accentuer les inégalités dans l'accès à l'enseignement des langues minoritaires pour les groupes moins nombreux.

Recommandations

Dans le cadre du processus de décentralisation, les autorités devraient apporter les clarifications nécessaires quant aux responsabilités des différents acteurs impliqués et aux modalités concrètes de transfert des compétences dans le domaine de l'éducation, de manière à éviter que l'éducation des personnes appartenant à des minorités soit affectée par ce processus. En particulier, la question des ressources dont les autorités locales ont besoin pour s'acquitter des responsabilités accrues qui leur incombent dans ce domaine devrait recevoir une attention prioritaire et être traitée d'une façon transparente, sur la base de règles claires, objectives et équitables.

Le Comité consultatif encourage par ailleurs les autorités à faire preuve d'une approche équilibrée dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique consacrée à l'éducation des personnes appartenant aux minorités nationales, de manière à s'assurer qu'une attention suffisante est accordée aussi aux besoins de minorités moins nombreuses.

La situation des Roms

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a encouragé les autorités à identifier des solutions à la faible scolarisation et au taux élevé d'abandon scolaire parmi les enfants roms, ainsi qu'à rechercher des modalités permettant d'améliorer l'accès des Roms à l'enseignement supérieur, entre autres en vérifiant le fonctionnement du système de quotas mis en place.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'Etat a montré plus de détermination, au cours des dernières années, à améliorer la situation en matière d'éducation des Roms, qui est une priorité dans la stratégie nationale pour les Roms et le Plan d'action national pour les Roms adoptés par le Gouvernement en 2005.

Au-delà des mesures spécifiques destinées à améliorer la situation économique de cette population, de nombreuses initiatives visent à sensibiliser les autorités, les acteurs du système éducatif, ainsi que les familles, aux difficultés et besoins spécifiques des Roms, en particulier

des jeunes filles roms, en matière d'éducation. Le ministère de l'Education cherche notamment à limiter progressivement l'abandon scolaire parmi les Roms en prenant des mesures pour prévenir ce phénomène et une stratégie visant à assurer qu'il n'y ait plus d'enfants en dehors du système d'éducation a été élaborée. Une année supplémentaire d'éducation préscolaire a été introduite avec, entre autres, l'objectif de préparer les enfants roms à accéder à l'école.

Des mécanismes spécifiques - y compris des bourses accordées par l'Etat - ont été mis en place pour encourager et faciliter l'accès des Roms à l'enseignement secondaire et, grâce à des aides financières internationales, des programmes d'assistance et d'accompagnement individualisés des élèves roms inscrits dans l'enseignement secondaire ont été développés. Les premiers résultats sont prometteurs et montrent que l'intérêt des Roms pour la poursuite des études au-delà de l'école primaire croît progressivement.

Le Comité consultatif salue les initiatives louables des organisations non gouvernementales, qui essaient de sensibiliser les familles à l'importance de l'éducation pour leurs enfants ainsi que les éducateurs, et de former ces derniers spécifiquement pour le travail avec les enfants roms. Il note cependant que ces initiatives dépendent beaucoup de ressources provenant de donations de l'étranger et ne peuvent pas toujours être développées de manière continue si l'Etat ne s'y associe pas avec des ressources adaptées.

b) Questions non résolues

Tout en saluant les mesures précédemment mentionnées, le Comité consultatif constate que les enfants roms continuent à être confrontés à de sérieuses difficultés dans le domaine de l'éducation. Leur niveau de fréquentation scolaire continue à être très bas et le taux d'abandon scolaire reste particulièrement élevé, seule une proportion réduite de Roms étant en mesure d'atteindre l'enseignement secondaire. Ainsi, selon des données officielles pour l'année 2005, sur un total de 8000 enfants roms inscrits à l'école élémentaire, moins de 700 ont poursuivi ces études jusqu'à la fin. Plusieurs sources indiquent que les filles représentant plus de 50% des cas d'abandon scolaire.

La situation économique précaire des familles est pour l'essentiel à l'origine de cette situation et elle requiert des mesures résolues de la part du gouvernement. L'éducation préscolaire n'est pas gratuite, ce qui signifie que l'accès des enfants roms à la préparation pour l'école primaire est encore plus difficile pour eux. Le fait que la plupart de ces enfants ne maîtrisent pas le macédonien représente un obstacle supplémentaire, qui exige une action adaptée de la part du gouvernement. Le Comité consultatif se réjouit d'apprendre que des programmes d'apprentissage commencent à être développés pour faciliter l'intégration de ces enfants dans l'enseignement préscolaire.

En plus de la situation socio-économique particulièrement difficile de leurs familles et malgré une certaine amélioration de la situation au cours des dernières années, les élèves roms sont souvent confrontés à des attitudes d'hostilité de la part des professeurs, des parents et des autres élèves, ainsi qu'à des pratiques discriminatoires et, dans certains cas, de séparation.

Le Comité consultatif constate que les mesures de soutien financier accordées (comprenant une part d'assistance internationale substantielle) pour faciliter l'accès des Roms à l'enseignement secondaire et supérieur sont particulièrement utiles et commencent à produire les premiers résultats. Il souhaite cependant souligner que leur impact ne peut être significatif que si l'Etat s'engage fermement à assurer leur continuité et à garantir une offre correspondant au mieux à la demande, qui semble avoir augmenté sensiblement au cours des dernières années. Il semble par ailleurs que des dysfonctionnements aient été enregistrés dans la mise en œuvre, pour ce qui est des Roms, du système de quotas pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et à développer avec plus de détermination, y compris en offrant des ressources financières adéquates, les mesures prévues

dans la Stratégie nationale pour les Roms afin d'assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation pour les Roms, tant pour les enfants que pour les adultes.

Les autorités devraient viser en priorité à augmenter la participation scolaire des enfants roms et à réduire leur taux d'abandon scolaire, par le biais de mesures de sensibilisation et d'accompagnement adaptées. Elles devraient exercer un suivi continu la situation dans ce domaine et adapter leur action aux difficultés constatées. Une attention particulière devrait être accordée à l'éducation préscolaire et secondaire et des ressources adéquates devraient être affectées afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures adoptées. Parallèlement, les mesures prévues pour favoriser l'accès des Roms à l'enseignement supérieur devraient être poursuivies et développées et un suivi de leur application effective au bénéfice des Roms devrait être entrepris.

Les autorités devraient dans le même temps intensifier leurs mesures de sensibilisation du milieu scolaire pour prévenir et éliminer les pratiques conduisant à la discrimination et à l'isolement des élèves roms. Tout recours à de telles pratiques devrait être traité de manière appropriée.

Des efforts plus soutenus devraient également être déployés en matière de formation des enseignants pour le travail avec des élèves roms, y compris en attirant des personnes appartenant à la communauté rom vers cette profession.

36. **Ukraine**

Avis adopté le 30 Mai 2008

Manuels scolaires et formation des enseignants

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que le contenu des manuels d'histoire ne décrivait pas toujours de manière adéquate le rôle joué et les contributions apportées par les minorités nationales. D'autre part, le Comité consultatif a relevé certaines difficultés pour assurer personnes appartenant à des minorités nationales un accès adéquat aux manuels scolaires, ainsi qu'une réticence des autorités à introduire un enseignement en langues minoritaires, au prétexte d'un manque d'enseignants qualifiés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Selon le Rapport étatique, de nouveaux manuels scolaires ont été élaborés depuis 2002 pour les établissements scolaires offrant un enseignement en langue minoritaire — par exemple, nouveau matériel didactique en roumain pour les élèves du 1^{er} au 4^e niveau, ainsi que nouveaux abécédaires en polonais, hongrois, bulgare et tatar de Crimée. Le ministère de l'Éducation s'est expressément engagé à poursuivre la production de manuels scolaires en langues minoritaires pour répondre aux besoins en attente dans ce domaine.

b) Questions non résolues

Comme des représentants de la société civile et de minorités nationales en ont informé le Comité consultatif, l'histoire et la culture de ces minorités est pratiquement absente des manuels d'histoire et autres ouvrages scolaires. Il semblerait que le ministère de l'Éducation juge trop difficile d'introduire dans le programme scolaire général des éléments d'histoire sur toutes les minorités nationales, ainsi qu'inutile de consacrer un chapitre spécifique à la contribution apportée par ces minorités à l'État ukrainien. C'est pourquoi l'Ombudsman recommande de réviser le contenu et l'étude de l'histoire de l'Ukraine en tenant compte de l'histoire de tous les peuples du pays.

Le manque de manuels scolaires de qualité demeure un réel problème pour plusieurs minorités nationales, telles que Roumains, Moldaves et Tatars de Crimée. Il semble que ces manuels soient obsolètes, pas assez nombreux et mal traduits de l'ukrainien, situation qui influe peut-être sur la décision des parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles ukrainiennes (voir les commentaires relatifs à l'article 14, ci-dessous). Cette situation est peut-être due, entre autres, à l'obligation d'utiliser exclusivement les manuels scolaires publiés par le ministère ukrainien de l'Éducation ou, tout au moins, des manuels qu'il a approuvés parmi ceux produits dans le pays, obligation qui élimine d'office tous les manuels étrangers. Au surplus, il semble que les ouvrages littéraires destinés aux bibliothèques scolaires soient soumis à une lourde procédure d'approbation par les autorités ukrainiennes. Résultat : il est difficile pour les établissements scolaires offrant un enseignement en langue minoritaire de se les procurer, même via des dons internationaux.

Pour l'éducation en langues minoritaires, le manque d'enseignants qualifiés est non seulement une réalité persistante, mais aussi un argument parfois invoqué par les autorités pour décourager l'ouverture ou l'entretien d'établissements scolaires (voir les commentaires relatifs à l'article 14, ci-dessous). Il ne semble pas exister non plus de politique visant à remédier à ce problème par un renforcement des capacités de formation dans les divers instituts pédagogiques. Au contraire, à en croire les minorités roumaine et bulgare, les capacités des instituts pédagogiques de Transcarpathie et d'Odessa ont même été réduites.

Recommandations

Les autorités devraient réviser, en consultation avec les représentants des minorités, les manuels scolaires et le programme obligatoire de manière à ce qu'ils reflètent plus fidèlement l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales.

Les autorités doivent consacrer un financement adéquat et prendre de nouvelles mesures, notamment par une coopération bilatérale, afin de produire et d'acquérir des manuels scolaires de qualité pour les établissements scolaires offrant un enseignement en langues minoritaires. En outre, il convient d'alléger les obligations procédurales à satisfaire pour l'approbation des ouvrages littéraires provenant de l'étranger.

Il faut redoubler d'efforts pour permettre la formation d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et, ce faisant, répondre aux besoins des établissements scolaires offrant un enseignement en langues minoritaires.

Accès à l'enseignement supérieur

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que des personnes appartenant à la minorité roumaine ont demandé la création d'une université multiculturelle dans l'*oblast* de Tchernivtsy. Dans cette perspective, il a invité les autorités à examiner la faisabilité de cette initiative en concertation avec les personnes concernées, ainsi que d'autres possibilités de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à la communauté roumaine et à d'autres minorités nationales.

Situation actuelle

Questions non résolues

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur, le Comité consultatif croit savoir qu'en vertu de la décision n°10-rp/99 de la Cour constitutionnelle sur l'usage de la langue nationale, des efforts ont été poursuivis pour évoluer vers un enseignement universitaire dispensé exclusivement en ukrainien. À ce jour, toutefois, cette politique ne semble pas avoir été rigoureusement mise en œuvre, spécialement à l'égard de la langue russe.

Les autorités n'ont pas donné suite à la proposition de créer une université multiculturelle dans l'*oblast* de Tchernivtsy, si bien qu'en dehors de la philologie roumaine, les étudiants roumains

se voient contraints de suivre toutes les disciplines exclusivement en ukrainien. L'université de Tchernivtsy ayant reçu le statut d'établissement d'État, l'enseignement doit y être dispensé uniquement en ukrainien.

Recommandation

Les autorités devraient veiller à ce que les efforts déployés pour introduire un usage plus systématique de l'ukrainien dans l'enseignement supérieur n'entraînent pas la suppression de toutes les possibilités d'étudier certaines disciplines en langues minoritaires ou de façon bilingue, tout particulièrement dans les régions à forte population minoritaire. Par ailleurs, il faut prêter une attention accrue aux mesures transitoires afin d'éviter toute incidence négative, en termes d'accès et de qualité, sur l'enseignement supérieur destiné au étudiants appartenant à des minorités nationales.

Les enfants roms à l'école

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que les chiffres relatifs à la scolarisation des enfants rom étaient faibles à tous les niveaux d'enseignement ; il a invité les autorités à redoubler d'attention sur ce problème en vue de lancer de nouvelles initiatives pour améliorer la situation des Roms en matière d'éducation.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif a appris que le taux d'absentéisme restait élevé chez les enfants rom et les résultats scolaires plus faibles que ceux des enfants non roms. Ainsi, selon les autorités d'Uzhgorod, seuls 30 % des enfants roms fréquentent régulièrement l'école dans cette région. Des organisations non gouvernementales et des représentants rom affirment que l'État doit faire davantage pour réduire le taux d'abandon scolaire parmi les enfants roms ; en particulier, pour encourager l'inscription des enfants roms à l'enseignement préscolaire, ce qui conditionne souvent le succès de leur intégration dans une scolarisation ordinaire.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par des rapports signalant l'existence d'écoles et/ou de classes de qualité très inférieure fréquentées exclusivement par des enfants rom. Il semblerait, en effet, que les Roms se trouvent souvent confrontés à des attitudes discriminatoires de la part de certaines autorités locales et/ou directions scolaires lorsqu'ils veulent s'inscrire dans des écoles ordinaires. De telles attitudes et pratiques conduisent à une ségrégation scolaire, situation qui demande à être traitée en priorité.

Les difficultés à assurer pour les Roms une égalité d'accès à l'éducation se rencontrent aussi dans l'enseignement supérieur. Les universités ukrainiennes comptent très peu d'étudiants roms. Par rapport au taux élevé de l'illettrisme chez les adultes roms, les possibilités d'enseignement pour adultes paraissent bien inférieures aux besoins. Autre insuffisance : la quantité d'enseignants d'origine rom correctement formés pour jouer au sein de la communauté rom un rôle de sensibilisation à l'importance de l'éducation.

Recommandations

Les autorités ukrainiennes devraient prendre des mesures pour apporter l'aide nécessaire, notamment financière, à l'enseignement préscolaire et à d'autres initiatives visant à prévenir l'absentéisme et l'abandon scolaire. Il serait souhaitable de développer la présence d'enseignants et d'assistants d'origine rom au sein du système scolaire.

Il faut redoubler d'efforts pour intégrer les enfants roms dans des écoles ordinaires et pour arrêter la multiplication des écoles et/ou classes séparées. Des mesures énergiques doivent être prises en priorité pour éradiquer toutes les pratiques discriminatoires lors de l'inscription des enfants roms dans des écoles ordinaires.

Il est nécessaire de développer de nouvelles mesures, y compris des mesures spéciales, pour accroître le nombre des étudiants roms dans l'enseignement supérieur.

37. **Royaume-Uni**

Avis adopté le 6 Juin 2007

Egalité d'accès à l'éducation

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a identifié un certain nombre de difficultés rencontrées dans le domaine de l'éducation par les enfants et les adultes issus de minorités ethniques, en particulier africaine et africaine des Caraïbes, pakistanaise et bangladaise. Ces problèmes sont notamment un niveau inférieur à celui des autres élèves, un taux plus élevé d'exclusion scolaire, une participation plus faible à l'enseignement supérieur et une sous-représentation au sein du corps enseignant. Le Comité consultatif avait appelé le gouvernement à prendre des mesures afin d'améliorer la situation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Selon la Loi modifiée de 2000 sur les relations raciales, et les ordonnances adoptées par la suite au titre de cette loi, les établissements d'enseignement d'Angleterre, du Pays de Galle et d'Ecosse sont soumis à une obligation statutaire générale de lutte contre la discrimination raciale et de promotion de l'égalité des chances et des bonnes relations raciales mais également à une série « d'obligations spécifiques ». Il leur appartient notamment de contrôler l'impact de leurs politiques sur les élèves, le personnel et les parents issus de divers groupes raciaux, et d'élaborer des politiques d'égalité raciale expliquant les actions envisagées pour remédier aux inégalités. Le Comité consultatif a reçu des informations laissant entendre que d'importants efforts avaient été déployés par les écoles pour collecter et analyser des données en matière d'éducation selon des critères d'appartenance ethnique. Cette action est d'autant plus louable que depuis 2003, les Roms/Tsiganes et les Gens du voyage d'origine irlandaise ont fait l'objet de rubriques distinctes dans le recensement scolaire, contrairement à la pratique des recensements officiels en Grande-Bretagne (voir les commentaires relatifs à l'Article 3 ci-dessus).

Le Comité consultatif note qu'assurer les mêmes chances à tous les enfants est une des priorités de la stratégie, mise en place au sein du Gouvernement en 2005, pour renforcer l'égalité raciale et la cohésion communautaire. Les travaux spécifiques engagés au titre de cette stratégie en Angleterre portaient notamment sur le développement de la garde d'enfants et de l'éducation maternelle, l'allocation de bourses aux élèves issus de minorités ethniques, le renforcement de l'enseignement de l'anglais en tant que seconde langue et la diffusion de bonnes pratiques afin d'aider les écoles à identifier les moyens d'augmenter le taux de réussite des élèves issus des minorités ethniques. Les écoles d'Angleterre sont aujourd'hui encouragées à intégrer dans l'ensemble du programme scolaire des questions concernant la diversité et l'égalité plutôt que de les aborder uniquement dans les cours d'éducation à la citoyenneté. D'après les données relatives à la réussite des élèves, classées par communauté ethnique et collectées annuellement par le ministère de l'Education et des Qualifications (pour l'Angleterre), on constate une amélioration progressive de toutes les communautés des minorités ethniques depuis 2003 et les enfants issus de certaines minorités, en l'occurrence chinoise et indienne, continuent d'obtenir de meilleurs résultats que leurs camarades.

Bien que le développement de politiques de soutien de l'égalité raciale au sein des établissements scolaires ait été plus limité en Ecosse et en Irlande du Nord, reflétant ainsi l'effectif relativement réduit et la présence plus récente de populations appartenant à des minorités ethniques dans ces deux pays constituants du Royaume-Uni, l'exécutif écossais et

l'administration d'Irlande du Nord ont également déployé des efforts en vue de traiter le problème. Le Comité consultatif note qu'en Écosse l'éducation à la citoyenneté figure dans les lignes directrices nationales pour les écoles, actuellement en cours de réforme pour garantir l'intégration dans l'ensemble des programmes scolaires des questions concernant l'égalité. L'Irlande du Nord a également engagé une réforme des programmes scolaires qui conduira à l'introduction, dès septembre 2007, d'une nouvelle matière sur la citoyenneté (comprenant un enseignement sur la diversité et l'inclusion).

b) Questions non résolues

En dépit des développements positifs susmentionnés et d'après les informations à la disposition du Comité consultatif, il semble que l'amélioration du niveau de réussite des élèves des minorités ethniques ait été faible et que d'autres problèmes n'aient pas été résolus. Un récent rapport demandé par le gouvernement montre que le taux d'exclusion scolaire en Angleterre continue de toucher de manière disproportionnée les étudiants noirs. Il souligne également le peu de progrès réalisés en ce qui concerne la participation à l'enseignement supérieur des personnes appartenant à certaines communautés ethniques minoritaires, telles que les femmes bangladaïsi et les hommes africains des Caraïbes. Le Comité consultatif est préoccupé par les rapports indiquant que les écoles d'Angleterre ont sur un plan général mieux accompli leur devoir de suivi de l'impact de leurs politiques, mais que bon nombre d'entre elles ne sont pas parvenues à identifier des objectifs ou des cibles clairs en termes d'amélioration.

Les informations reçues des représentants des communautés des minorités ethniques en Écosse laissent entrevoir que les écoles écossaises sont, elles aussi, lentes à réagir à leurs obligations en matière d'égalité ethnique, ainsi qu'aux lignes directrices nationales émises par l'exécutif écossais et couvrant la citoyenneté, l'inclusion et la diversité. Le Comité consultatif note que le caractère non-contraignant des lignes directrices nationales écossaises pour les écoles engendre des problèmes encore plus criants qu'en Angleterre d'éducation à la citoyenneté – sujet qui ne serait pas toujours pris au sérieux par les enseignants. Les écoles écossaises, notamment dans les zones rurales où résident un nombre important de nouveaux migrants maîtrisant mal la langue anglaise, ne disposent souvent pas des ressources suffisantes ni de l'expérience nécessaire pour adapter correctement leurs politiques.

Recommandations

Le gouvernement devrait intensifier ses efforts afin d'aider les écoles à satisfaire aux obligations de la Loi modifiée de 2000 sur les relations raciales, en allouant notamment les ressources financières nécessaires pour compenser le travail supplémentaire requis.

Le Comité consultatif en appelle au gouvernement pour qu'il élabore des directives plus claires sur la manière dont les écoles devraient enseigner la citoyenneté. Cette partie des lignes directrices nationales pour les établissements scolaires devrait avoir un caractère contraignant en Écosse.

Tsiganes et Gens du voyage

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a constaté que le niveau de fréquentation des enfants tsiganes et des Gens du voyage pour ce qui est de l'école primaire, et plus encore du secondaire et de l'enseignement supérieur, était faible et a appelé le gouvernement à examiner les moyens d'améliorer la situation.

Constatant que la majorité des jeunes enfants des Gens du voyage irlandais à Belfast sont scolarisés séparément dans une seule école primaire (l'école primaire St Mary), en partie à cause des craintes concernant les risques d'actes d'intimidation racistes ou de brimades dans d'autres écoles primaires, et considérant qu'il est dans l'intérêt à la fois des enfants des Gens du voyage irlandais et des enfants sédentaires d'être scolarisés ensemble dans un environnement

intégré, le Comité consultatif a invité le gouvernement à examiner les moyens de parvenir à cette fin.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif constate que les ministères de l'Education des différentes juridictions du Royaume-Uni continuent de financer des services visant à améliorer les possibilités d'éducation pour les Tsiganes et les Gens du voyage. En Angleterre, le gouvernement subventionne toujours le Service de soutien à l'éducation des Gens du voyage créé par les autorités locales pour répondre aux besoins des enfants tsiganes et des Gens du voyage. L'exécutif écossais continue quant à lui d'apporter son soutien au Programme d'enseignement aux Gens du voyage écossais. L'Irlande du Nord utilise un système d'enseignants de liaison pour les Gens du voyage, basés dans chaque Commission de l'éducation et des bibliothèques, qui rendent visite et soutiennent les élèves des Gens du voyage irlandais dans leurs régions respectives. De nouvelles lignes directrices pour les écoles ont été publiées sur la façon de prévenir et lutter contre les brimades et des projets pilotes et de recherche sont financés pour inciter les établissements scolaires à dispenser des cours d'apprentissage à distance aux enfants ayant interrompu leur scolarité.

b) Questions non résolues

Les données statistiques montrent que les enfants tsiganes et des Gens du voyage continuent d'avoir le niveau de réussite le plus bas de toutes les communautés ethniques minoritaires. De nombreux Tsiganes et Gens du voyage ont le sentiment que leur culture et patrimoine ne sont pas reconnus et valorisés dans les écoles et se plaignent toujours d'être victimes des brimades de leurs camarades ou de discrimination du personnel. Les Services éducatifs pour les Gens du voyage manqueraient de moyens et ne seraient pas en mesure de satisfaire les demandes qui leur sont transmises. Les difficultés rencontrées par les communautés tsiganes et des Gens du voyage en matière de logement et le fort taux de chômage (voir Article 4) ont un impact négatif sur la capacité des enfants de ces communautés à fréquenter l'école et/ou à tirer profit des rares dispositifs d'apprentissage à distance mis à leur disposition.

Le ministère de l'Éducation d'Irlande du Nord a déclaré qu'en dépit de sa politique visant à promouvoir l'intégration de l'enseignement pour les enfants des Gens du voyage et autres, il n'est pas prévu pour l'instant de mettre progressivement un terme à l'action de l'école St Mary tant que les demandes de scolarisation seront suffisantes parmi les enfants et parents des Gens du voyage. Bien au contraire, l'établissement a bénéficié de ressources importantes qui, selon l'Inspection de l'enseignement et de la formation d'Irlande du Nord, ont permis d'améliorer le niveau scolaire des enfants des Gens du voyage inscrits dans cette école.

Recommandations

Les autorités compétentes devraient intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins éducatifs des enfants tsiganes et des Gens du voyage et des financements spéciaux devraient être prévus à cet effet.

Il convient de déployer des efforts plus énergiques afin d'éradiquer dans les écoles les actes d'intimidation raciste ou de brimades à l'encontre des enfants tsiganes et des Gens du voyage et d'envisager une plus grande souplesse des programmes scolaires de manière à inciter et motiver ces enfants.

Tout en saluant l'investissement actuel du ministère de l'Education à l'école St Mary, dont le but est de garantir l'adéquation des normes en matière d'enseignement, le Comité consultatif encourage le ministère à trouver, en consultation avec les parents des enfants des Gens du voyage scolarisés dans cet établissement, les moyens de parvenir à une solution plus intégrée.

Formation des enseignants

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif a noté les commentaires du gouvernement, lors du premier cycle de suivi, soulignant la nécessité de développer, en Ecosse, la formation initiale des enseignants en ce qui concerne le gaélique en tant que vecteur d'enseignement et il a encouragé l'exécutif écossais à rechercher des moyens d'augmenter le nombre de personnes enseignant en gaélique.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de l'engagement exprimé par l'exécutif écossais d'augmenter le nombre de personnes enseignant en gaélique. Le Comité constate que des fonds supplémentaires ont été alloués aux universités de Strathclyde et d'Aberdeen afin de multiplier les places de formation des enseignants. Par ailleurs, un cours a été mis sur pied pour aider les professeurs locuteurs de gaélique et enseignant en anglais à opter pour le gaélique en tant que vecteur d'enseignement. Le Conseil de la langue gaélique a également nommé un Agent de recrutement d'enseignants gaéliques.

Le ministère de l'Education et des Qualifications a lancé un certain nombre de projets au titre de l'initiative *Aiming High* (« Viser haut ») afin de développer en Angleterre des formations accréditées pour les enseignants travaillant avec des élèves bilingues. L'exécutif écossais et l'Administration d'Irlande du Nord ont également commencé à investir dans des programmes de formation des enseignants à l'apprentissage de l'anglais en tant que seconde langue.

b) Questions non résolues

Tout en reconnaissant qu'il faudra du temps avant que les investissements accrus de l'exécutif écossais dans la formation de personnes enseignant en langue gaélique produise des résultats, le Comité consultatif note que le manque d'enseignants a été souligné dans le rapport 2005 de l'Inspection scolaire du Royaume-Uni en tant que principal obstacle au développement de l'enseignement en langue gaélique.

Lors de leurs échanges avec le Comité consultatif, les représentants des minorités en Irlande du Nord ont insisté sur le nombre insuffisant d'enseignants de l'anglais en tant que seconde langue.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à continuer d'investir dans la mise à disposition de places de formation pour les enseignants, préalable indispensable à la promotion de la connaissance des langues des minorités nationales et de la population majoritaire.